CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

PROCÈS VERBAL

P.8	**Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2023-099**	VŒU POUR UN « PROJET DE LOI DU PLEIN EMPLOI ET CONTRE L'EXCLUSION ET LA PAUVRETÉ »
P.16	**Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2023-100**	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISME AU MAROC - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES
P.20	**Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2023-101**	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - TEMPÊTE DANIEL EN LIBYE- SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES
P.22	**Monsieur Bertrand AFFILÉ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2023-102**	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS
P.40	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTEE 2023-103**	OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP) : RETOUR SUR L'INSTRUCTION MUNICIPALE DES PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE
P.53	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-104**	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
P.56	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-105**	RÉGULARISATION COMPTABLE DES REPRISES DE QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2021
P.58	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-106**	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE
P.60	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-107**	LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT- AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE SAS NOVAPOLE IMMOBILIER - APPROBATION
P.64	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-108**	LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) AVEC L'OPÉRATEUR BORÉALE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - APPROBATION
P.67	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-109**	CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE ENTRE LA VILLE D'INDRE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - RENOUVELLEMENT
P.74	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-110**	ADHÉSION AU COMITE 21 NATIONAL ET AU COMITE 21 GRAND OUEST
P.78	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-111**	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ ALGECO

P.83	**Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTEE 2023-112**	PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AU TRAITEMENT DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ A DÉLAI RAPPROCHÉ AU SEIN DE LA MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
P.86	**Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTEE 2023-113**	ANNULATION MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER LE 22 SEPTEMBRE 2023 - MODULATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS
P.90	**Monsieur Driss SAÏD ADOPTEE 2023-114**	TABLEAU DES EMPLOIS
P.98	**Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTEE 2023-115**	INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR LES FONCTIONNAIRES EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL
P.102	**Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTEE 2023-116**	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
P.105	**Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2023-117**	CONVENTION VILLE- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
P.121	**Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2023-118**	PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE RELATIVES AUX RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION
P.130	**Madame Nelly LEJEUSNE ADOPTEE 2023-119**	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - "LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER" ET "LES DOUDOUS D'AR MOR" - BONUS TERRITOIRE 2023
P.138	**Madame Nelly LEJEUSNE ADOPTEE 2023-120**	AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DE LUCIE" - BONUS TERRITOIRE 2023
P.144	**Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTEE 2023-121**	REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2022 - 2023
P.147	**Madame Frédérique SIMON ADOPTEE 2023-122**	CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCÈNES CONVENTIONNÉES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT RÉGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN - THÉÂTRE ONYX ET LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE
P.165	**Madame Marine DUMÉRIL ADOPTEE 2023-123**	REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2022-2023
P.168	**Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTEE 2023-124**	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2023
P.172	**Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTEE 2023-125**	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) ET LA VILLE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "ACCUEIL ADOLESCENTS"
P.174	**Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTEE 2023-126**	ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DES JEUNESSES,DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE
P.178	**Madame Marine DUMÉRIL ADOPTEE 2023-127**	CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN " POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

P.187	**Madame Marine DUMÉRIL ADOPTEE 2023-128**	CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE"
P.196	**Madame Marine DUMÉRIL ADOPTEE 2023-129**	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN
P.203	**Monsieur Alain CHAUVET ADOPTEE 2023-130**	SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS
P.206	**Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2023-131**	PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ET CESSION ANTICIPÉS DU DOMAINE PUBLIC
P.210	**Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2023-132**	PROJET GRAND BELLEVUE : CESSION AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL378
P.214	**Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2023-133**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L'ORMELIÈRE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance à 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, bonjour à celles et ceux qui nous suivent à distance et à celles et ceux qui nous suivent dans la salle. Bienvenue à tout le monde, bienvenue chers collègues pour notre Conseil Municipal de ce lundi 9 octobre.

Je vais commencer par faire l'appel nominal des présents.

Je pense que notre quorum est assez largement atteint.

Nous devons avoir un Secrétaire de séance, et dans la liste qui m'a été donnée, il est prévu que ce soit Joao DE OLIVEIRA qui soit sollicité. J'en conclus, Joao, que tu acceptes cette haute mission ? Merci.

Avant d'examiner nos procès-verbaux parce que nous en avons plusieurs à examiner, pendant le week-end, il s'est produit un évènement extrêmement grave, tragique, qui a emmené ou a conduit un certain nombre de militants et de combattants d'un mouvement qui s'appelle « le Hamas », à attaquer l'État d'Israël avec un grand nombre de victimes civiles et pas que des militaires et des policiers, dont je pense notamment à 260 jeunes, je crois, d'une rave party, ce qui ne manque pas de rappeler quelques souvenirs en France où on a pu connaître des choses identiques au Bataclan.

Comme c'était prévisible, l'État d'Israël a répondu par des destructions, des bombardements, visant à détruire un certain nombre d'infrastructures du Hamas, mais hélas, causant aussi de nombreuses victimes civiles parmi les habitants notamment de Gaza.

Nous avons beaucoup de morts, des blessés et on pourrait exiger, je pense, que tous les blessés quel que soit leurs origines, soient traités, soignés de la même façon, j'allais dire équitablement, quelles que soient les origines.

Par ailleurs, on pourrait, je pense, aussi solliciter une mobilisation importante des organisations internationales et je pense en particulier à l'ONU, mais aussi à l'Union européenne pour essayer de mettre fin assez rapidement à ce conflit, à cette agression et de rétablir le calme et la paix, autant que faire ce peu, dans cette région du monde.

Je ne prendrais pas position ni pour les uns ni pour les autres, ce n'est pas mon objectif ici, chacun peut avoir son idée, bien entendu. Ce que je vous demanderais, si vous en êtes d'accord, c'est de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à toutes ces victimes civiles, dont un grand nombre sont des habitants et des habitantes comme nous, sur deux parties de territoires et qui sans doute ne demandent qu'une chose, c'est de pouvoir vivre en paix et le mieux possible, le plus paisiblement.

A priori, il n'y a pas forcément de débat sur le sujet, je vous propose de faire une minute de silence et ensuite de prendre notre ordre du jour et qu'après chacun ou chacune dans les organisations ou les formations qui sont les siennes, puisse œuvrer et militer dans le sens qui lui convient.

Si vous en êtes d'accord, je vais procéder à cette minute de silence. Je vous demande de bien vouloir vous lever s'il vous plaît.

Minute de silence

Je vous remercie.

Comme je vous le disais, nous avons trois procès-verbaux à adopter.

Le premier est le procès-verbal du 9 juin 2023, que nous avons consacré à une motion de soutien à l'ancien Maire de Saint-Brévin-Les-Pins, Yannick MOREZ. Est-ce qu'il y a sur ce compte-rendu des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, on le considère donc comme adopté.

Le second était toujours le 9 juin, mais cette fois-ci, il concernait la désignation des délégués supplémentaires du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre. Y a-t-il sur ce second procès-verbal des demandes d'interventions ? Non, donc on le considère comme adopté.

Nous avions ensuite un troisième procès-verbal à adopter qui était celui de notre Conseil Municipal ordinaire du 26 juin. Monsieur BAINVEL.

M.BAINVEL : On avait posé une question sur l'OHRPA, on n'avait pas eu de réponse. Il se trouve que depuis cela a encore évolué. Je rappelle qu'il y a eu une démission du bureau au mois de juin, les 5 membres du bureau ont démissionné dont le Président, le Trésorier et le secrétaire à l'époque. Le 12 septembre, il y a eu...

M. LE MAIRE : Sur quelle délibération ?

M.BAINVEL : C'était une question sur l'OHRPA, on avait posé une question, mais on n'avait pas eu de réponse.

M. LE MAIRE : En question diverse ?

M.BAINVEL : Oui.

M. LE MAIRE : D'accord, je la voie, page 327.

M.BAINVEL : Il y a eu une élection d'une Présidente et d'un Trésorier avec les débats très houleux entre Monsieur TALLÉDEC et l'ancien Président, sur un problème quant au respect des statuts qui semblent effectivement poser problème d'après ce que j'ai pu revoir.

On demande à nouveau que soient tenues des assises réunissant toutes les parties concernées et les citoyens en particulier là-dessus. Ensuite, on a eu un rapport d'audit qui nous a été donné oralement, qu'on n'a toujours pas reçu. On devait le recevoir d'abord en juillet, finalement il n'est pas arrivé, on ne l'a toujours pas eu, mais comme j'étais au Conseil d'Administration, le 19 septembre, le rapport d'audit a été rendu oralement. Il y a des propositions qui ont été faites par le cabinet d'audit.

Il y a une chose que je rappelle, cela a été une tension assez forte entre Monsieur TALLÉDEC et moi parce que ce que je dénonce, c'est que la faute est renvoyée uniquement sur les anciens bénévoles qui ont démissionné comme si la Ville et les élus n'étaient pas du tout concernés par la question. L'audit met en cause le problème de Gouvernance qui vient aussi de la Ville.

Ce que je voulais vous demander, c'est que l'audit a signalé qu'il y avait deux possibilités qui étaient privilégiées par cet audit à savoir, soit une municipalisation de l'OHRPA soit la continuité de l'OHRPA. C'est la première question. Qu'est-ce que vous choisissez d'une part ?

Et deuxièmement, comment allez-vous faire si vous continuez avec l'OHRPA, puisque je ne sais pas où vous allez trouver des bénévoles, étant donné que la majorité des anciens qui étaient très investis ne veulent plus y participer d'une part et que deuxièmement, le mois bleu sur les personnes âgées sans l'OHRPA, cela se passe très bien, semble-t-il ? Est-ce que vous pouvez me répondre à ces deux questions ?

Merci.

M. LE MAIRE : Une petite chose, Monsieur BAINVEL. Vous donnez votre avis sur des comportements et de la gouvernance d'une association que la Ville soutient assez fortement. Vous êtes au Conseil d'Administration et vous représentez votre Groupe. Les remarques sur un compte-rendu de procès-verbal sont entendables si on veut faire préciser un propos, dire que l'on n'a pas eu les informations

que l'on a demandées. J'entends votre demande, je pense que Dominique va pouvoir vous en apporter quelques-unes et puis sur le reste, je pense que cela nécessitera un débat un petit peu plus long qu'une réponse comme cela au détour d'une question fut-elle intéressante au Conseil Municipal. Dominique.

M. TALLÉDEC : Intéressante et confuse. Mesdames et Messieurs, bonjour. Monsieur le Maire, merci.

Monsieur BAINVEL, vous avez des visions assez parcellaires des choses, mais c'est votre habitude. Vous oubliez de préciser que parmi les 5 administrateurs qui ont démissionné, 4 sont mis en cause sur des faits de harcèlement par les salariés de l'Office. Je trouve que leur démission est plutôt sage et qu'elle correspond à la vision qu'on a de la gestion d'une association telle que l'OHRPA. D'ailleurs, vous évoquez des débats houleux entre vous et moi et moi ou le Président, si dire à l'ancien Président que le fait de ne pas être d'accord avec les pratiques qui se déroulent à l'OHRPA, c'est avoir une relation houleuse, alors oui, nous avons eu une relation houleuse parce que je ne partage pas ce qui se passe aujourd'hui à l'OHRPA.

Vous nous accusez de tout rejeter sur les bénévoles. Non, on ne rejette pas tout sur les bénévoles. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place cet outil et cette analyse pour savoir ce qui s'y passait, faire en sorte qu'on puisse sauver ce qui reste à sauver de cette association, on n'a pas la même vision des choses, c'est dommage, parce qu'on aurait pu le faire ensemble.

Je me souviens d'un article assez assassin à l'égard de ces bénévoles il y a quelque temps de cela où vous étiez un peu moins tolérants à leurs égards, mais on a le droit de changer d'avis, je ne vous le reproche pas.

Sur le futur, je n'ai pas déterminé de stratégie particulière à l'OHRPA puisqu'il y a une Assemblée générale qui va se dérouler fin octobre, normalement aux alentours de la Toussaint, si j'en juge par les propos de la nouvelle Présidente parce qu'il y a malgré tout une Présidente et un Trésorier qui ont été réélus. Donc ça c'est peut-être la chose la plus positive et une fois que cette Assemblée générale se déroulera que sera présenté… D'ailleurs vous pouviez aussi vous adresser à la Présidente et en direct Monsieur BAINVEL pour récupérer les résultats de l'audit parce que c'est propriété de l'OHRPA, vous êtes administrateur donc je ne vois absolument pas de difficulté. D'ailleurs, je n'ai pas l'autorité pour que vous n'en disposiez pas, mais il faut faire l'effort d'aller demander à la Présidente de le récupérer, mais dans tous les cas vous devriez pouvoir l'avoir.

Sur la gouvernance, un Conseil d'Administration, un bureau a été élu, l'Assemblée générale va se réunir pour voir si de nouveaux bénévoles peuvent réintégrer ce Conseil d'Administration. Le point de désaccord est simple : quelqu'un qui siège dans un Conseil d'Administration ne peut pas être réélu par un Président, il est factuellement élu par l'Assemblée générale, ce qui n'a pas été le cas. Vous relirez les statuts, il faut là aussi faire un effort et vous verrez bien que les réponses sont apportées d'une manière juridique dans ces statuts.

L'OHRPA fera aussi quelques propositions parce que je n'oublie pas une gouvernance autonome de cette association. Je vous rappelle que les élus sont minoritaires dans le fonctionnement de l'association, on doit être dix oppositions comprises si je ne me trompe pas, vous y siégez, c'est plutôt bien. Il y a vraiment à attendre de cette Assemblée générale pour voir ce que cette association peut devenir.

Sur vos assises, j'ai entendu votre proposition sur les assises sauf que cela a déjà été fait à plusieurs reprises. Cela a été évoqué dans le dispositif Ville Amie des Aînés, il y a eu plus d'une centaine d'Herblinois de consultés, l'ensemble des travailleurs sociaux concernés par le secteur ont été sollicités, les services de la ville, l'OHRPA. En a découlé ce projet Ville Amie des Aînés là aussi, il faut faire un petit effort pour lire et puis trouver les intentions qui y sont développées et puis on a été labellisé donc ce n'est quand même pas rien, parce qu'on est une des rares villes à avoir ce label même si ce n'est pas le plus haut je vous le concède. J'aurais aimé qu'on ait récupéré la labélisation la plus forte et la plus haute, je pense que cela nous oriente vers des marges de progression. En tout état de cause, s'agissant de l'OHRPA, cette association on l'a soutenue, on la soutient encore, on la soutiendra dans la limite des collaborations qu'on établira ensemble.

M. LE MAIRE : Merci Dominique. Je pense que les réponses qui ont été apportées sont celles que l'on peut donner à ce jour. Bien entendu, puisque vous êtes membre du Conseil d'Administration, vous aurez voix au chapitre dans les échanges qui seront amenés à se passer pour l'avenir.

Cela dit, à cette intervention près, y a-t-il d'autres remarques sur le compte-rendu en lui-même ? S'il n'y en a pas, je vais donc le considérer comme adopté. Merci.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-099

OBJET : VŒU POUR UN « PROJET DE LOI DU PLEIN EMPLOI ET CONTRE L'EXCLUSION ET LA PAUVRETÉ »

DÉLIBÉRATION : 2023-099
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU POUR UN « PROJET DE LOI DU PLEIN EMPLOI ET CONTRE L'EXCLUSION ET LA PAUVRETÉ »

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La pauvreté en France touche dix millions de personnes et le pays compte plus d'un million de travailleurs pauvres. Jamais les associations caritatives (Restos du cœur, Banque Alimentaire, Secours Catholique et Populaire) n'ont eu autant de bénéficiaires. Jamais elles n'ont eu autant besoin de moyens supplémentaires. Jamais elles n'ont dû refuser autant de monde.

La pauvreté s'enracine donc dans notre pays. Et si le chômage baisse, si l'économie se porte bien, les 2,5 millions de personnes privées d'emploi, elles, voient leurs situations se fragiliser encore plus. Et que dire des travailleurs précarisés qui n'ont même pas les moyens de vivre de leur travail. La lutte utile contre le chômage de masse ne garantit pas à elle seule le recul de la pauvreté et de la précarité.

L'accroissement de la pauvreté s'accompagne de plus d'une crise du logement intense, notamment en raison de choix politiques désastreux ; le 115 est saturé faute de places suffisantes en hébergement d'urgence. La Fondation Abbé Pierre a lancé un cri d'alarme : en 2021, la part du PIB consacrée au logement par les pouvoirs publics était à son niveau le plus bas enregistré en 40 ans. Ainsi, dans notre métropole par exemple, on compte 38 000 places d'attente pour les logements sociaux.

Malgré quelques annonces, le Pacte des Solidarités, stratégie du Plan Pauvreté et présenté dernièrement par la Première Ministre, n'est pas à la hauteur des enjeux et des alertes que portent les associations de lutte contre l'exclusion telles que la Fédération des Acteurs de la Solidarité et ce, depuis de nombreux mois.
Le projet de loi dit « du Plein Emploi », celui de « France Travail » examiné en ce moment au Parlement aura indiscutablement des répercussions sur certains habitants et habitantes de notre commune, et une fois de plus sur les plus précaires d'entre eux. Une deuxième couche après la réforme des retraites.

Le gouvernement en place expose par ces projets de loi la manière dont il considère celles et ceux qui sont sur le bord de la route, non pas comme victimes d'un système qui les dépasse mais comme responsables individuels de leurs situations. A titre d'exemple, le contrat d'engagement signé par les allocataires du RSA soumis à la conditionnalité a perdu son adjectif épithète « réciproque ». La réciprocité a disparu, l'injonction est infantilisante. On demandera donc à des personnes en situation fragile de s'engager à suivre 15 h d'activité par semaine sans savoir ce qui y sera inclus et pour moins de 500 € mensuels.
Il ne suffit pas de traverser la rue pour avoir un emploi : les personnes au chômage et/ou au RSA ne sont pas des fainéants ; ce sont des personnes privées d'emploi parce que le contexte les rend inemployables, parce que l'État ne remplit plus ses devoirs en matière d'accès au logement, aux droits, aux modes de garde, aux soins. Nous ne devons plus accepter ce dogmatisme où l'individu n'est visible qu'à travers un projet professionnel qui rentre dans des normes imposées dans un contexte subi, où la personne en recherche d'emploi est objet et non sujet.

En tant qu'élus municipaux, il nous oblige de réagir dans le cadre du débat sur le projet de loi « du plein emploi » car de nombreux Herblinois et Herblinoises seront directement impactés par ces décisions. C'est pourquoi, nous, élues herblinoises et élus herblinois interpellons avec vigueur nos élus députés et sénateurs, et leur demandons de :

- ne pas laisser ce projet de loi pour le plein emploi en l'état ;
- et pour ce faire, d'écouter l'expertise et les appels des associations du social et de l'insertion, qui se battent au quotidien pour les plus fragiles, les précaires et les exclus.

La vision de ce projet du « plein emploi » est une vision comptable. La politique du « marche ou crève» ne peut demeurer la boussole de l'action publique.

M.LE MAIRE : Soit je mets aux voix tout de suite le vœu, soit il y a des expressions, Éric BAINVEL.

Mr BAINVEL : Bonjour à nouveau, à tous et toutes,

Je dois dire que l'on a été assez étonnés en lisant ce texte, puisqu'il émane d'élus qui normalement soutiennent le Gouvernement. Si ce texte est marqué par la bonne foi et la sincérité charitable quant à l'explosion de la pauvreté et le fait que les projets de lois dit du plein emploi et celui de France travail examinés en ce moment au Parlement sont une poursuite des attaques contre les travailleuses et les travailleurs, on ne comprend pas en quoi cela vous étonne.

Vous semblez considérer que la question est uniquement une erreur technique ou un égarement lié à ce que vous appelez une vision comptable, mais je vous rappelle que c'est de la politique, et ici de l'idéologie. Et l'idéologie de ce Gouvernement est une idéologie néolibérale. Ses politiques, c'est-à-dire ses choix de sociétés ont pour objet de créer un environnement propice à l'afflux des mouvements de capitaux par un contrôle strict de l'évolution de la masse monétaire pour prévenir les effets inflationnistes, on voit que cela ne marche plus, par la dérégulation des marchés, d'où les crises financières, l'abaissement du coût du travail, c'est-à-dire la baisse ou la stagnation des salaires et des droits sociaux, et donc l'augmentation de la pauvreté, la privatisation des entreprises publiques, et la réduction du rôle de l'État, des dépenses publiques, et de fait, des services publics, et la baisse de la fiscalité au bénéfice des entreprises et des plus riches, qui sous l'effet magique du ruissellement doit permettre à tous et toutes de bénéficier de la richesse créée.

Sans parler de la question écologique dont on voit pleinement les conséquences catastrophiques, c'est donc une grande réussite. Ces projets de lois sont totalement logiques quant à l'idéologie défendue par ce Gouvernement dogmatique et extrémiste.

Pour résumer et de manière plus compréhensible, cette politique est celle d'un Gouvernement de classe, ou de dictature de classe comme le nomme le sociologue David MUHLMANN dans son dernier ouvrage, onze de ces ministres sont des millionnaires, toutes et tous sont liés à de grands groupes industriels, ils pantouflent, ils passent du service public au service privé, mais pas comme ouvrier, qui appliquent une politique néolibérale de plus en plus autoritaire au service et pour le profit de la classe bourgeoise au détriment et sur le dos de la majorité de la population, et en particulier des plus précaires, ainsi que de l'écologie et du climat, ceci dans le cadre de la guerre des classes.

Je sais Monsieur ALIX, que vous avez lu Marx, puisque vous en avez parlé au dernier Conseil Municipal, je vous invite donc à le relire un peu plus en détail, et vous aussi Madame MAZANARÈS, tout y est expliqué.

Enfin, ce qui est aussi cocasse, c'est que les seuls députés qui s'opposent à ces projets funestes, puisqu'ils sont appelés à prendre position, sont uniquement des députés de gauche, c'est-à-dire une partie de celles et ceux que vous vilipender régulièrement, à savoir entre autres, notre députée Ségolène AMIOT. À vous d'en tirer les conséquences.

Pour autant ce vœu demande une modification de ces projets de lois dans le sens de plus de justice, donc nous le voterons. Merci.

M.LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Matthieu ANNEREAU

Mr ANNEREAU : Merci Madame la Présidente, chères députées, chers députés, excusez-moi, je me croyais à l'Assemblée nationale ! Il y avait de quoi s'y croire vraiment.

Plus sérieusement, Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour à toutes et tous, aux Herblinoises et Herblinois, vous qui nous suivez ici ou à distance, il y a de quoi se croire à l'Assemblée nationale. Ce ne serait pas risible si on n'avait pas l'habitude malheureusement d'avoir ce type de vœux nationaux qui vient un petit peu comme cela percuter nos débats locaux. Je rappelle qu'en 2020, nous avons été élus en tant que conseillers municipaux sur des propositions, des choix pour notre ville. Très

concrètement là où nous pouvons et nous devons agir, non pas que ces sujets-là sont intéressants, tous les sujets qui passent à l'Assemblée nationale sont intéressants, tous les sujets qui passent au Parlement européen sont intéressants, tous les sujets qui passent à l'ONU sont intéressants, on pourrait en débattre à chaque fois, je pense qu'on n'a pas été élus pour cela, on n'a pas les compétences pour cela. C'est déjà la première des choses.

Pourtant, l'urbanisme, transparence, jeunesse, propreté de la ville, les sujets ne manqueraient pas pour faire débat au sein de ce Conseil Municipal, dès le début et sur des vœux très concrets. C'est ce qui intéresse les habitants, c'est ce sur quoi ils vous ont parfois assez véhément interrogé, Monsieur le Maire, lors de votre bilan de mi-mandat le 27 septembre dernier dans le bourg de Saint-Herblain.

J'ai une pensée pour eux, à ceux qui nous écoutent actuellement, qui se disent : est-ce qu'ils vont nous parler de ces sujets d'urbanisme, de propreté, de sécurité et de jeunesse, de transparence ? Non, ils nous parlent de lois nationales. J'ai vraiment une pensée aux habitants, cela ne va pas les inspirer davantage à suivre nos débats et c'est vraiment malheureux.

À la lecture de ce vœu et sur la lecture qui en a été faite, en plus comme d'habitude, à chaque fois ce sont des raccourcis faciles, on mélange un petit peu tout, on fait preuve d'un peu de populisme, un peu d'esprit partisan, et puis cela va bien comme cela et puis on avance. J'ai peur même de citer les mots travail, emploi, de peur que cela soit un gros mot. Évidemment, c'est un gros mot, on aurait oublié le A dans RSA et le I dans RMI son ancêtre, activité insertion, c'était bien le but de ces démarches initiales. On dirait que de le rappeler aujourd'hui, ce ne serait plus cohérent.

Rétablir quelques vérités également : on dirait que l'on va forcer à l'engagement les personnes les plus fragiles. Non, dans ce texte amendé, il y a des écrits qui stipulent que les personnes en situation de handicap, problématique de santé, en situation d'invalidité, n'auront pas à réaliser ces missions, qui peuvent être des missions d'accompagnement, de formation, d'orientation ou autres, donc un peu de vérité dans les textes. Voilà sur le fait de forcir un petit peu le trait et qu'on lise marche ou crève dans le texte, un certain Jean-Luc MÉLENCHON ne renierait pas ces propos. Je renvoie Monsieur BAINVEL à ses propos qui citent un gouvernement extrémiste, je le cite. Il vient de nous parler de Madame AMIOT, la Députée de la troisième circonscription, chacun prend acte des déclarations de LFI sur le drame qui touche Israël et le peuple israélien actuellement. Je ne sais pas de quel côté est l'extrémisme ?

Ceci étant dit, nous espérons pouvoir avancer sur les dossiers qui intéressent les habitants : urbanisme, sécurité, propreté, là où nous devons et nous pouvons agir.

Vous comprendrez bien que ce vœu étant à propos de ce Conseil municipal, nous ne prendrons pas part au vote.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ANNEREAU. Je dois vous dire qu'après avoir entendu Matthieu ANNEREAU au Conseil métropolitain se faire le petit messager du Gouvernement pendant toute la journée, le fait qu'il nous dise au Conseil municipal de Saint-Herblain qu'on ne doit pas parler des questions nationales, les bras m'en tombent. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : J'ai bien pris note des remarques que vous nous aviez faites, que j'entends très bien.

Vous avez dû voir que depuis quelque temps, on a quitté la majorité présidentielle, juste un an après avoir été élu. Ensuite, la majorité présidentielle avait par exemple proposé de beaux projets comme Territoire Zéro Chômeur longue durée que vous aviez dans votre programme aussi et qui aujourd'hui, ils les laissent tomber. C'était des bonnes propositions qui aujourd'hui sont complètement abandonnées par le Gouvernement. Voilà une des raisons pour laquelle on intervient.

En quoi cela nous étonne, parce que vous dîtes que c'est de l'idéologie, mais justement, on n'est pas dogmatique avec Sébastien et ce n'est pas parce que parfois on peut partager les idées d'un certain côté qu'on ne peut pas non plus critiquer, on n'est pas justement des dogmatiques.

Ensuite, sur la remarque de Monsieur ANNEREAU sur le vœu national qu'il trouve risible. Quand vous parlez du harcèlement, c'est national aussi et ensuite, je voulais vous dire que cette loi aura aussi des incidences sur les Herblinois et notamment sur notre commune. Par exemple, quand on devra voter

des augmentations supplémentaires aux associations, parce qu'elles ne sont pas soutenues par le Gouvernement par exemple, quand on devra augmenter les fonds que l'on donne au fonds de solidarité de logement, cela a des incidences notamment sur notre territoire. Ce n'est pas forcément un vœu qui est national.

Vous pouvez me traiter de populiste, je m'en moque bien, parce que je ne suis pas en campagne. Je ne suis pas populiste, je suis investie dans ce que je fais et sur l'interprétation des 15 heures, le problème c'est qu'encore une fois, on interprète, c'est-à-dire que l'on dit aux gens « vous allez vous mettre 15 heures sauf vous, sauf vous, sauf vous. » Si vous aviez bien suivi ce qu'a mis en place votre Gouvernement comme le contrat engagement jeune, où il y a déjà ces 15 heures d'activité, c'est une vraie galère pour les mettre en place.

Je voulais vous dire que quand vous dîtes que je suis risible dans la proposition qu'on fait sur notre vœu, je voulais vous dire que tout ce que je dis, c'est relayé par ADT Quart Monde, Emmaüs, la Fédération des acteurs de la solidarité, Coorace, ESS France, Chantier École, la Fédération des Entreprises de l'Insertion, le Pacte Civique, le Secours Catholique, AFP France Handicap, les Solidarités Nouvelles face au chômage, et j'en oublie. Vous êtes le premier à dire qu'il faut défendre les femmes, la violence faite aux femmes, mais en fait, tous les problèmes liés au social, tous les moyens manquent sur ce sujet.

Quand vous nous dîtes que ce n'est pas du tout local, si, c'est local, parce que quand nos habitants ont des délais de dingues pour accéder à la santé mentale parce qu'ils ont des problèmes d'addiction, il y a bien un problème. Ce n'est pas pris en compte. Quand vous nous dites que ce n'est pas local, mais nos cours de FLE sont complètement pleins, on ne peut plus apprendre le français aux personnes du territoire. Nos associations d'insertion, c'est local, on en a plein sur notre territoire, en ce moment, elles sont abandonnées, on est en train de diminuer leur budget, de mettre en péril leur structure, d'arrêter des parcours d'insertion. Arrêtez de dire que ce n'est que national, ce n'est pas vrai.

Voilà, on n'a pas la même vision des choses, ce n'est pas très grave, c'est effectivement la démocratie, mais moi, en tant qu'élue, si je remonte cela, c'est sincère et ce n'est pas du tout populiste.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame MANZANARÈS. Éric COUVEZ, ensuite Jérôme SULIM, Driss SAÏD et Madame JACQUET.

Éric COUVEZ : Je voulais m'exprimer au nom du Groupe communiste sur ce vœu, où quelque part, ce qui est assez folklorique, c'est de voir Monsieur ANNEREAU toujours vouloir cloisonner les débats quand cela l'intéresse, pour éviter d'être assimilé localement au porte-voix de MACRON. Or, vous en avez fait l'expérience, comme le disait Monsieur le Maire lors du Conseil métropolitain ou encore ici puisqu'à chaque fois, vous essayez, selon le vent, de faire en sorte de l'avoir dans le dos ou de face. En tout cas, vous ne démontrez pas en ayant voté, parce que vous avez voté le compte-rendu notamment du débat du Conseil Municipal précédent dans lequel se sont exprimés à la fois les Restos du Cœur et le Secours Populaire, où ils ont pu exprimer la difficulté dans laquelle ils se retrouvent aujourd'hui face à la situation qui, sauf erreur de notre part, sauf si on veut faire un parallèle avec le climat des Macron sceptiques, en tout cas la réalité c'est que les personnes qui sont en difficulté, qui sont en précarité s'en prennent de plus en plus « dans la gueule », parce qu'il n'y a pas d'autres mots et doivent pour certains, survivre.

Je pense qu'il faut avoir un peu de pudeur dans vos propos au regard de ce vœu qui, à mon sens, n'expose que la réalité de ce qui est vécu par les personnes qui sont en difficulté sur notre commune et ailleurs et sur l'action unique du Gouvernement actuel et de MACRON et de BORNE, qui en sont, en tout cas, les dirigeants.

M. LE MAIRE : Merci Éric. Jérôme SULIM.

M. SULIM : Je pense qu'en tant qu'élu local, on a un rôle qui est d'interpeller le pouvoir et aussi nos représentants nationaux, Députés et Sénateurs, quand nous estimons que des politiques publiques qui sont mises en œuvre rentrent en contradiction avec les besoins et les intérêts de la population que nous sommes censés défendre et représenter quelques soient les sensibilités que nous représentons au Conseil Municipal.

Monsieur ANNEREAU s'est fait une spécialité assez systématique à chaque fois de considérer qu'il y a des problèmes strictement locaux et que les problèmes nationaux concernant des politiques publiques ne concernent pas les élus locaux, comme si les politiques nationales n'avaient absolument aucun impact sur l'action des élus locaux.

L'urbanisme, par exemple, aujourd'hui, est en difficulté, vous connaissez la crise que connaît le pays en matière immobilière. Il y avait la semaine dernière le congrès national de l'USH, c'est-à-dire de tous les opérateurs de tous les bailleurs sociaux de France qui ont interpellé vivement le Gouvernement parce qu'il est difficile aujourd'hui de loger les plus démunis et pas simplement les plus démunis, y compris les classes moyennes aujourd'hui. Ce n'est pas le fruit d'une politique herblinoise, c'est tout simplement le fruit d'une politique nationale.

Concernant la sécurité, je pense que la démagogie est plutôt de votre côté, Monsieur ANNEREAU. Il y a un jeune qui, malheureusement s'est fait assassiner à Saint-Herblain, ce n'est pas le premier, hélas, et il est démagogique de faire croire que c'est à l'échelle de la mairie que ces questions peuvent être réglées, parce que c'est une politique nationale qu'il faut mener en matière de sécurité et vous savez combien ce Gouvernement a diminué les effectifs de police, les a réduits et les met dans des conditions d'exercice de leur métier de plus en plus difficile.

Vous avez fait référence à la réunion, le bilan de mandat, qui s'est tenue dans le bourg, Monsieur ANNEREAU. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en débattre à nouveau lors d'un sujet que je présenterai, je m'attendais à ce que vous vous désolidarisiez des propos qui ont été tenus, mais je ne l'ai pas entendu venant de votre bouche et pour quelqu'un qui se réclame de la vertu républicaine, comme tous nous devrions nous en revendiquer ici, je trouve que c'est particulièrement dommageable.

Alors on peut penser que le vœu qui nous est présenté dans les explications ne va pas suffisamment assez loin. Il est vrai qu'on pourrait pointer que les logiques néolibérales aujourd'hui conduisent à étrangler le secteur associatif, les entreprises sociales et solidaires et aussi à mettre encore la botte encore plus fort sur les populations les plus précarisées. Mais je pense que du point de vue du contenu qu'il porte, on peut le voter avec enthousiasme et sans aucun état d'âme, car on sait bien aujourd'hui que la majorité présidentielle est minoritaire au Parlement et que ceux qui a un moment donné, ont pu la défendre en toute conviction, se rendent compte qu'au final sur un certain nombre de politiques qui sont menées, elles sont totalement contradictoires avec les valeurs qui les a engagés à se présenter au niveau de la mairie de Saint-Herblain, et ne serait-ce que cela, il faut les accompagner sur ce chemin.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Je ne vais pas refaire le débat, cela ne sert à rien, je voudrais juste revenir sur un point, une question.

Quand Madame MANZANARÈS a dit « vous faites un vœu sur le harcèlement, c'est bien national ». D'une part, ma première question c'est que le vœu que nous avions présenté avec notre Groupe n'a même pas passé l'étape de la commission, c'est-à-dire qu'on nous a refusé complètement ne serait-ce que de présenter ce vœu en commission déjà pour en débattre, donc en termes de démocratie, on y repassera, alors que celui-ci a été accepté tout de suite et mis tout de suite à l'ordre du jour.

La deuxième des choses, le harcèlement, second vœu, était sur le harcèlement scolaire et c'était un vœu qui était dédié aux enfants herblinois. Quand on parle de nationaliser les débats, Madame MANZANARÈS, on y repassera également.

C'était la précision que je voulais faire parce que je trouve cela « fort de café ». Ce genre de propos est assez limite pour moi et je tenais à le préciser parce qu'il me semble également que pendant une campagne électorale, on avait eu aussi une grande discussion par rapport au harcèlement scolaire

avec Madame MANZANARÈS et je suis assez étonnée de ses propos, mais cela restera entre nous et en off si elle souhaite en reparler et si elle souhaite communiquer avec les autres.

M. LE MAIRE : Je vous propose qu'entre vous, vous échangiez sur les petites divergences que vous pouvez avoir par rapport à une période de votre histoire commune. En tout cas, ceci ne nous regarde pas vraiment. Je voulais mettre cela au point, pour les gens qui nous regardent et qui peuvent se dire qu'il y a un côté un peu surréaliste dans les propos ici.

Un vœu doit être rédigé et il doit être écrit. En l'occurrence, quand je dis qu'il doit être écrit, il doit être porteur, pas simplement demandé parce qu'on a croisé une association, de soutenir cette association, mais il doit avoir une portée générale, ce qui n'était pas le cas, Madame, du vœu que vous aviez présenté.

Mme JACQUET : Je suis désolée, vous êtes de mauvaise foi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas la parole ! Madame JACQUET, je vais vous demander de bien vouloir respecter le règlement intérieur, s'il vous plaît, et de ne pas prendre la parole à tout bout de champ d'une part, et d'autre part, comme j'ai cru comprendre que vous n'alliez pas participer au vote… tout ça pour ça. Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous.

Un mot rapide au nom du groupe majoritaire, Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire, vous dire que nous voterons ce vœu sans ambiguïté aucune. Pourquoi ? Parce qu'il est question ici de justice sociale et je crois que dans le Gouvernement actuel et le précédent, il y a un principe sur lequel il s'appuie, c'est d'être fort avec les faibles et faible avec les forts. Cela, on ne peut pas l'accepter parce que pour les plus fragiles, cela a été dit, les plus précaires, les plus vulnérables, il y a contrainte, il y a contrepartie, il y a contrôle. Encore une fois, cela a été dit, et je pense qu'on est nombreux à partager ce point de vue autour de la table, comme si les bénéficiaires des minima sociaux trichaient pour avoir le plaisir d'être pauvres, pour avoir le plaisir de toucher une misère. En revanche, quand il s'agit des 1 % des plus riches, ceux qui captent l'essentiel des richesses dont des aides publiques, il ne faut pas l'oublier et cette fois sans contrepartie, ceux qui polluent beaucoup plus, on suggère, on invite, on parie, on mise sur un ruissellement que tout le monde attend et que je crois, plus personne n'espère.

Puisque nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, puisque vous voulez parler de Saint-Herblain, oui cette justice sociale à Saint-Herblain on essaie de l'amener au travers d'actions massives. Je pense au CCAS dont on va parler tout à l'heure, avec tous les travailleurs sociaux et dont on reparlera également tout à l'heure, qui font un travail au quotidien auprès des plus précaires sur Saint-Herblain. Je pense à ce que nous faisons également au quotidien, avec les tarifs au taux d'effort qui permettent tout à chacun de profiter des services publics avec les moyens dont il dispose. Je pense évidemment aux aides que l'on octroie sur les pratiques culturelles, sportives. Je pense au soutien, cela a été dit également par Éric au monde associatif qui chaque jour est au côté des Herblinois et des Herblinoises qui en ont le plus besoin.

Voilà, nous, comment on voit la justice sociale, comment on la mène au quotidien pour les Herblinois et les Herblinoises, et voilà pourquoi nous voterons encore une fois sans aucune ambiguïté pour ce vœu.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prises de paroles ? Je n'en vois pas donc je vais mettre le vœu aux voix.

Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-100

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISME AU MAROC - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES

DÉLIBÉRATION : 2023-100
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISME AU MAROC - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Les dons versés à ce fonds permettront de soutenir la réponse urgente mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

En fonction de l'évaluation des besoins réalisés par les autorités marocaines, le fonds pourra également financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – aide à la population du Maroc »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2023, imputation 65748.410.44008

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces délibérations ? Amélie GERMAIN, Vincent OTEKPO, Matthieu ANNEREAU.

Mme GERMAIN : Chères Herblinoises, Chers Herblinois, chers collègues et Monsieur le Maire,

Nous, élus du groupe Saint-Herblain en Commun et les membres de l'association du même nom, nous tenons à exprimer notre solidarité avec les Marocaines, avec les Marocains qui ont été victimes du séisme qui a eu lieu déjà il y a un mois et qui a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Nous avons une pensée particulière pour les habitants, Herblinoises et Herblinois, originaires du Maroc qui sont endeuillés pour certains et on souhaite vraiment leur apporter nos meilleures pensées.

Nous votons évidemment cette subvention pour mettre en œuvre des opérations humanitaires, pour apporter un secours d'urgence, pour apporter des dons d'équipements et de vivres au bénéfice des populations sinistrées.

Nous tenions aussi à apporter notre solidarité avec le peuple afghan, les Afghanes et les Afghans, qui ont aussi été victimes d'un séisme d'une magnitude 6 ce week-end, dont on ne mesure pas encore l'étendue des dégâts, le nombre de victimes, déjà sans doute plus de 2 000 et nous tenions aussi à porter cette solidarité avec les Afghans.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Mon intervention concerne plus particulièrement la Libye.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre, la ville côtière de Derna en Cyrénaïque, dans l'est de la Libye, a été frappée par un cyclone, le cyclone Daniel, provoquant la rupture de deux barrages et des inondations diluviennes.

Sur les 100 000 habitants de la cité, plus de 30 000 ont pu se réfugier dans des zones plus sûres, mais restaient encore sans-abri aux dernières nouvelles. On dénombre malheureusement plusieurs milliers de victimes, de blessés et de déplacés.

En ces instants, peut-être un petit peu d'histoire et de légèreté nous feront un peu de bien. Je souhaite ainsi rappeler qu'il faut remonter au tremblement de terre de 365, je dis bien l'an 365, pour que la Cyrénaïque ait été frappée par une catastrophe d'une telle ampleur. Derna est alors signalée dans la géographie de Ptolémée et sous le nom de Darnis, comme la frontière orientale de la Cyrénaïque.

Le port libyen de Derna est porteur d'une longue histoire depuis l'Antiquité jusqu'à la première intervention en 1805 des Marines américains. En 1801, Jefferson lance la première expédition de cette guerre de barbarie contre Tripoli, combinant blocus de Tripoli, bataille navale et bombardement occasionnel. Cette expédition ne fut pas plus efficace que les deux suivantes lancées en 1803 et 1804.

Ce fut l'acte fondateur des Marines, c'était un petit clin d'œil à l'histoire.

Le groupe Saint-Herblain en Commun exprime sa peine et sa pleine solidarité à tous les Libyens à l'occasion de cette tempête. Bien entendu, nous voterons la subvention proposée pour se tenir toutes ces populations.

Merci de votre attention

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO, pour ce petit rappel historique qui a sans doute passionné tous les fans d'histoire. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci Monsieur le Maire, chers collègues,

En effet, le 8 septembre dernier, au Maroc, un terrible tremblement de terre a provoqué le décès de milliers de personnes, de blessés, des dégâts matériels colossaux et le 10 et 11 septembre en Libye, la tempête Daniel, cela a été dit, a provoqué des dégâts effroyables et également des milliers de victimes.

Il s'agit de véritables catastrophes. La France a tout de suite été aux côtés des peuples endeuillés.

Notre groupe confirme son plein soutien bien sûr aux peuples ainsi fragilisés et notre collectivité s'honore de ce geste envers ces populations.

Nous voterons bien entendu ces deux délibérations. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Hélène CRENN.

Mme CRENN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 8 septembre dernier, suite à un séisme de magnitude 7, certaines zones du Haut Atlas au Maroc ont été dévastées. Les images ont choqué la population française, et en premier lieu la communauté issue du Maroc à qui nous adressons ici notre soutien et nos condoléances pour les familles qui ont perdu des proches. C'est une catastrophe coûteuse, tant sur le plan humain que financier avec la reconstruction nécessaire du pays.

Quelques jours plus tard, ce fut le tour de la Libye de connaître le malheur après le passage de la tempête Daniel qui a frappé l'est du pays causant des inondations importantes entraînant des milliers de morts et de disparus.

Dans ces deux catastrophes, les responsabilités sont multiples : transformation du climat, ouvrages mal entretenus, incapacité de l'État à faire respecter les normes, quand il n'est pas tout simplement corrompu. Ces phénomènes physiques exceptionnels risquent également de se reproduire, car l'activité humaine tend à bouleverser l'équilibre de l'écosystème planétaire. L'exemple malheureux de ce week-end en Afghanistan est là pour nous le rappeler.

Sans modification de nos façons de produire et de vivre, les conditions d'existence de l'humanité vont aller en se dégradant. À son échelle, Saint-Herblain met tout en œuvre pour un développement soutenable au service de sa population.

Ainsi donc cet après-midi, je vous invite, chers collègues, à exprimer votre soutien en votant ces deux subventions de 7 500 euros pour participer à la reconstruction du Maroc et de la Libye et apporter une aide vitale aux sinistrés.

Par ce geste, notre commune témoigne de sa solidarité totale et immédiate pour ces populations, mais aussi de son implication de long terme dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix successivement les deux délibérations.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNEREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-101

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - TEMPÊTE DANIEL EN LIBYE-SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES

DÉLIBÉRATION : 2023-101
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - TEMPÊTE DANIEL EN LIBYE-SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La tempête Daniel qui a frappé le nord-est de la Libye les 10 et 11 septembre 2023 a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Les dons versés à ce fonds permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – soutien à la population de Libye»,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2023, imputation 65748.410.44008

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-102

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

DÉLIBÉRATION : 2023-102
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets doivent faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets lors de sa séance du 22 et 23 juin 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Intervention de Monsieur Philippe GILLES, Directeur de la Direction du Cycle de l'Eau à Nantes Métropole.

M. GILLES : Bonjour à toutes et à tous.

Je suis le Directeur du cycle de l'eau. Je me permets d'abord d'excuser Robin SALECROIX, qui avait été invité pour participer à cette présentation un peu habituelle. On m'a invité à vous faire cette présentation en une dizaine de minutes. Le document étant très dense, cela ne va pas être possible, sauf à tailler de grands morceaux dans ce document, ce que je me propose de faire pour vous laisser un petit peu de temps pour réagir ou poser quelques questions si c'était nécessaire.

Je veux rappeler simplement que la présentation et le vote du rapport annuel sur la qualité des services sont obligatoires depuis 1995 pour l'ensemble des services publics pour l'assainissement, les déchets et d'autres encore.

Nous avons essayé, autant qu'il était possible de le faire, de mettre quelques pastilles pour proposer les informations techniques qui sont propres à Saint-Herblain dans le cœur du document.

Je vais commencer par rappeler de manière très rapide les cinq grands axes de la politique du cycle de l'eau de Nantes Métropole qui anime la réflexion et notre service public.

Le premier, c'est l'anticipation des besoins futurs et la sécurisation en matière d'eau potable, tout ce qui est lié à la production d'eau avec quelques menaces qui pèsent sur elle, notamment par rapport à l'évolution, le changement climatique, et la diminution du débit de la Loire.

Le deuxième item, santé et biodiversité des cours d'eau, concerne à la fois la qualité des lieux naturels, mais également toute l'efficacité des systèmes d'assainissement avec des

dysfonctionnements constatés qui pourraient affecter la conformité de nos systèmes et ainsi la constructibilité sur le territoire de Nantes Métropole.

Le troisième item relatif à la prévention des inondations, puisque c'est une compétence qui nous appartient notamment au titre de la GEMAPI, nous en parlerons.

Le quatrième item concerne l'accès à l'eau pour tous les usagers et la politique d'accompagnement social notamment pour favoriser les plus démunis des ménages,

Et enfin, une démarche de réduction de l'empreinte écologique et de favorisation des ressources.

Un point rapide pour présenter la localisation des infrastructures. Vous avez les petits macarons bleus qui représentent les différentes prises d'eau, deux sur la Loire et une sur l'Erdre qui permettent d'alimenter en eau l'unique usine de production et vous avez disséminé tout au long de la Loire et un peu au sud, les diverses stations d'épuration qui composent le patrimoine du territoire, c'est ce qu'on appelle le petit cycle de l'eau avec une localisation de part et d'autre du fleuve, quelques informations métriques sur le nombre d'abonnés, 225 000, en assainissement, 230 000 en eau potable. Nous consommons 32 millions de mètres cubes d'eau et nous traitons un peu moins de 48 millions de mètres cubes d'eau. Vous voyez au passage qu'il y en a plus de traités que de produits, ce qui illustre les eaux claires que nos réseaux peuvent drainer et je passerai le patrimoine.

Des éléments sur les volumes facturés, près de 33 millions, j'en ai parlé. Vous voyez au passage que nous sommes à presque 3 millions de mètres cubes de facturés sur Saint-Herblain, soit un petit peu moins de 9 % des volumes du territoire avec une petite précaution sur les valeurs 2022, on a encore l'effet Covid qui impacte la qualité des mesures des relevés de compteur qui font que comme on travaille sur plusieurs décimales et qu'on a de grosses zones floues, on ne pourra vraiment avoir les tendances réelles qu'une fois qu'on aura fait un cycle normal de relevés.

Un mot sur la qualité de l'eau, pour dire que globalement l'eau distribuée est officiellement de bonne qualité, de facto elle est d'excellente qualité, nous n'avons aucun dépassement d'aucune nature. On a malheureusement connu sur quelques dizaines de foyers, des dépassements d'usagers qui étaient alimentés par l'usine du Plessis-Pas-Brunet, qui est sur le syndicat Atlantico, qui concerne quelques rues de la Chapelle-sur-Erdre.

Un mot sur le réseau d'eau potable : un rendement technique est un chiffre qui établit le rapport entre les volumes produits et les volumes facturés, qui s'établit à un peu moins de 87 %, quand l'obligation réglementaire adaptée aux métropoles s'établit à 72 %. On pourrait observer qu'on perd toujours 13 % de l'eau. Néanmoins, ces résultats sont plutôt très satisfaisants.

Sur Saint-Herblain, le lien de réseau représente 8 % du total avec 252 km et un mot sur un chiffre très intéressant, c'est le taux de renouvellement du réseau, il s'établit maintenant à 0,79 %, l'objectif est de viser 1 % de renouvellement, ce qui veut dire que chaque année, on remplacerait 1 % de notre patrimoine, ce qui voudrait dire également que tous les siècles, on remplacerait l'intégralité de ce patrimoine. C'est plutôt un effort indispensable, mais plutôt louable en matière d'eau. On est plutôt d'assez bons élèves, à défaut de tenir ces valeurs, on donne aux générations futures un réseau en mauvais état qu'il faudra remplacer de manière massive pour lequel on aura de grandes difficultés à maintenir les rendements satisfaisants, alors même que les ressources en eau risquent d'être plus affectées dans l'avenir.

Quelques informations sur les éléments marquants 2022 en matière d'eau potable : poursuite de la construction de la phase 2 du renouvellement de l'usine d'eau potable de la Roche. Sur le site de Nantes, on produit de l'eau depuis la fin du XIXe siècle et il importe maintenant de finaliser la troisième ou la quatrième usine, selon le point de référence que l'on prend, mais pour livrer un équipement aux standards actuels, quelques éléments de renouvellement de réseaux et en perspective, je souhaiterais faire le focus sur deux schémas directeurs qui sont un en cours et l'autre à venir et qui vont permettre d'inscrire la Métropole dans son environnement. En matière d'eau potable, on se rend compte alors que nous sommes un producteur d'eau très important où Nantes Métropole alimente à elle toute seule 42 % du département, la fragilité de ces infrastructures est réelle et il apparaît indispensable de travailler en très bonne intelligence avec nos voisins qu'ils soient producteurs d'eau ou distributeurs pour favoriser la sécurisation partout où il sera possible de le faire. C'est le schéma directeur à l'échelle départementale et dans un second temps, on en fera un à l'échelle métropolitaine pour accompagner de manière très fine le développement du territoire.

On a un pendant de présentation concernant l'assainissement sur le volet d'eau de notre politique publique. Des déversements moins importants en 2022, pour faire très simple : moins il pleut et moins

on est content quand il s'agit de produire de l'eau potable, mais moins il pleut et plus on est content en assainissement puisqu'on transporte moins d'eau claire, on a moins besoin de les traiter dans les stations d'épuration. L'année 2022 a été plutôt sèche ce qui a permis de satisfaire à une obligation de performance et de taux de fuite d'eaux usées lorsqu'il pleut, inférieure 5 % et on était à 3,2 %. Sur Saint-Herblain, au passage, nous avons un linéaire de réseau de 330,6 km ce qui représente un peu plus de 7 % du linéaire total.

25 stations d'épuration, la plus importante, vous la connaissez, c'est celle de Tougas qui est sur le territoire de votre ville, 9 stations, plus de 2 000 équivalents habitants et 25 stations en tout, on a une part importante de stations très petites, voire rurales. On voit ici un taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de moins de 0,3 %, ce qui est médiocre, puisque cela sous-entend qu'il faudra 300 ans pour changer le réseau, ce qui est mécaniquement impossible. Il faut absolument qu'on rattrape cette valeur. L'explication vient d'abord de raisons endogènes et internes à la Métropole ou à la direction avec des problématiques de recrutement et de personnels affectés sur ces opérations qui ne sont pas à la hauteur des enjeux et nous avons à y remédier rapidement.

Un mot sur les stations d'épuration : on a parlé de la qualité du traitement, je n'en rajoute pas. Un petit mot sur les boues d'épuration. Les boues, ce sont les produits qu'on enlève des eaux usées, on rend les eaux traitées d'un côté et toutes les matières solides ôtées sont concentrées et prennent le nom de boues. Nous avons à peu près, près de 16 000 tonnes de matières sèches évacuées intégralement en valorisation agricole, soit en épandage, soit en compostage, c'est une caractéristique propre à Nantes Métropole. Nous travaillons à ce jour sur une diversification des filières, étant entendu que le retour à la terre des boues d'épuration est un peu attaqué et menacé de toutes parts et il faut par anticipation que nous soyons prêts à y faire face et nous travaillons à ce titre sur la station d'épuration en projet sur la prairie de Mauves et qui sera adossé à un incinérateur et qui permettra, si le projet se fait tel qu'il est aujourd'hui espéré, d'incinérer une partie de ces boues dès lors que l'épandage agricole ne serait plus possible.

Un petit mot sur l'assainissement non collectif, puisque nous n'avons pas que des usagers raccordés au réseau public, mais aussi ce qu'on appelle l'ANC, l'installation toutes eaux avec à peu près 7 000 installations non collectées sur le territoire, ce qui est plutôt significatif et on le devine bien, plutôt sur la couronne périphérique du territoire.

Les projets marquants concernent le renouvellement de grosses installations, en tout cas l'affinage de process de traitement sur Tougas et Petite Californie.

Un mot sur les perspectives : nous sommes en train d'achever un chemin directeur d'assainissement qui est un plan d'actions qui nous permettra de faire face à l'obligation faite aux métropoles en général et à la nôtre en particulier, de satisfaire à des performances en matière de capacité de collecte et de traitement. Aujourd'hui, nous ne sommes pas conformes, l'État considère que nous sommes en cours de mise en conformité. L'étau se resserre sur le territoire en France. Une des conséquences, c'est déjà le cas sur les territoires un peu moins urbains que le nôtre, c'est la limitation d'urbanisation, voire son interdiction pure et simple, et pour éviter d'en arriver à ces excès, les territoires et le nôtre également devront investir considérablement pour améliorer cette efficacité.

Un mot sur les milieux aquatiques : c'est le volet relatif au bon équilibre des masses d'eau. Nous avons 1 000 km de cours d'eau et d'étiers sur notre territoire, près de 10 000 ha de zones humides et 0 % de ces masses d'eau sont en bon état au titre de la directive cadre européenne sur l'eau. Fort de cela, on ne peut que progresser. Néanmoins, on investit considérablement pour des résultats qui sont réels, mais difficiles à observer et à mesurer. Une des ambitions de l'étude AMAPI, Ambition pour le Milieu Aquatique et Prévention des Inondations, est de hiérarchiser et de structurer le plan d'actions du territoire de telle sorte qu'on aille changer un peu de philosophie et plutôt que de lever tous les lièvres à la fois, qu'on se concentre sur un certain nombre où des victoires et des gains en matière de qualité affichée puissent être obtenus et mesurés, plutôt que de travailler de manière un peu saupoudrée. La perspective est de poursuivre ces travaux et de renforcer notre action. Au passage, vous savez qu'au 1er janvier 2023 a été mis en place la taxe GEMAPI, une taxe additionnelle au profit de Nantes Métropole pour permettre de financer ces actions à la fois sur la reconquête de la qualité des milieux et sur la prévention des inondations.

Prévention des inondations, je vais passer rapidement.

Un mot sur cette diapositive qui est plus intéressante pour illustrer la singularité du territoire. En haut à droite, en bleu, vous avez la carte de la répartition territoriale en matière de gestion d'eau potable. La partie nord-est, en bleu profond, c'est le territoire de la régie publique, d'OPA (Opérateur Public

Assainissement), et à l'ouest et au sud, ce sont des territoires qui sont confiés à l'exploitation privée, en l'occurrence, c'est Veolia. Cela illustre la mixité de gestion des opérateurs d'eau potable sur le territoire. Au passage, vous voyez qu'il y a près de 16 609 abonnés à Saint-Herblain. Sur la partie assainissement, on a là aussi une répartition spatiale et par nature d'acteurs. En rouge, on voit le territoire d'OPA, l'opérateur public, et en saumon, à l'est et à l'ouest, on voit celui de l'opérateur d'assainissement privé, qui est Suez. Au passage, vous voyez que si les deux modèles, eau et assainissement, illustrent la mixité d'opérateurs, on voit que le territoire géographique ne se superpose pas, ce qui est le fruit un peu de l'histoire. Les contrats d'exploitation de ces opérateurs privés arrivant l'un et l'autre à échéance à la fin de l'année 2025.

Une information importante sur le prix de l'eau potable en 2023, on le fait toujours sur l'année en cours dans les rapports d'activité. Au 1er janvier 2023 a eu lieu une évolution significative de la répartition du prix. Le tarif de l'abonnement des usagers domestiques a diminué de près de 39 %. Pendant le même temps, le prix du mètre cube d'eau consommée a augmenté de 24 %. Ces rapports un peu alambiqués permettent que sur la cible médiane des consommateurs, l'effet soit indolore sur la facture. L'effet mécanique est de favoriser financièrement les plus petits consommateurs et de réduire le poids relatif de l'abonnement et l'effet mécanique, c'est de défavoriser les plus gros consommateurs qui ont une part variable qui pèse plus.

Ceci étant dit, le prix de l'eau s'établit à 3,72 € TTC par mètre cube d'eau pour 120 m³, y compris l'abonnement, c'est une méthode un peu normée de comparaison, ce qui nous amène à un prix un peu inférieur à la moyenne des grandes villes françaises de plus de 100 000 habitants qui s'établit à 4,07 euros. On va le voir après en matière de taux de désendettement, les situations financières des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont extrêmement saines, voire presque trop saines.

Un mot sur la tarification sociale. Sur le territoire, un certain nombre de dispositifs existe, et notamment ce qu'on appelle le chèque eau qui permet que chaque ménage qui serait amené à consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement des factures d'eau et d'assainissement soit aidé par des chèques qui permettent d'écrêter le poids relatif de cette facture à 3 % des revenus des ménages. Sur Saint-Herblain, on a 584 ménages et près de 1 300 bénéficiaires de cette aide pour un montant moyen de 76 euros.

Je vais vous passer l'enquête de satisfaction qui dit que l'eau est trop chère et je vais me consacrer simplement sur la consommation énergétique. Dire qu'on la suit avec grand intérêt. Nous avons actuellement un audit stratégique pour réduire autant qu'il est possible de le faire, les consommations d'énergie pour d'évidentes raisons environnementales et financières. Nous avons également une action entreprise de valorisation des ressources et surtout de réduction de l'empreinte écologique, l'idée étant de préserver la ressource pour nos propres usages, pour ceux de la Métropole, pour ceux des communes. Il y a des services qui sont proposés aux villes et communes qui en font la demande pour faire des audits ou les aider à faire des audits internes de leur consommation. Évidemment, il y a tout un volet d'accompagnement des ménages pour la réduction de leur consommation d'eau.

Les éléments financiers, peut-être simplement un focus sur la programmation pluriannuelle d'investissements 2021-2026, qui s'établit à plus de 400 millions d'euros, ce qui est quasiment le double du mandat précédent et qui illustre à la fois l'ambition et les chantiers qui sont devant nous pour permettre d'accompagner le développement des infrastructures de traitement et de production d'eau. Les budgets d'investissement en eau potable, 36 millions d'euros, en assainissement 25 millions d'euros et je parlais de la situation financière des budgets annexes, en l'état actuel des choses, la dette du budget annexe de l'eau s'éteint en quatre ans et celle de l'assainissement s'éteint en cinq mois, ce sont des valeurs qui sont plutôt très favorables. Néanmoins, la PPI doublée et celles qui sont devant nous vont obérer fortement cette capacité et la situation devra plutôt être surveillée dans les années qui viennent.

Je crois que j'en ai terminé.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur GILLES. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette présentation que vous avez su synthétiser, je vous en remercie ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs, chers collègues, Herblinoises et Herblinois, vous qui nous suivez à distance,

Ce rapport sur l'eau sur le sol métropolitain en 2022 semble montrer que tout va très bien ou alors, il fallait lire un peu entre les lignes.

Nous savons qu'à l'été 2022, certains n'en menaient pas large, on a failli manquer d'eau potable du fait de la sécheresse et du moindre approvisionnement des nappes phréatiques.

Certes, il n'est pas toujours utile d'affoler la population, et on n'en est pas à la situation de Mayotte ou les usagères et les usagers n'ont de l'eau au robinet qu'un jour sur trois. Pourtant, cela devrait nous inciter à faire des économies d'eau partout et pas que chez les citoyens dont certaines et certains, en particulier ceux qui ont un budget limité. À l'écoappartement par exemple, les animatrices et les animateurs ont beaucoup d'exemples de personnes qui ont inventé bien des façons d'économiser l'eau.

Nous l'avons déjà dit à maintes reprises, nous ne remettons pas en cause la tarification sociale de l'eau, c'était l'avant-dernier point que vous avez abordé. Dans ce rapport est annoncé le tarif plus juste de l'eau potable en 2023, vous l'avez expliqué. Effectivement, nous l'avons vu sur nos factures d'eau en mai dernier. L'abonnement est devenu moins cher pendant que les mètres cubes devenaient un peu plus chers et cet abonnement est moins impactant pour les plus petits usagers, mais nous redisons que ce qui serait juste, social et écologique, c'est d'octroyer un minimum de mètres cubes non facturés, car l'eau est un bien commun et ensuite, de relever les tarifs progressivement pour les gros consommateurs. Ces mesures qui sont appliquées notamment à Dunkerque ou à Rennes visent à inciter à la réduction des consommations d'eau grâce à la mise en place de la progressivité du prix pour les abonnés domestiques et en parallèle, à l'arrêt de la dégressivité pour les professionnels. Tout en aidant financièrement les usagers et les usagères en fonction de leurs revenus, ce dispositif permet de lutter contre le gaspillage et pour la préservation des ressources dans une logique durable sociale et écologique.

Sur le volet qualité de l'eau, nous espérons que la taxe GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, destinée à financer les dépenses qui sont liées à l'entretien des milieux aquatiques et aux actions de lutte contre les inondations, va permettre d'avancer un peu plus dans la logique du pollueur-payeur. Nous avons vu cette taxe sur nos avis de taxe foncière. Pouvez-vous nous dire l'ampleur des sommes attendues ?

Sur le volet assainissement, en 2021, il y avait 52 millions de mètres cubes d'eau usée traitée et en 2022, il y en a 47 millions. Comment expliquez-vous ces 5 millions de mètres cubes de moins ? C'est important. A priori, vous avez fait un lien avec la sécheresse et la moindre pluie, mais je pense qu'il n'y a peut-être pas que cela.

Le réseau de collecte unitaire diminue très lentement. On a vu les travaux du Chemin du Printemps notamment à Saint-Herblain qui ont pu y contribuer.

Juste pour notre information, confirmez-vous que le Village Expo est encore en réseau unitaire ?

Merci pour vos réponses et nous vous rappelons que nous attendons toujours les réponses à nos questions de l'an dernier et de l'année d'avant. Merci.

M. LE MAIRE : Merci de votre patience. Philippe GILLES.

M. GILLES : Je vais essayer de répondre à toutes les questions, certaines vont être plus difficiles que d'autres.

Je suis passé vite sur le contexte de sécheresse, non pas pour ne pas être alarmiste, mais pour me focaliser sur le rapport qui avait été établi en 2022 et qui ne mettait pas l'accent sur le problème. La sécheresse et ses effets sur le débit de la Loire, je vais faire de la provocation, ne sont pas un problème d'un point de vue quantitatif à court terme. Je pèse chacun de mes mots et je vais vous donner un chiffre très simple. Nous prélevons actuellement 1,5 m^3 par seconde dans la Loire, l'étiage, c'est-à-dire le moment des eaux les plus basses, le débit le plus faible, le plus important que nous ayons connu date de mi-septembre 2022, cette année a été plus favorable que l'an dernier et nous sommes descendus un tout petit peu moins de 90 m^3 par seconde, ce qui n'était jamais arrivé. Je voulais juste comparer le 1,5 m^3/s prélevé et le 90 du débit de la Loire. Ce 1,5 m^3 prélevé pour produire de l'eau est intégralement rendu à la Loire et même un peu plus au niveau de la station d'épuration. Le bilan quantitatif pour produire l'eau n'est pas un facteur d'inquiétude. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire une démarche pour réduire les consommations d'eau individuelle ou collective,

je dis juste qu'en matière de risques, le souci n'est pas sur la quantité, il est sur la qualité parce qu'avec un étiage aussi sévère et des coefficients de marée élevée, le fameux mécanisme du bouchon vaseux qui se déploie dans l'estuaire et qui a tendance à monter d'autant plus que le débit de la Loire est faible et que les coefficients sont élevés, on le retrouve au droit des infrastructures de productions locales et il nous pose un souci. Très clairement, nous avons aujourd'hui une préoccupation qualitative : comment produire de l'eau en quantité suffisante dès lors que la qualité de la Loire est de manière temporaire peu favorable à la production d'eau potable ? Il y a plusieurs réponses possibles. Nous avons boosté la capacité de notre nouvelle usine à traiter de l'eau même au-delà de ses capacités nominales, c'est comme si vous achetiez une voiture pour rouler à 100 km/h et que vous la faites monter à 110, on peut imaginer qu'elle va continuer à rouler un certain temps, c'est à peu près pareil. On va booster un peu la capacité de l'usine, mais ceci étant dit, il faudra assurément trouver d'autres réponses et pour mettre en œuvre ces autres réponses aujourd'hui, il nous manque de la donnée, donc nous travaillons dans le cadre d'un schéma départemental dont je parlais sur l'acquisition de connaissances et de production de simulations pour avoir une vision de la position du bouchon vaseux à l'horizon 5,10 ou 30 ans. Il y a encore cinq ans, le bouchon vaseux n'était pas un problème, parce qu'on n'en avait pas conscience. Il était plus à l'aval et les producteurs d'eau n'étaient pas inquiets par rapport à cette question. Aujourd'hui, nous le sommes entièrement, et on a absolument besoin de finir cet éveil un peu tardif et voir de quoi il retourne avant de proposer des solutions techniques qui à défaut, pourraient être périmées avant même qu'elles ne soient mises en œuvre. Il y a de la mécanique scientifique à mettre en musique, l'idée étant de disposer au cours de l'année 2024 du scénario départemental, voire interdépartemental, pertinent entre Nantes Métropole et toutes les collectivités qu'elle alimente et qui sont également susceptibles de l'alimenter en retour.

Vous parliez de la forme de facturation, de la tarification. Dans la réponse, c'est la tarification sociale qui est mise en œuvre. Il n'y a pas que la technique, il y a un peu de politique, et je me permettrai de me mettre en retrait sur la stratégie déployée. Dire simplement que quand vous évoquez le cas de certaines collectivités où est mis à disposition un volume d'eau, pas gratuit, mais non facturé, vital. La plupart des collectivités qui le font ont une répartition de leurs abonnés différente de la nôtre. Aujourd'hui, 50 % des consommateurs ne sont pas abonnés du service. Ils le sont au travers de compteurs généraux et pour aller les toucher individuellement, il y a des écueils réglementaires administratifs, donc cela a assurément pesé dans la gamme de réponses. Vous auriez pu parler de la tarification progressive, comme le Président de la République l'a fait lors de son plan eau, où une étude avait été faite et il avait été souhaité ne pas aller dans cette voie et promouvoir plutôt le chèque eau.

Vous parliez de la qualité de l'eau et de la taxe GEMAPI. L'ambition de la taxe GEMAPI qui au passage, sur le territoire, doit lever un peu plus de 3 millions d'euros, c'est de permettre de faire plus d'actions pour la reconquête des milieux naturels et de les faire financer par la seule taxe mécaniquement nouvelle qu'il est possible de lever. Le gain en matière de qualité, il faut plutôt le voir comme une matière de qualité environnementale que vraiment en matière de qualité pour produire de l'eau. C'est vraiment de la réponse localisée sur des cours d'eau, des ruisseaux, qui ont été fortement attaqués et qui sont aujourd'hui pour certains dans un état difficile, voire même irrécupérable, parce que complètement busés, canalisés, c'est sur le volet GEMA, et après sur le volet PI, prévention des inondations, l'objectif est d'accompagner partout où c'est possible, des actions pour protéger les biens et les personnes.

Vous évoquiez la comparaison entre les volumes traités et vous avez la réponse à votre question, Madame. Une année sèche justifie d'une variation importante, ce n'est pas uniquement la pluviométrie, c'est aussi le niveau des nappes. Une grande partie du réseau d'assainissement est dans les nappes alluviales et lorsque la nappe monte, elle draine malheureusement cette nappe et il suffit de variations pas très prononcées de la pluviométrie pour que les volumes collectés et donc traités soient significativement différents.

La répartition du réseau, et je finirai avec la dernière question, est ainsi faite que la ville de Nantes est réputée avoir un réseau dit unitaire où on mélange les eaux pluviales et les eaux usées dans une même infrastructure et toutes les autres villes et communes à part Nantes sont réputées avoir un réseau séparatiste où les eaux usées et les eaux pluviales sont séparées les unes des autres. C'est la vision théorique. Dans les vrais, il y a peut-être une infinité de gammes de réponses différentes, mais en tout cas officiellement, c'est comme cela que cela marche.

Pour votre question sur le village expo, je ne peux pas vous répondre, mais il est en unitaire me souffle-t-on derrière.

Dernière chose, pouvez-vous me répéter ou me renouveler les questions que vous aviez posées l'année dernière et celle d'avant. Étant là depuis moins d'une année, je ne peux pas être comptable des retards de réponse, mais je peux m'engager à répondre à ces questions.

M. LE MAIRE : Christine, je pense qu'on peut les transmettre par écrit. Vous me les transmettrez et on les fera suivre. Monsieur Gilles ira à la pêche aux informations pour apporter une réponse qui pourrait faire l'objet d'une réponse à l'ensemble du Conseil municipal, pas forcément sous forme d'une intervention, mais sous forme d'une information technique donnée à tout le monde.

C'est vrai qu'on a une grosse partie de réseau unitaire sur Bellevue et Village Expo, qui a été construite à la même époque et je crois que la Crémetterie, cela doit être pareil, si je me rappelle bien.

Primaël.

M. PETIT : Merci Monsieur le Maire. Je pensais qu'il y aurait d'autres interventions.

Très rapidement, cela a été évoqué et c'est l'histoire, mais moi, c'est une intervention plus politique : il y a deux opérateurs, un privé et un public pour la distribution de l'eau. C'est un petit désaccord que je peux avoir avec notre vice-président en place, je salue Robin SALECROIX et son travail à la fois sur le fond, mais aussi, il est très présent au niveau pédagogique sur l'eau.

Par contre, j'ai souvent demandé à ce qu'à minima, on évalue ou on essaie de voir s'il était possible de passer sur une régie publique sur l'ensemble du territoire. Je crois qu'il n'est pas trop d'accord là-dessus, on parle de problématiques liées à l'ingénierie qui serait plus forte dans le secteur privé que dans le secteur public, je pense que c'est quelque chose qui peut être compensé, il y a de grandes entreprises publiques qui peuvent le permettre, je sais que Robin a des camarades dans cette assemblée, vous pourrez lui retransmettre cette demande.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Éric.

M. COUVEZ : Très courte par rapport au réseau unique qu'on a sur le secteur notamment des villages, de rappeler que quand on intervient sur nos opérations de notre patrimoine et qu'on est sur un réseau unitaire, on dissocie les deux réseaux, même si à la fin, en limite de propriété il est unitaire, mais pour anticiper les travaux à venir dans ce sens concernant le fait qu'il est plus efficace dans le traitement des eaux et de bien dissocier les deux parce que les chiffres parlent d'eux-mêmes. En tout cas, sur la réalité de ce bilan 2022, sur le fait que la sécheresse ait occasionné un rendement meilleur, on pourrait aussi dire que sur la question, sans anticiper le bilan 2023, que le bouchon vaseux dont on parlait tout à l'heure, concerne l'année 2022 et que l'année 2023, si mes informations sont bonnes, semble plus sèche, on n'a pas été impacté de la même manière sur ce bouchon vaseux, même si au demeurant, il faut qu'on soit vigilant sur cette question, mais vous l'avez dit vous-même ce qui est vrai aujourd'hui en termes d'investissement peut faire qu'on peut dépenser beaucoup d'argent sur ce sujet sans pour autant avoir la certitude d'avoir une garantie.

M. GILLES : Je vais me permettre trois petits compléments.

Sur la présentation un peu contextuelle de l'année 2023, l'année est un peu plus humide, on a pour nous des périodes de pluie au début de l'été qui ont été plutôt favorisantes. Concernant les débits d'étiage, on doit être actuellement à 120 m³ par seconde ce qui reste des valeurs très basses, mais qui ne sont pas aussi exceptionnelles que celles qu'on a connues.

J'évoquais la question du délai de réponse et de mise en œuvre des réponses techniques. On devrait réceptionner la fin de la reconstruction de l'usine de la Roche au début de l'année 2024. Les travaux ont été initiés en 2014 de mémoire. Il aura fallu 10 ans pour reconstruire l'usine.

La question du bouchon vaseux, sa gravité et ses conséquences potentiellement funestes, nous sont apparues depuis pas si longtemps que cela. Cela montre bien le décalage qu'il peut y avoir entre les réponses techniques à mettre en œuvre et les aléas et le besoin de connaissances dont on parlait.

Un petit mot complémentaire, parce que c'est toujours pertinent de prêcher cette notion : aujourd'hui, le débat est moins « faut-il poser un réseau unitaire ou un réseau séparatif ? », c'est une question très technique, la question est : que faut-il faire de nos eaux de pluie ? Il n'y a plus qu'une bonne réponse, c'est les infiltrer partout, tout le temps. Le meilleur moyen pour l'infiltrer et presque le seul est de le faire à l'endroit précis où elle tombe. Finalement, un réseau unitaire séparatiste, cela revient à dire comment on les accompagne vers le milieu naturel alors que la réponse est comment on les fait s'infiltrer, même symboliquement, même une toiture végétalisée, même quelques millimètres de capacités, c'est mieux que toute étanchéité. Les questions devraient plutôt être et elles le sont un petit peu : comment on s'affranchit du réseau d'eaux pluviales, comment on le réduit le plus possible plutôt que comment on fait évoluer notre réseau ? D'une réponse un peu unitaire passéiste vers une réponse séparative censée être meilleure, on a basculé sur la problématique d'après. Il n'y a que des vertus à infiltrer l'eau de pluie, pour le bien-être en ville, pour le rechargement des nappes et pour éviter de traiter en station d'épuration des eaux qui n'ont pas besoin de l'être.

M. LE MAIRE : Vous pourriez peut-être faire un petit effort pour regrouper vos questions, mais allez-y, Éric.

M. BAINVEL : On a posé des questions, cela a été dit, mais ce qui me gêne, c'est qu'on est dans une question qui apparaît comme purement technique. Or, on est bien dans une enceinte politique et c'est bien de politique dont on parle. D'ailleurs, Madame CRENN est intervenue tout à l'heure avec un discours intéressant sur l'écologie.

Je vous pose la question, Monsieur le Maire, comme vous êtes vice-président aussi de la Métropole, la question politique : que pensez-vous de ce que l'on propose qui est appliqué comme il a été dit par Christine NOBLET à Dunkerque ou à Rennes, d'une mise en place d'un système social, mais aussi écologique avec entre autres un minimum de mètres cubes non facturés au départ et après, on augmente de plus en plus pour ceux qui dépensent énormément. On pourrait se poser aussi la question de l'autorisation des piscines privées.

M. LE MAIRE : Il ne vous a pas échappé que les vice-présidents ont une délégation, que la mienne concerne les transports en commun où il y a une délégation de service public qui est réalisée par une entreprise parapublique par ailleurs. Que je sache, le débat a eu lieu et a été tranché avec la tarification sociale de l'eau. Vous avez un représentant au Conseil métropolitain, à charge pour lui de convaincre ses amis de porter cette demande et de la faire valoir. Je ne suis pas forcément contre, mais il faut prouver que c'est socialement et écologiquement plus juste, plus efficace et que techniquement, cela permet d'avoir une meilleure solution possible. Je ne m'exprimerai pas à la place du vice-président que vous pourrez interroger par ailleurs au détour d'un passage sur Saint-Herblain.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Merci Monsieur GILLES.

Intervention de Madame Nathalie PITIOT, Responsable Qualité service environnement – Direction des déchets à Nantes Métropole

Mme PITIOT : Bonjour à tous.

Je vais vous présenter le rapport 2022 sur le service de prévention collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur les 24 communes de la Métropole.

Je vous ai remis les équipements qui sont sur la Métropole : il y a 11 déchetteries et quatre écopoints, qui sont des mini-déchetteries sur Nantes, qui sont réparties dans l'ensemble des communes, deux usines de traitement et de valorisation des déchets, une à l'est et une à l'ouest et la plate-forme de déchets verts de Saint-Herblain.

La Politique Publique Déchets a été adoptée en 2021, je vais repasser très rapidement dessus. Elle a trois axes : un axe qui va concerner la réduction des déchets avec l'objectif de réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010, un objectif de valorisation des déchets

puisque l'objectif est d'avoir 65 % de valorisation de matières de déchets ménagers et assimilés et un objectif d'exemplarité avec la démarche de certification qualité sécurité environnement.

Par rapport aux deux premiers axes, si on suit un peu la production de déchets ménagers et assimilés en 2022, on est à 393 kg par habitant hors gravats. Les gravats, c'est conventionnel, on ne les compte pas dans ce chiffre parce que cela écrase toutes les autres catégories de déchets. Ce qu'on observe, c'est qu'on est à -11,5 % de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010, donc on est sur la trajectoire des -20 %. C'est une trajectoire qui est en baisse depuis de nombreuses années, une baisse qui a été accentuée l'année dernière notamment liée, on le sait parce qu'on a demandé des comparaisons au niveau national, au pouvoir d'achat, l'inflation, la crise énergétique qui font qu'il y a moins de consommation et derrière, il y a moins de déchets qui sont générés.

Sur tout ce qui est valorisation, en 2022, les taux de valorisations sont de 43 % de valorisation énergétique, on est à 10 % d'enfouissement, 10 % sur les mâchefers, qui vont aller dans les sous-couches routières et on est à 36 % de valorisation matière.

Nos grosses marges de manœuvre pour atteindre nos objectifs, on les connaît grâce à ce qu'on appelle les caractérisations des poubelles. On va aller regarder à l'intérieur des poubelles d'ordures ménagères et de collecte sélective ce qui s'y trouve.

Au niveau des ordures ménagères, on se rend compte que la poubelle a bien diminué ces dernières années. Néanmoins, on a encore que 31 % qui s'y trouvent à bon escient. On a encore 32 % de déchets alimentaires, on a encore 25 % d'emballages, on a encore 5 % de verre et 7 % de déchets qui pourraient être recyclés, réemployés dans un autre exutoire.

Dans la poubelle sélective, la lecture est de voir que le jaune et l'orange y sont à bon escient. On a 71 % d'emballages qui sont les 70 % d'emballages classiques qu'on avait l'habitude de mettre et on a l'extension des consignes de tri des plastiques qui constituent 11 % de cette poubelle. Ces 11 %, cela va être les barquettes, le dentifrice, cela va être tout ce qui a été rajouté ces dernières années, tout cela dans un souci d'harmonisation de consignes de tri. On a encore dans la poubelle de collecte sélective 19 % qui ne devraient pas s'y trouver. C'est notre grosse marge de manœuvre.

Les gros tonnages de déchets qu'on va collecter, que ce soit en porte-à-porte, en points d'apports volontaires ou en déchetteries, cela correspond à peu près à 304 000 tonnes de déchets. En porte-à-porte et en points d'apport volontaire, les quatre flux principaux vont être les ordures ménagères, 88 000 tonnes, tri sac, la collecte sélective et le verre. En déchetteries, c'est à peu près 37 % des flux, 2 millions de passages, c'est non négligeable. On a quatre flux principaux qui vont être le tout-venant, les déchets verts, les gravats et le bois.

Pour diminuer toutes ces quantités de déchets, on a le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui est constitué de huit axes que je vais vous détailler un petit peu après, notamment tout ce qui est sensibilisation des publics. C'est juste un extrait des différentes animations qu'il peut y avoir, les défis citoyens, la semaine européenne de réduction des déchets, les équipes d'ambassadeurs zéro déchet et qui rappellent les consignes de tri, les sensibilisations en porte-à-porte qui vont avoir lieu sur l'ensemble du territoire.

On a aussi tout ce qui est plan de prévention du gaspillage alimentaire avec notamment des modules pédagogiques qui vont aller cibler les scolaires avec 20 classes qui ont bénéficié de ce module l'année dernière et la Grande table de l'Agglo, qui est une animation qui peut se mettre notamment dans les centres commerciaux pour montrer les bénéfices de l'antigaspillage. Il y a toujours l'accompagnement des organisateurs d'événements sur l'antigaspillage alimentaire et l'accompagnement des communes, notamment sur tout ce qui est restauration collective avec en 2022, 15 communes et 46 restaurants qui étaient accompagnés pour la diminution du gaspillage alimentaire.

Une des actions de prévention des déchets va être tout ce qui est compostage de proximité et broyage. En termes de compostage individuel, on a 917 foyers qui ont bénéficié du dispositif d'aide, ce qui porte à peu près à 22 000 foyers depuis 2010, les particuliers qui se sont équipés d'un composteur ou d'un lombricomposteur. On est maintenant à près de 500 sites de compostage partagé qui sont ouverts aux habitants avec des formations et des sensibilisations régulières sur ces thématiques. On a l'année dernière, 58 collectifs d'habitants qui ont bénéficié de l'aide financière à l'achat de broyeur de végétaux et cela nous fait à peu près 300 collectifs qui sont équipés sur l'ensemble de la Métropole.

Au niveau des réemplois, on a subventionné 10 projets qui ont été menés par le milieu associatif, les ressourceries de quartier, etc., et il y a eu un gros travail en 2022 avec le Relais pour redynamiser le maillage et la collecte du textile sur la Métropole, ce qui a donné 1425 tonnes de textile collectées sur l'ensemble des points d'apport volontaire du Relais, et on a collecté en parallèle 385 tonnes d'objets et de meubles dans des déchetteries et écopoints pour être réutilisés, redonnés ou revendus par les différentes associations.

Au niveau de la collecte des déchets, un petit peu comme tout à l'heure pour l'eau, on est sur une mixité des modes de collecte, puisque sur Nantes et sur les trois communes du Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et de La Montagne, on est en régie publique pour la collecte des déchets et sur les 21 autres communes, on est en régie privée, avec un changement en 2022, puisque notamment sur votre territoire, Derichebourg a pris la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Pour tout ce qui est précollecte, le gros changement qui a eu lieu en 2022 concernait la conteneurisation, donc le fait de passer de sacs jaunes translucides à des bacs jaunes pour les foyers des trois communes du pôle qui vous concerne aussi. Sur Saint-Herblain, on a eu 8 900 pavillons qui ont été équipés en bacs individuels et à peu près 320 collectifs équipés en bacs jaunes ce qui représente 6 430 foyers.

Sur la précollecte toujours, si on compte la collecte en points d'apport volontaire, aériens et enterrés, on arrive à peu près à 2 500 conteneurs sur l'ensemble de la Métropole, dont 900 pour le verre.

Au niveau des déchetteries, les nouveautés qui ont eu lieu en 2022, cela a été de déployer la collecte des plaques de plâtre sur l'ensemble des déchetteries qui peuvent accueillir le flux. On a eu des travaux de conformité sur la déchetterie de Nantes, la mise en place d'un conteneur de réemplois sur l'écopoint de la Beaujoire et la démarche de dialogue citoyen pour la construction de la déchetterie de Couëron.

En termes d'actualité, sur la collecte des déchets, en 2022, on a continué l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires sur le quartier de Nantes Nord. 25 000 habitants ont été concernés par cette nouvelle collecte qui est réalisée, vous voyez les points d'apport volontaire en photo, il y en a 220 qui sont installés un petit peu sur tout le quartier. On observe qu'on a une faible quantité qui est collectée puisqu'on est à 9 kg par habitant collecté en 2022, on en attend au moins deux fois plus. Par contre, le déchet qui est réceptionné est de bonne qualité puisqu'on est à 3 % de refus sur ce flux. On a encore des efforts de pédagogie à réaliser pour cette collecte.

D'un point de vue traitement et valorisation des déchets, il n'y a pas trop de modifications. Tout ce qui est ordures ménagères sélectives, tout-venant issus des déchetteries sont traités dans le cadre de délégations de service public, ARC-EN-CIEL et ALCÉA. Les déchets verts vont être traités via des marchés publics qui sont GRANDJOUAN à Saint-Herblain et SUEZ Organique. On va faire les autres déchets via des filières de responsabilité élargie du producteur, les filières REP, et sinon par des marchés. Quant à l'amiante, on va pouvoir la porter directement par les usagers sur les deux sites qui sont au Cellier et à Vallet.

Si on regarde un petit peu les deux unités de valorisation énergétique, on a ALCÉA qui a réceptionné près de 150 000 tonnes en 2022, dont 111 000 tonnes pour Nantes Métropole avec une valorisation énergétique de 72 % et sur l'atelier Tri'Sac, on a 50 000 tonnes qui ont été réceptionnées.

Au niveau d'ARC-EN-CIEL, au niveau de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique), on a réceptionné 171 000 tonnes en 2022 donc 80 000 tonnes pour Nantes Métropole et sur l'atelier de tri de la collecte sélective, on a réceptionné 43 000 tonnes dont 26 000 tonnes pour Nantes métropole. Sur l'atelier de tout-venant dont les tout-venant de déchetteries, on a 26 000 tonnes pour Nantes Métropole. On a une très bonne performance énergétique en 2022 sur ARC-EN-CIEL, cela a coïncidé avec le fait qu'ARC-EN-CIEL soit relié à 100 % au réseau de chaleur urbain puisqu'on a 92 % pour cette performance énergétique.

La cartographie des repreneurs des matières issues du tri, vous pourrez la consulter plus en détail dans le rapport annuel. Néanmoins, c'est juste pour illustrer le fait que la majorité de nos collectes sélectives sont dirigées vers des usines françaises et à la marge vers des usines européennes quand il n'y a pas de solutions plus locales.

Sur les indicateurs financiers, les deux gros indicateurs que l'on va suivre, c'est la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale pour les professionnels, qui sont les deux impôts principaux pour le budget des déchets. La TEOM en 2022 a augmenté de 10 % puisqu'il

y a eu un vote de l'augmentation du taux de TEOM de 7,95 %, en progression de 6 % par rapport aux années précédentes. Au niveau de la redevance spéciale, le taux est le même que les années précédentes. Néanmoins, on revient à un niveau à peu près identique à avant 2020, les années 2020 et 2021 étaient marquées par les années d'exonération de redevance spéciale pour les professionnels dues à la crise sanitaire.

Au niveau des dépenses et des recettes, si on regarde les budgets de fonctionnement, on est à 80 millions de dépenses en 2022 et 90 millions de recettes, et un budget d'investissement de 11,66 millions d'euros principalement liés à des renouvellements de véhicules de collecte, à du mobilier de collecte, les bacs, les colonnes, les points d'apport volontaire, les abris bac bio déchets et à tout ce qui est entretien et amélioration du patrimoine pour 1,3 million d'euros, notamment les déchetteries.

Pour finir, les coûts aidés en euros par habitant sur la Métropole sont de 98 euros, vous avez la répartition qui est donnée. La seule donnée que je n'aurais pas, c'est celle des dépôts sauvages puisque ce n'est pas une donnée que l'on a, à la Direction des déchets. Au niveau des coûts aidés, on est à 236 euros par tonne de déchets avec des disparités par flux. Pour se comparer par rapport aux typologies d'habitat qui sont identiques en France, on est à peu près dans les moyennes des coûts.

J'ai fini, donc si vous avez des questions, n'hésitez pas !

M. LE MAIRE : Merci Madame PITIOT. Je vois une main se lever, Alexandra JACQUET et ensuite Éric BAINVEL.

Mme JACQUET : Je vous remercie déjà pour la présentation détaillée de votre rapport annuel concernant la gestion des services publics de l'eau, comme on l'a vu tout à l'heure, de l'assainissement ou des déchets.

Conformément à la loi du 10 février 2020, relative à la lutte antigaspillage pour une économie circulaire, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire et les collectivités doivent offrir aux particuliers des solutions de collecte et ce dispositif doit être mis en place dès le 1er janvier 2024.

Pour cela, quelles sont les solutions que vous avez prévues pour les particuliers ? On a vu qu'il y avait déjà des aides pour ceux qui souhaitaient avoir ces composteurs en individuel, mais du fait de l'obligation de la loi, quelles seront les solutions ? Est-ce qu'il s'agira d'une distribution de composteurs individuels et collectifs ? Est-ce qu'il y aura une collecte complémentaire de déchets secs et ménagers ? Quand cela va-t-il être mis en place et dans quelles conditions ? Ce sont les premières questions.

Sachant que le 1er janvier, c'est demain et que certaines communautés comme celle de Blois par exemple ont déjà commencé les distributions de composteurs, chez nous, comment cela va-t-il se passer ?

Par ailleurs, nous avons échangé avec des habitants du Tillay, notamment qui sont très soucieux concernant les composteurs individuels. En effet, avec la présence des rats dans la ville, les composteurs attirent ces nuisibles qui se baladent tranquillement le soir et ils font leurs courses, si je puis dire, dans les jardins parce que les préconisations ne sont pas forcément données lors de la mise en place. J'ai noté qu'il y avait des formations, notamment j'ai regardé au Solilab, un peu difficile d'accès, mais j'ai noté les formations.

La Métropole finance à hauteur de 30 euros sachant que les premiers prix du composteur en plastique entrée de gamme, capacité une à deux personnes, coûte environ 30 à 40 euros. Que fait la Métropole face à la multiplication de rats dans la ville ? Comment rassurer les habitants à ce sujet ? Vous allez me dire, c'est la nature, les chats sont là, mais quand on pense que la ville s'appuie sur les associations pour gérer les chats errants et leur stérilisation, à ma connaissance je ne connais pas d'association qui stérilise les rats. Il semblerait d'ailleurs que le rythme de reproduction et le nombre de petits par portées sont sensiblement plus importants chez le rat que chez nos amis les chats.

Par ailleurs, avec cette loi applicable à tous les acteurs de la ville, quelle est désormais l'utilité du méthaniseur prévu quai Cormerais ? Les biodéchets seront traités au niveau individuel ou collectif, un point de collecte sera mis en place, j'imagine, peut-être s'agira-t-il de celui de Saint-Herblain pour les déchets verts ? Vu que le projet est actuellement en stand-by, quelle utilité de dépenser de l'argent public et quelles conséquences si ce projet doit quand même voir le jour ?

Enfin, ma dernière question concerne les déchets secs, les poubelles jaunes : pouvez-vous nous indiquer le bilan carbone du fait de la mise en place d'un deuxième jour de collecte, de la distribution d'une deuxième poubelle à la place des sacs jaunes et quid du traitement des déchets des poubelles jaunes et est-ce que nous pouvons visiter le centre de tri en étant élus de Saint-Herblain ?

Je vous remercie pour vos réponses qui seront, je pense, aussi détaillées que votre rapport.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Nantes Métropole s'affirme comme territoire sobre en ressources et engagé et annonce l'objectif de réduire de 20 % les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitantes et habitants en 2030 par rapport à 2010, ce qui est largement insuffisant face aux défis écologiques auxquels nous sommes confrontés. En 13 ans, on est passé de 444 kg par habitant en 2010 à 393 kg par habitant en 2022, c'est-à-dire 51 kg de moins soient 11,5 % de moins par habitant. L'objectif pour 2030 est de 356 kg par habitant et habitantes. C'est-à-dire qu'il faudrait réduire de 37 kg par habitant soit 9,41 %, mais en huit ans. Il va donc falloir faire un très gros effort pour arriver à ce résultat minime de 20 %. On peut espérer que la mise en place de la nouvelle poubelle biodéchets réduira fortement le pourcentage des déchets.

Depuis le rapport 2020, est mis en avant le réemploi, le compostage, un plan de prévention du gaspillage alimentaire et une sensibilisation à la réduction des déchets, ce qui va dans le bon sens, même si cela touche finalement très peu de personnes, on parle de 7 000 élèves en gros, mais c'est uniquement un effort individuel qui est demandé dans le pur respect de la pensée néolibérale, puisqu'on en parlait tout à l'heure. On renvoie à l'individu la responsabilité de la création des déchets, jamais n'est questionnée la responsabilité du système économique et social dans lequel nous vivons. Comment s'en étonner ? Le recyclage a été promu non par les militants écologiques, mais par l'industrie dans les années 70 afin de pouvoir continuer à produire toujours plus en désamorçant la critique écologique cohérente remettant en cause le productivisme et l'utopie capitaliste de la croissance infinie. Les capitalistes ont développé à ce moment-là un marketing agressif et très efficace à coups de campagnes publicitaires, c'est-à-dire de manipulation des individus et d'incitations financières afin de faire croire à la population que le recyclage est la seule solution à la question des déchets, en faisant croire que celui-ci est complet et infini, c'est la fameuse économie circulaire. Pourquoi alors limiter notre consommation et notre production de déchets si le recyclage est le remède miracle ? Le slogan en première page en est l'illustration, nos déchets ont de la ressource, d'où la création et la gestion des filières responsables élargies du producteur, les REP. L'industrie du recyclage n'est pour eux qu'une industrie comme une autre, qui nécessite donc pour fonctionner, comme toute industrie, des ressources en matériaux et beaucoup d'énergie.

Si on suit la logique industrielle, dans une logique de croissance et d'accumulation, on va devoir produire toujours plus de déchets pour alimenter cette économie. Par contre, en ce qui concerne la charge financière du recyclage, c'est aux collectivités, donc aux contribuables de l'assumer.

Quant à l'environnement, peu importe s'il ne cesse de se dégrader que ce soit en termes de pollution, d'effondrement de la biodiversité et de dérèglement climatique. Il n'est instrumentalisé que comme alibi pour justifier cette politique.

Nous n'avons pas retrouvé le slogan qui figurait jusqu'à l'année dernière en dernière page du rapport « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». C'est bien de produire local, si on est honnête malgré tout, la seule manière réellement de réduire les déchets passe par la non-production de déchets, comme le fait que ce sont des circuits courts qui permettent avec moins de conditionnement de réduire la production de déchets.

Le choix est donc simple, car binaire : soit réduire, c'est-à-dire décroître en développant la sobriété pour des raisons écologiques et humanistes, soit continuer à produire pour alimenter une industrie et donc continuer la destruction écologique et in fine de l'humanité.

Là, j'aimerais bien que vous puissiez répondre comme je l'ai dit tout à l'heure par rapport au rapport sur l'eau. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire qui êtes aussi vice-président de la Métropole, car c'est de vous et non des techniciens et techniciennes que l'on attend les réponses aux questions et propositions que nous, élus de Saint-Herblain en Commun, vous réitérons comme en 2022 et en 2021 et auquel vous n'avez pas, jusqu'alors, répondu.

Il est vrai que ce rapport présenté chaque année l'est de manière purement technique, ceci afin d'éviter, selon nous, tout questionnement politique. Or, cette assemblée est politique, je le rappelle, et cette politique dont nous parlons, c'est-à-dire de choix de société. Sommes-nous donc des techniciens ou des élus politiques ? Qui décide ? Les élus, définis comme représentant les citoyens et citoyennes dans ce que l'on nomme une démocratie représentative ou de simples exécutants et exécutantes de choix purement technocratiques, qui sont eux-mêmes totalement idéologiques, c'est-à-dire politiques, mais sans aucune légitimité démocratique.

J'attendrai donc, après chaque proposition et question, votre réponse, Monsieur le Maire et Vice-président de la Métropole, à moins que vous n'en ayez pas, mais nous proposons la suppression du plastique et des objets à usage unique dans tous les services gérés par les collectivités locales et en particulier à Saint-Herblain. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire pour Saint-Herblain, et qu'est-il prévu à ce sujet quant à votre projet de nouvelle cuisine centrale ?

Nous proposons d'inciter financièrement les commerces en fonction de critères de non-production de déchets, de réemplois, de réparations. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Je vais vous dire, c'est du pipeau.

M. BAINVEL : Nous proposons d'inciter par des aides financières le système de la consigne pour les bouteilles, je ne pense pas que ce soit du pipeau, et donc les moyens de nettoyage des bouteilles qui est moins bien consommateur d'énergie.

Nous proposons de développer une communication honnête sur le recyclage, c'est-à-dire qui ne passe pas sous silence les impacts négatifs, le bilan carbone de la filière métropolitaine, je l'avais déjà demandé il y a deux ans, on ne l'a pas eu, la consommation de matières chimiques et d'eau, le taux de non-recyclabilité des produits, le taux de perte de ressources, le taux de consommation de ressources vierges devraient être communiqués à la population afin de permettre une prise de conscience de chacun et chacune. Qu'en pensez-vous ?

Nous proposons la mise en place dans notre commune d'une éducation systématique aux déchets dans les écoles, aux agents de la mairie, mais aussi en direction des habitantes et des habitants, la mise en place en grand nombre de composteurs collectifs, ceci avec une formation dispensée aux habitants afin de pouvoir les utiliser correctement et donc de manière pérenne, mais aussi en direction de l'utilisation des nouvelles poubelles bio compost.

Ainsi, comme le dit un habitant nantais dans l'édition Ouest-France aujourd'hui : une femme est venue avant les vacances d'été pour tous nous expliquer, je trouve cela bien, les gens ont besoin de comprendre avant de s'y mettre. Maintenant, je jette mes restes de nourriture tous les deux jours à peu près. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire, et qu'est-il prévu à Saint-Herblain quant à l'utilisation de ces nouvelles poubelles ?

Qu'est-il prévu quant à une réflexion globale concernant notre impact collectif et particulièrement en direction des classes sociales les plus riches et les plus destructrices écologiquement et donc les plus productrices de déchets et paradoxalement les moins impactées par la destruction écologique.

Merci, et on attend vos réponses.

M. LE MAIRE : Je pense, Monsieur BAINVEL, que si vous voulez des réponses, d'abord, il faudrait poser les questions plus clairement et en poser moins d'un coup. Vous avez perdu un peu tout le monde et je pense que les gens devant leur écran de télévision ou d'ordinateur…

M. BAINVEL : Vous pouvez répondre une par une, si vous le voulez.

M. LE MAIRE : Si tant est qu'elles aient du sens !

M. BAINVEL : Vous êtes vert et écologique, cela a du sens !

M. LE MAIRE : Je vous remercie de me porter quelques crédits sur ces points, c'est une reconnaissance dont je pourrais me flatter. J'y répondrai, peut-être faire la tournée des questions d'abord, parce qu'il y a quelques réponses de nature technique parce que la personne de Nantes Métropole qui va voir les habitants de Nantes Nord, je pense que c'est une personne dont c'est le travail de faire de la médiation et de l'éducation aux déchets.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Éric.

M. COUVEZ : Une remarque : il faut rappeler à Monsieur Éric BAINVEL que les deux vice-présidents, que ce soit aux déchets et à l'énergie sont de la couleur, me semble-t-il, d'une partie de SHEC. Je lui renvoie tout à l'heure ce qui a été dit concernant Robin.

Concernant Robin, je lui poserai les questions et j'espère qu'il pourra vous apporter des réponses, mais vous auriez pu avoir ce type de réponse auprès des vice-présidents et rappeler aussi que dans cette instance, le Conseil Municipal de Saint-Herblain, qu'on se pose ce genre de questions, cela me paraît normal quand on est dans l'opposition, sauf qu'on oublie de préciser qu'il y a aussi cette instance qui s'appelle le Conseil métropolitain et que notamment sur les prérogatives dont vous parlez que sont les déchets, l'eau, le traitement, l'assainissement, etc., le transport, il y a des vice-présidents et que ce sont des prérogatives qui sont du ressort de Nantes Métropole qui nous font l'honneur de nous faire un rapport certes technique, mais je pense que le débat politique doit avoir lieu au lieu décisionnel, c'est-à-dire au Conseil métropolitain et pas forcément dans cette instance. C'est mon point de vue.

M. LE MAIRE : Merci. Je pense que le Conseil métropolitain, Primaël PETIT fera le siège de Tristan RIOM et de Mahel COPPEY pour obtenir des informations demandées par Éric BAINVEL.

Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions. Madame PITIOT.

Mme PITIOT : Je vais répondre sur les questions qui me concernent.

Sur le tri à la source des biodéchets : les biodéchets, ce sont les déchets alimentaires et ce sont les déchets verts. Pour les déchets verts, il y a déjà la filière qui est dans toutes les déchetteries, on peut emmener ses déchets verts. Pour les déchets alimentaires, actuellement, il y a le compostage individuel, le compostage partagé qui est possible. On a expérimenté sur Nantes Nord tout ce qui est collecte en porte-à-porte de ces déchets alimentaires. Ce n'est pas une solution qui est vouée à être déployée sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas forcément quelque chose qui est adapté pour tous les types de foyers. Il y a une étude qui est en cours pour bien calibrer le déploiement de cette collecte en porte-à-porte. Néanmoins, en attendant, il y a déjà tout le compostage individuel qui est possible et le compostage partagé avec des formations, des sensibilisations qui sont possibles. C'est possible d'avoir des choses qui soient sur Saint-Herblain, quand il y a du compostage partagé, ce n'est pas qu'au Solilab.

Par rapport aux rats, concernant les déchets alimentaires, ils sont dans des abris bac qui sont fermés, qui sont clos. Il n'y a pas de possibilité pour des rats d'entrer. On a mis des grilles anti-rongeurs sur les anciens où il y avait des problèmes, mais maintenant, ce sont des cuves fermées qui sont mises, donc ce n'est pas un problème qui est lié aux déchets. Pour les individuels, il y a des consignes de tri et de brassage de son compost qui peuvent être mis en œuvre pour éviter les rongeurs. Il faut se renseigner, il y a des dépliants qui existent, il y a tous types de techniques qui sont possibles pour les individuels.

Par rapport à la loi, il y a déjà des solutions qui sont en œuvre et il y aura un déploiement qui sera plus à partir de 2025 sur les zones denses pour la collecte en porte-à-porte.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Je ne comprends pas très bien, parce que la loi prévoit que les distributions de composteurs soient au 1er janvier.

Mme PITIOT : Non, la loi prévoit le tri à la source des biodéchets et le tri à la source des biodéchets, c'est déjà possible avec les solutions existantes. On va étendre avec la collecte de porte-à-porte, mais il y a déjà le subventionnement des composteurs individuels, il y a déjà des composteurs partagés, il y a déjà la collecte des déchets verts.

Pour le méthaniseur du quai Cormerais, je n'ai pas d'informations. Les déchets alimentaires ne sont pas destinés pour le moment à aller sur cet équipement.

Sur le bilan carbone de la collecte sélective, cela a été calculé que c'est plus bénéfique de mettre un bac qui va durer minimum 13 ans que d'avoir des sacs qui sont mis en place toutes les semaines ou tous les jours au domicile des particuliers.

ARC-EN-CIEL se visite très bien, c'est assez facile, il faut par contre être en groupe, une dizaine de personnes. Il y a pas mal de créneaux qui sont donnés, donc n'hésitez pas à aller le visiter, c'est très pédagogique !

M. LE MAIRE : Merci. J'ai eu pas mal de questions.

C'est vrai qu'après avoir eu Ptolémée, l'histoire des Marines à propos de la Libye, on a eu 50 ans de l'histoire du recyclage, avec une chose, mais je vais me le faire préciser : dans la cartographie, vous dîtes les usines qui réutilisent les déchets. On ne leur donne pas les déchets.

Mme PITIOT : Cela dépend. Il y a un cours sur les déchets, cela va suivre le cours mondial. En ce moment, on paye pour reprendre nos déchets, mais des fois, quand il y a des tensions par exemple sur le papier, on va nous payer pour reprendre le papier, il y a une reprise matière. En 2022, les taux de reprise matière étaient plutôt avantageux.

M. LE MAIRE : Le sujet sur lequel je suis complètement d'accord, c'est la consigne des bouteilles. Je vois bien pourquoi à un moment, on a abandonné les bouteilles consignées et je pense que c'est une question de moindre rentabilité, sachant que les bouteilles consignées ont un gros avantage et je crois que c'est en Allemagne que je l'ai vu où même les bouteilles en plastique et les canettes étaient recyclées, cela faisait des petits boulots pour des lycéens ou des gens qui sont parfois dans la rue et qui récupéraient et revendaient ces produits. Pas de souci là-dessus, la réponse est claire, c'est comme cela qu'on fonctionnait avant et on sait que cela fonctionne.

M. BAINVEL : Ce n'est pas le fait que cela coûte moins cher ou pas. Quand je parlais que dans les années 70, il y a un très bon livre qui est sorti, il y a aussi un très bon article dans le Monde diplomatique il y a une année à peu près là-dessus, qui explique pourquoi dans les années 70 a été abandonné, c'est aux États-Unis où il y avait toute une population qui réclamait que le système de consigne soit remis en place d'une manière bien plus forte, et les grosses entreprises qui produisent les canettes se sont dit qu'il y avait un danger, donc elles ont développé l'idée du recyclage, pour éliminer le système de la consigne. Gamin, je ne sais pas si vous l'avez fait, j'allais ramener les bouteilles. Cela fonctionnait, on avait le droit à une petite pièce, et on pouvait s'acheter des bonbons après en rentrant. Cela pourrait être largement possible, cela pourrait être mis en place et le système existe à Nantes.

M. LE MAIRE : J'entends bien, mais ce que je veux dire c'est que c'est le meilleur système, puisqu'une fois qu'on a goûté, autant la réemployer plusieurs fois, plutôt que de la recycler, c'est sans doute la meilleure façon de procéder.

La philosophie générale qu'on pourrait avoir sur ce sujet, c'est produire avec sobriété pour satisfaire les besoins en limitant le prélèvement sur l'ensemble des ressources. Je ne suis pas pour qu'on produise pour enrichir les gens, on produit d'abord pour satisfaire des besoins humains, collectifs ou individuels, c'est même pour cela qu'on utilise des ressources.

Après, vous nous interrogez sur les déchets, mais je rappelle que quand on transfère une compétence, on transfère la compétence. C'est pour cela qu'il y a une présentation du rapport de Nantes Métropole, parce que la compétence qui était autrefois communale a été transférée. Elle

passe à la Métropole. Encore une fois, ce débat est, certes, très intéressant, mais il a surtout du sens à la Métropole, puisque l'opérateur est métropolitain.

On peut s'amuser à faire la même chose, mais c'est bien à un moment de ne pas induire en erreur les gens qui nous regardent. Il ne faut pas croire que c'est au Conseil Municipal de Saint-Herblain qu'on va tout mettre en place, etc. Je vous signale que quand on a transféré la compétence, on peut être hors-la-loi si on intervient par-dessus. Cela veut dire qu'on pourrait nous attaquer pour mauvaise gestion. Vous allez me dire que ce ne sera pas vous, vous ne feriez pas cela, mais on ne sait jamais. Quand il y a une répartition des compétences entre les collectivités, chacun, là où il est sur les compétences qui sont les siennes doit agir et encore une fois, ce n'est pas comme si vous n'aviez aucun représentant au Conseil métropolitain, vous en avez, donc demandez-lui de s'activer pour contrôler l'activité des vice-présidents qui ne devraient pas complètement refuser de lui parler, parce que si je ne me suis pas trompé, ils sont du même groupe politique.

Merci Madame PITIOT, pour cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-103

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP) : RETOUR SUR L'INSTRUCTION MUNICIPALE DES PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION : 2023-103
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP) : RETOUR SUR L'INSTRUCTION MUNICIPALE DES PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

RAPPEL DU CONTEXTE
Lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, les élus ont acté la constitution d'un observatoire citoyen des politiques publiques [OCPP] qui s'est vu confier la responsabilité d'évaluer le soutien municipal aux associations.

Après plusieurs mois de travail, les conclusions de l'observatoire citoyen des politiques publiques ont été portées à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023.
L'OCPP a formulé 17 préconisations pour améliorer la politique publique associative, regroupées en 5 grands axes :

1/ refonder l'ambition politique en matière de soutien à la vie associative
2/ consolider l'organisation institutionnelle et opérationnelle
3/ améliorer la connaissance des associations et de leurs besoins
4/ renforcer la visibilité et l'accessibilité des soutiens municipaux
5/ soutenir l'écosystème associatif local

Les élus s'étaient engagés à donner réponse aux préconisations formulées dans le rapport d'évaluation, conformément à l'article 6 de la Charte de l'OCPP :

« *La Ville s'engage à :*
- *considérer sérieusement les conclusions remises ;*
- *faire un retour circonstancié à l'OCPP une fois les propositions instruites et, à justifier ses choix ;*
- *prendre en considération les retours des participants sur l'Observatoire, sa composition, son fonctionnement, les moyens mis à disposition.* »

METHODOLOGIE DE L'INSTRUCTION
Chacune des 17 préconisations a fait l'objet d'un travail d'instruction. Deux instances ont pour cela été convoquées : un comité technique et un groupe de suivi élus.
Ce travail d'instruction a permis de statuer sur l'opportunité et la faisabilité de chaque préconisation, et le cas échéant de proposer un calendrier de déploiement à court, moyen ou long terme.

REPONSE DES ELUS
Suite à l'instruction des préconisations de l'OCPP, les élus s'engagent à :
- actualiser les orientations et le portage politique du soutien à la vie associative ;
- étoffer l'offre de services aux associations ;
- simplifier la relation entre la Ville et les associations ;
- améliorer l'organisation interne de la politique associative : mettre en place une animation transversale au service de la cohérence globale de cette politique publique à l'échelle de la Ville ;
- maintenir la transparence des décisions prises.

Les 17 préconisations formulées par l'observatoire citoyen des politiques publiques ont été jugées à la fois intéressantes et opportunes. Pour y répondre, la Ville mettra en œuvre un certain nombre d'actions. Ces actions, leur état d'avancement et leurs échéances prévisionnelles de mise en œuvre sont présentées dans les paragraphes suivants.
Ces actions ne pourront être mises en œuvre simultanément : si certaines améliorations verront le jour à court terme, d'autres nécessitent d'être travaillées plus finement dans le cadre de la production d'un schéma directeur de la politique associative.
Les modalités d'organisation de cette démarche sont précisées en dernière partie de la présente délibération.

Pour l'axe 1 : Actualiser les orientations et le portage politique du soutien à la vie associative
Préconisations de l'OCPP
Préconisation 1 : Actualiser le référentiel politique
Préconisation 2 : Conforter le portage politique
Réponse des élus

- ✓ Les élus s'engagent à actualiser les orientations de la politique publique associative.

L'ambition verte et solidaire trouvera à s'y décliner.

  - ☞ Suite aux travaux de l'OCPP, les élus entérinent la mise en place d'une démarche de schéma directeur de la politique associative, qui réunira élus, techniciens et associations (lancement d'ici fin 2023) ;
  - ☞ les critères utilisés pour l'attribution des différentes formes de soutien seront revus (à partir de 2024).

- ✓ Les élus réaffirment l'importance de la collégialité dans la décision du soutien aux associations :
  - ☞ ils confient l'animation transversale de la politique associative et de ses instances à l'adjoint à la vie associative (réalisé) ;
  - ☞ ils maintiennent des instances réunissant des élus de la majorité et des minorités politiques (réalisé).

- ✓ Les élus de la majorité réaffirment le principe de transparence dans l'attribution du soutien municipal aux associations :
  - ☞ les critères d'attribution du soutien qui seront retravaillés seront également communiqués aux associations (dès actualisation et validation des nouveaux critères).

Pour l'axe 2 : Consolider l'organisation institutionnelle et opérationnelle
Préconisations de l'OCPP
Préconisation 3 : déterminer le positionnement du service vie associative et légitimer le pilote technique ainsi que les référents sectoriels
Préconisation 4 : mettre en adéquation les moyens financiers et humains mobilisés avec les objectifs de la politique sectorielle
Préconisation 5 : définir et installer de nouvelles modalités de coordination transversale
Préconisation 6 : harmoniser l'animation des paysages partenariaux associatifs dans chaque direction sectorielle
Réponses des élus

- ✓ L'organisation du service vie associative sera ajustée, afin de :
  - ☞ garantir la continuité des services à travers une répartition moins cloisonnée des missions et la recherche de complémentarités (2024) ;
  - ☞ prendre en compte les évolutions induites par le nouveau schéma directeur dans l'organisation et les moyens attribués à la politique associative (à l'issue de la démarche schéma directeur).
- ✓ La coordination transversale de la politique associative entre les différentes directions sera améliorée :
  - ☞ des référents sectoriels chargés de la relation aux associations seront mis en place dans les différentes directions (dernier trimestre 2023) ;
  - ☞ des rencontres régulières entre directions seront organisées et pilotées par le service vie associative afin de développer une culture commune autour de la vie associative et tendre ainsi vers un meilleur accompagnement des associations dans l'ensemble des directions(dernier trimestre 2023) ;

- ☞ des procédures cadrant le soutien aux associations seront actualisées, formalisées et partagées à l'échelle de la Ville (à partir de 2024).

Pour l'axe 3 : améliorer la connaissance des associations et de leurs besoins
Préconisations de l'OCPP
Préconisation 7 : développer une posture proactive à destination des nouvelles associations
Préconisation 8 : organiser une démarche d'observation de la vie associative herblinoise
Préconisation 9 : stimuler ou veiller à l'implication des associations dans les démarches dialoguées initiées par la Ville
Réponses des élus

- ✓ La connaissance des nouvelles associations créées sur le territoire herblinois et des collectifs sera améliorée :
  - ☞ un recensement annuel des associations nouvellement déclarées sur le territoire sera réalisé (2024) ;
  - ☞ la Ville prendra contact avec ces nouvelles associations pour communiquer sur la possibilité de soutien municipal (2024) ;
  - ☞ un temps d'accueil dédié aux nouvelles associations sera proposé à l'occasion du Forum associatif (2024) ;
  - ☞ les collectifs non constitués en association pourront être repérés et accompagnés via l'espace des projets (dès 2023) ;
  - ☞ l'amélioration de la coordination transversale de la politique associative entre les différentes directions permettra une meilleure connaissance des associations et collectifs agissant sur le territoire herblinois (2024).

Pour l'axe 4 : renforcer la visibilité et l'accessibilité des soutiens municipaux
Préconisations de l'OCPP
Préconisation 10 : refonder la critérisation et le processus de subventionnement
Préconisation 11 : développer le soutien en ingénierie
Préconisation 12 : apporter des réponses nouvelles aux problématiques des locaux
Préconisation 13 : accompagner l'organisation d'évènementiels associatifs
Réponses des élus

- ✓ L'accès au soutien municipal sera facilité pour les associations :
  - ☞ une plateforme numérique dédiée aux associations sera déployée dès 2024 : les associations pourront y déposer leurs demandes et y suivre l'évolution de leur dossier (2024) ;
  - ☞ les démarches devant être réalisées par les associations pour solliciter le soutien municipal seront revues (mise à jour des supports et des calendriers) (2024-2025).
    Pour les demandes respectant certains critères, les démarches pourront être allégées (en fonction du montant de la subvention demandée et/ou de la taille de l'association) (2024) ;
  - ☞ un accompagnement personnalisé des associations pour solliciter le soutien de la Ville sera toujours proposé sur simple demande (réalisé).
- ✓ Les critères d'attribution du soutien municipal aux associations seront revus :
  - ☞ les critères mis en place pour aider à déterminer l'attribution des subventions aux associations seront actualisés et communiqués aux associations (à partir de 2024) ;
  - ☞ des systèmes de bonification pourront être instaurés pour les associations respectant certaines conditions (en faveur de la transition écologique, ou de la mutualisation avec d'autres associations par exemple) (à partir de 2024).
- ✓ La Ville s'engage à accompagner les associations et les bénévoles associatifs :
  - ☞ l'espace ressources à la vie associative situé au Carré des services publics sera conforté dans ses missions d'appui aux associations et la qualité de l'accompagnement proposé sera garantie par le label national Guid'Asso, dont l'obtention est en cours (2023-2024);

- ☞ des formations et un programme d'évènements et d'animations régulières seront toujours proposés aux bénévoles associatifs (2023-2024) ;
- ☞ les évènements associatifs seront co-construits avec les associations (2023-2024).

✓ Une vigilance sera maintenue sur la question des locaux :

Si l'évaluation des locaux associatifs herblinois est globalement satisfaisante quant à leur nombre et à leur équipement, il convient de rester vigilant sur cette forme de soutien indispensable à la vie associative, sur laquelle on constate l'émergence de quelques points de tension.

- ☞ un état des lieux de l'ensemble des locaux associatifs sera réalisé (locaux d'activité, de stockage, à usage exclusif) (2024) ;
- ☞ pour permettre au plus grand nombre d'associations de bénéficier des locaux municipaux, l'usage mutualisé sera à prioriser (2024-2025) ;
- ☞ le fonctionnement des quelques locaux à usage exclusif sur la commune pourra être revu (notamment pépinière associative) (2024).

Pour l'axe 5 : soutenir l'écosystème associatif local
Préconisations de l'OCPP
Préconisation 14 : accompagner les mutations des formes d'engagement
Préconisation 15 : contribuer à lutter contre la précarité du salariat associatif et accompagner les associations employeurs
Préconisation 16 : promouvoir les coopérations inter-associatives
Préconisation 17 : promouvoir les relations entre les acteurs économiques et associatifs du territoire
Réponses des élus

✓ La Ville s'engage à accompagner les associations sur les questions liées au bénévolat et à l'emploi associatif :
- ☞ les associations bénéficieront d'un accompagnement de premier niveau sur les questions liées au bénévolat et à l'emploi associatif (2024-2025) ;
- ☞ pour les questions nécessitant un niveau d'expertise supérieur, la Ville orientera les associations vers les bons interlocuteurs (2024-2025).

✓ La Ville adoptera une posture facilitatrice visant à favoriser l'interconnaissance entre les associations et avec le monde économique :
- ☞ la Ville confortera le programme de rencontres et d'évènements à destination des associations (2024-2025) ;
- ☞ sur la suggestion de certaines associations, la Ville impulsera un système de parrainage entre nouvelles associations et associations structurées de longue date, visant au partage de connaissances et d'expérience(2024-2025) ;
- ☞ la coopération entre associations sera encouragée à travers la création d'une plateforme de mutualisation du matériel entre associations, et une possible bonification du soutien municipal dans le cas de projets portés par plusieurs associations (2025-2026) ;
- ☞ des rencontres entre les associations et le monde économique pourront être organisées via les clubs d'entreprises (2025-2026).

MODALITES D'ORGANISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
Le schéma directeur visera à actualiser les orientations de la politique publique associative et à ajuster le cadre de mise en œuvre du soutien municipal aux associations.
La démarche sera lancée à la suite du présent Conseil Municipal, et plusieurs groupes de travail seront constitués pour réfléchir à la mise en œuvre des différentes propositions énoncées dans les paragraphes précédents.
Dans un double objectif de concertation et de transparence -et dans la droite ligne des principes qui ont conduit les travaux de l'OCPP- les associations seront conviées à participer à ce travail autour du nouveau schéma directeur, aux côtés des élus et des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les réponses apportées aux préconisations formulées par l'observatoire citoyen des politiques publiques ;
- de valider le lancement d'une démarche de schéma directeur de la politique associative, travaillée en concertation avec les associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. SAÏD : Je vais prendre le temps de présenter cette délibération de façon à ce que vous ayez toutes les informations, mais je vais essayer néanmoins, de faire dans la synthèse et surtout dans l'efficacité.

Nous nous retrouvons ici pour la dernière étape de la première saison de l'observatoire citoyen des politiques publiques, qui, comme vous le savez avait comme premier sujet « le soutien municipal à la vie associative » et aujourd'hui, il est l'heure de rendre réponse à cet observatoire suite aux propositions qui nous ont été faites.

Quelques rappels pour ceux qui auraient manqué les épisodes précédents. L'observatoire citoyen des politiques publiques est un outil qui visait essentiellement à améliorer notre action publique, là, en l'occurrence, le soutien municipal à la vie associative, mais qui avait aussi vocation à redynamiser ou tenter une expérience autour de la démocratie participative en partant d'un principe simple, c'est celui de l'intelligence collective, c'est-à-dire en réunissant au même moment et au même endroit des personnes issues d'un collège habitants tirés au sort, huit habitants, des élus, trois de la majorité et trois de l'opposition, des acteurs associatifs, des représentants du monde économique et ainsi que des experts pour nous éclairer sur quelques sujets. Voilà quel était le principe de cet observatoire.

Une méthode, c'était celle de travailler en séquence en suivant une méthodologie appliquée couramment en matière d'évaluation des politiques publiques, c'est-à-dire de porter un regard sur ce qui est fait aujourd'hui et pouvoir en faire des propositions d'amélioration.

10 séances de travail ont été faites avec une méthode annoncée dès le départ, c'est-à-dire que dès la création de l'observatoire, on avait déjà annoncé comment cela allait se passer et on avait déjà annoncé que suite aux propositions restituées au Conseil Municipal en avril dernier avec des membres qui étaient venus vous faire part des constats et des propositions, rappelez-vous, on avait annoncé dès le départ qu'après instruction technique puis politique, nous rendrions réponse sur ces constats et ces propositions et c'est l'objet de la délibération de ce jour, du moins de ce rapport.

Ce travail a donc fourni 25 constats, 17 préconisations et 121 propositions d'actions. Évidemment, je ne vais pas vous détailler aujourd'hui les 121 réponses aux 121 propositions. Néanmoins, ce travail a été fait et ce travail a été restitué à l'ensemble des membres de l'observatoire que j'ai cités tout à l'heure le 25 septembre dernier en présence de Monsieur le Maire, en présence de Farida REBOUH qui porte la politique publique de soutien à la vie associative avec Alain CHAUVET et en présence de mon collègue, Joao DE OLIVEIRA.

Peut-être, rapidement dire aussi comment on a fait pour faire ces 121 propositions. Pour chacune d'elles, on s'est posé la question de savoir si c'était pertinent ou pas, si c'est faisable ou pas et dans quel calendrier on pourrait le mettre en œuvre pour ce qu'on a décidé de garder.

J'en profite pour remercier évidemment les services qui ont travaillé à cette instruction. Je pense au service de l'évaluation des politiques publiques, comme au service de la vie associative, qui ont mis les mains dans le cambouis sur ces 21 propositions.

Il en ressort que sur les 17 préconisations que je vais vous présenter, nous n'en avons écarté aucune, parce qu'elles nous semblaient toutes pertinentes. Ce qui montre que le pari de l'intelligence collective a porté ses fruits, puisqu'ensemble, nous avons réussi à bien travailler et à essayer de faire des propositions pour améliorer l'existant et améliorer le soutien à la vie associative. Il ne nous a pas semblé percevoir de propositions qui ne soient pas faisables et qui ne soient pas opportunes.

Évidemment, elles vont être, vous allez le voir, différentes. Il y a des choses qu'on va pouvoir faire assez rapidement, des choses opérationnelles et concrètes et il y en a d'autres qui demanderont un peu de temps et qui ont un aspect un peu plus général et pas très opérationnel.

On va rentrer un peu dans le détail pour balayer ces 17 préconisations, même si je vais aller vite, l'idée est également d'être dans la transparence, et l'intégralité des 121 propositions comme l'intégralité des réponses seront accessibles à tout un chacun. On va essayer de travailler à une forme qui soit la plus communicable possible pour balayer les réponses.

Une première série de préconisations et de propositions portait sur l'animation politique et plus que l'animation, sur le socle politique de soutien à la vie associative herblinoise. Là-dessus, la réponse la plus fondamentale, peut-être aussi la plus difficile à mettre en œuvre, est de refonder notre politique de soutien à la vie associative qui n'a pas été mise à jour depuis un certain moment et sur lequel nous avons, au travers des travaux de l'observatoire, observé un certain nombre de manques, notamment sur nos ambitions de ville verte et de ville solidaire, particulièrement sur la ville verte, où on a observé que les objectifs qu'on s'était fixés en matière de soutien à la vie associative prenaient peut-être moins en compte cette thématique. C'est pourquoi nous allons lancer une démarche de schéma directeur, peut-être que Farida pourra en dire deux mots, si elle le souhaite, après ma présentation. D'ici la fin de l'année, nous allons rentrer dans un processus d'élaboration d'un schéma directeur. Qu'est-ce qu'un schéma directeur ? À partir du diagnostic, notamment celui qui est réalisé par l'observatoire, définir nos enjeux et nos objectifs, le concerter avec évidemment le monde associatif et rentré comme cela dans une phase opérationnelle sur ce que nous voulons faire, quels moyens nous nous donnons pour le faire, etc. Je n'en dis pas plus pour laisser Farida en parler.

C'est la question également des critères d'attribution des subventions qu'il nous faudra revoir encore une fois pour prendre en compte des thématiques qui n'étaient peut-être pas assez mises en avant jusqu'ici notamment sur les questions de transition écologique.

On a également l'intention de confirmer, de conforter ce qu'on fait déjà en matière de transparence et de collégialité de décisions concernant le soutien à la vie associative. Vous savez que les subventions passent dans des commissions et ces commissions, depuis le début du mandat, nous les avons ouvertes aux membres de l'opposition et nous allons poursuivre cet effort de transparence et de collégialité.

Si on passe au deuxième axe de propositions, cela concernait plutôt l'organisation interne et la vie du service vie associative. Là-dessus, je tiens à saluer l'équipe du service vie associative qui est arrivée, puisqu'elle s'est fortement renouvelée ces derniers temps, au bon moment pour relancer une dynamique, un nouveau cycle qui va pouvoir s'appuyer sur tout ce travail pour mettre en place le schéma directeur et ajuster le service en fonction des décisions qui seront prises dans le cadre du schéma directeur.

Autre point important, c'était une proposition des membres de l'observatoire, la création d'un référent sectoriel dans chaque direction, Direction des sports, Direction de la culture, Direction autre. On a des rapports avec les associations dans beaucoup de Directions de la ville. L'idée est qu'il y ait un référent dans chacune de ces Directions et que ces référents soient animés dans une sorte de réseau des référents pour que l'association qui rentre en contact avec la ville, quelle que soit sa porte d'entrée, culturelle, sportive, etc., ait le même accueil, le même discours, la même prise en compte, quelle que soit sa porte d'entrée. De la même façon, on va faire cela assez vite d'ici la fin de l'année 2023.

L'axe trois, quelques propositions tournées vers la connaissance que l'on a du monde associatif et des associations qui composent Saint-Herblain et notamment, comment on fait pour repérer les nouvelles associations qui s'implantent ou qui se créent sur notre territoire, comment on fait pour leur faire découvrir notre offre de services et les accompagner dans le développement de leurs actions. L'observatoire a fait un certain nombre de propositions que nous reprenons à notre compte. C'est pour cela que nous allons essayer de repérer les nouvelles associations, de faire une démarche proactive vers elles, les inviter à un temps fort d'accueil sur notre territoire et également la mise en place un système de parrainage entre les associations qui connaissent bien le territoire et les modalités mises en œuvre par la ville avec une jeune association qui pourrait se retrouver un peu dépourvue devant toutes ces informations.

Le quatrième axe est plutôt tourné sur l'accessibilité, la visibilité du soutien à la vie associative. C'est peut-être le point le plus important, celui qui va intéresser plus concrètement les associations. Comment fait-on pour faciliter la vie des associations ? Nous allons créer une plate-forme numérique pour faciliter les démarches administratives des associations. Le principe est simple, leur faciliter la vie pour qu'elles passent moins de temps à remplir de la paperasse et plus de temps à développer leurs actions. Pour ce faire, on va essayer de travailler sur les calendriers, les délais de réponse, les délais d'administration de la ville, mais aussi sur les éléments que l'on demande aux associations. Est-ce que ce qu'on leur demande est vraiment utile ? Est-ce qu'on ne peut pas simplifier, notamment pour

les petites subventions ? Évidemment, si on offre une subvention conséquente, on va demander plus d'éléments, on va demander des éléments de bilan, d'évaluation. Par contre, pour les petites subventions, on va essayer de faciliter la vie des associations et de raccourcir les délais.

Quand je dis création d'une plate-forme numérique, là aussi c'est à court terme, on va essayer de la lancer dès 2024 et point de vigilance, nous ne serons pas dans le tout numérique vis-à-vis d'associations qui pourraient être en difficulté et là aussi, nous accompagnerons les associations pour leur faciliter la vie face à d'éventuelles difficultés administratives. C'est pourquoi l'espace ressources des associations qui se situent aujourd'hui au Carré des services sera renforcé dans son accompagnement humain avec offre de formations, accompagnement au développement de l'association, recherche de subventions si c'est nécessaire, etc. J'insiste, parce que c'est vraiment sur ce champ que nous étions attendus auprès des associations, et je pense que c'est ce qui va le plus changer la vie quotidienne des associations en espérant que cela leur facilite la vie et que nous soyons plus efficaces dans ce terrain.

Il y a un autre axe sur lequel les associations nous demandent un peu de soutien et sur lequel les membres de l'observatoire se sont penchés, ce n'est pas un sujet facile, c'est notamment la question du bénévolat dans les associations, puisqu'on le sait, beaucoup d'associations ont du mal à trouver des bénévoles, ont du mal à renouveler leurs Conseils d'administration, ont du mal à renouveler leur gouvernance. Nous avons eu des interventions d'experts, nous avons eu des débats vraiment intéressants dans le cadre de l'observatoire sur : est-ce qu'on n'est pas en train de vivre une transition de génération où peut-être d'anciennes générations s'impliquaient corps et âme dans des associations, vivaient le fait associatif, peut-être que pour partie cela va demeurer demain dans les associations actuelles et futures, mais peut-être faut-il aussi réfléchir à une nouvelle forme de bénévolat, peut-être plus ponctuelle dans le temps soit sur des sujets particuliers, bref, comment nous pouvons accompagner les associations qui rencontrent ce type de difficultés.

Pour ce faire, nous allons les aider dans leur visibilité, dans cette réflexion autour de la notion de bénévolat, mais aussi les aider en termes de coopération entre associations, de mutualisation des moyens dont elles disposent. Par exemple, de façon très concrète, à l'échelle des projets intercommunaux dont la Métropole bonifie la subvention pour les aider, on pourrait, à Saint-Herblain, mettre en place une bonification de la subvention sur des associations qui coopéreraient et qui monteraient un projet commun. Là où chacune d'elle aurait touché 1 000 euros par exemple, plutôt que de donner 1 000 + 1 000, on donnerait 2 500, c'est un exemple, on n'a pas encore travaillé sur les modalités opérationnelles, mais en tout cas notre idée est de bonifier cette idée de coopération.

Là aussi, mise en œuvre d'une plate-forme pour essayer de renforcer les mutualisations notamment de moyens, d'équipements, de matériel au travers d'une plate-forme numérique.

J'en finis sur la suite, j'en ai parlé tout à l'heure. La suite sur le fond et là où on tient l'engagement qu'on a pris de dire qu'il ne s'agit pas ici d'un outil un peu marketing pour parler de démocratie participative et puis finalement, ne pas faire grand-chose derrière, là, avec le schéma directeur, on montre que la production de l'observatoire, le regard porté sur ce que nous faisons aujourd'hui en matière de soutien à la vie associative, nous prenons en compte ce travail de qualité et fourni pour changer notre politique de soutien à la vie associative au travers d'un schéma directeur et évidemment, nous allons coconstruire avec les premiers concernés.

Dernière chose avant de conclure, peut-être une chance aussi, celle donnée aux membres de l'observatoire de suivre ces éléments. Nous avons ici annoncé un certain nombre de choses. Les membres de l'observatoire pourront à l'échelle peut-être d'un an avoir un droit de regard sur ce qu'on a réellement mis en œuvre, sur ce qu'on vient d'annoncer et de quelles façons nous avons mis en œuvre ces éléments de réponse.

Je vais peut-être laisser quelques questions et je reviendrai après sur la suite.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation. Je vois Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Comme nous l'avions fait lors du Conseil d'avril dernier, nous remercions déjà l'ensemble des acteurs de cet observatoire pour le travail sur le sujet de la vie associative. Nous avons pris note des préconisations retenues et nous serons attentifs, bien évidemment, à ce qu'elles soient mises en place pour une amélioration de la politique de la ville concernant ce secteur.

Nous souhaitons également revenir sur un point, celui de la transparence. À plusieurs reprises, vous reprenez ce terme fort de la transparence dans le texte de la délibération, je cite « maintenir la transparence des décisions prises » ; « les élus de la majorité réaffirment le principe de la transparence dans l'attribution du soutien municipal aux associations » ; « dans un double objectif de concertation et de transparence aux côtés des élus et des services municipaux… », je ne vais pas faire toute la phrase, parce que c'est assez long, mais vous retrouverez tout cela dans la délibération. D'ailleurs, Monsieur SAÏD vous l'avez également dit lors de cette présentation de la délibération que vous allez poursuivre cette transparence avec l'ensemble des élus.

Afin de commencer à mettre en place cette transparence, nous vous demandons, comme nous vous le demandons quasiment systématiquement, que tous les groupes présents, avec les changements qui se sont opérés en cours de mandat soient représentés dans toutes les commissions de la ville, je parle bien de toutes les commissions de la ville, notamment dans l'attribution des subventions aux associations locales, aux associations internationales, je parle aussi notamment de l'urbanisme ou encore de l'accessibilité, pour que chaque groupe, puisqu'on a bien compris tout à l'heure qu'on avait des groupes séparés, puisse être représenté dans chacune des commissions de la ville.

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci. Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire, je m'adresse également à Driss SAÏD et à mes chers collègues qui participent à l'observatoire, et je vous exprime mon étonnement qu'un retour a été fait aux membres de l'observatoire, parce que je n'ai jamais reçu une invitation. Veuillez vérifier s'il y a eu une erreur quelque part, mais j'ai regardé à nouveau dans mes mails. Cela, c'était la séquence surprise.

Nous prenons acte des engagements de la ville pour prendre en compte les retours des participants sur l'observatoire et nous nous félicitons que les 17 préconisations formulées aient été jugées à la fois intéressantes et opportunes et que la ville décide de mettre en œuvre un certain nombre d'actions. Nous notons que certaines améliorations verront le jour à court terme, mais que d'autres nécessiteront d'être travaillées plus finement. Dans le cadre de la production d'un schéma directeur, il n'y a qu'une modeste action à effet immédiat et nous notons que tous les engagements constituent des engagements en l'état futur d'achèvement.

Bien sûr à l'impossible nul n'est tenu, mais votre message aurait été peut-être plus fort si le travail de deux ans de l'observatoire avait été couronné par l'annonce de trois mesures de fond à effet immédiat et bien sûr les autres allaient suivre.

Saint-Herblain en Commun sera donc attentif à la mise en œuvre de ces actions dans les délais annoncés.

Concernant le schéma directeur qui vise à actualiser les orientations de la politique publique associative, Saint-Herblain en Commun vous propose que ce travail soit transpartisan dans le même esprit que celui de l'observatoire en associant tous les membres de l'observatoire ici présents parmi les élus. Je n'ai pas entendu que ce travail sera fait dans cet esprit, sauf erreur de ma part.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, nous avons bien noté votre expression dans la presse. « Nous pouvons nous améliorer », je vous cite. Au moment où la renaturation ou la désimperméabilisation des cours d'écoles avec un premier chantier à l'école de la Sensive pour le mois de novembre est annoncée, comment les parents d'élèves, les enseignants, la communauté éducative et les enfants ont-ils été consultés, concertés et associés à ce projet ? Pour nous élus SHEC, Saint-Herblain en commun, la participation constitue une exigence démocratique et c'est surtout le moyen de s'assurer de l'appropriation des projets par les acteurs concernés.

L'observatoire citoyen des politiques publiques, aussi intéressant soit-il, ne doit pas avoir pour vocation de se substituer aux citoyens et à leur participation réelle et effective aux projets qui les concernent.

Pour prolonger cette réflexion sur la relation avec les associations, nous attirons votre attention sur le fait que dans le même temps que la ville s'engage à accompagner les associations et les bénévoles associatifs, idem pour le soutien à l'écosystème associatif local, plusieurs associations et non des

moindres, sont en grande difficulté sans doute du fait de la posture de la majorité. Il s'agit du Carré international et de l'Office herblinois des Retraités, nous l'avons évoqué en début de séance. Les dirigeants et certains bénévoles ont le sentiment que la Ville les a lâchés en rase campagne sans en assumer la responsabilité.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, l'observatoire citoyen des politiques publiques doit renforcer la confiance entre la Ville et les acteurs associatifs.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. J'avoue que passer de la désartificialisation de cours d'écoles au Carré international, à l'OHRPA cela finit par être confus, mais pourquoi pas !

M. OTEKPO : Quand on ne veut pas comprendre, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous le dis et vous ne prenez pas la parole comme cela de façon intempestive, s'il vous plaît, nous vous avons bien écouté jusqu'au bout. Joao DE OLIVEIRA.

M. DE OLIVERA : Monsieur le Maire, merci. Je voulais revenir sur l'aspect de l'observatoire, parce que sur la fin, j'étais un peu perdu et revenir sur quelques dates.

On a évoqué en Conseil Municipal en octobre 2021, la mise en place de cet observatoire et je vous concède qu'il a pris du temps, il ne faut pas aussi oublier la situation dans laquelle on était.

On a aussi indiqué qu'on voulait prendre le temps parce qu'on voulait mettre en place un outil de démocratie participative, d'échanges, de communication avec les acteurs, les habitants, les acteurs associatifs, avec les entreprises et avec les représentants politiques. Déjà, à cette époque vous exprimiez beaucoup de réserves, voire vous émettiez des sujets si je me rappelle bien, comme quoi il faudrait que les habitants aient la possibilité de prendre des décisions. Je vous rappelle une chose : pour nous, l'observatoire n'est pas un lieu où on prend des décisions, c'est un lieu où on échange, où on communique, où on écoute et force est de constater que le résultat final est celui-là et je peux m'en féliciter, je suis heureux. Cela a pris du temps, mais il vaut mieux faire les choses lentement, mais correctement.

On s'est retrouvé avec quelque chose qui aujourd'hui est un bel outil avec une belle dynamique et maintenant, c'est le temps politique. Je reprendrai les propos du collègue qui disait qu'on est dans un endroit et une enceinte politique, ce n'est pas à l'observatoire de prendre des décisions. Les décisions sont prises par les personnes politiques autour de cette assemblée et on met en avant des orientations. Je tiens à vous préciser une chose : s'il y avait eu une ou deux recommandations, préconisations qui ne correspondaient pas à nos attentes ou à nos valeurs et qu'on ne souhaitait pas mettre en œuvre, je pense qu'on aurait eu le courage politique de dire non.

Force est de constater que les échanges et le temps qui a laissé permettre un échange entre différents acteurs, on est arrivé à quelque chose de constructif et de cohérent. Une fois de plus, je me félicite des propos qui ont été tenus.

Je suis désolé d'une chose, c'est que vous n'ayez pas été à cette restitution, on en a été étonné, mais si c'est une erreur, elle n'était pas volontaire et j'aurais préféré vous voir là, être à l'écoute aussi du retour des différents acteurs, je pense à la satisfaction qu'ils ont exprimée, mais aussi de leurs attentes et comme je l'ai répété à plusieurs reprises, on est à mi-chemin. Il y a eu le temps de la parole, de la discussion, de la réflexion. Aujourd'hui, il y a le temps de l'action.

Vous auriez bien voulu avoir deux ou trois actions immédiatement mises en œuvre, une fois de plus, il faut peut-être mieux prendre le temps de la réflexion pour mettre en place des actions cohérentes, structurantes pour être en mesure demain de montrer aux acteurs qui ont investi du temps à travailler avec nous qu'ils ont bien fait parce que quelque part, l'investissement de ces acteurs, de ces habitants nous obligent, je n'aime pas cette expression, cela me rappelle quelqu'un, à répondre et à faire en sorte qu'ils continuent le chemin avec nous.

M. LE MAIRE : Merci JOAO. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Cela va être rapide.

Nous avons eu une méthode annoncée, nous avons eu une méthode respectée, nous avons un schéma directeur, le tout dans une écoute active qui s'est traduite en 17 préconisations et 121 propositions, je crois, validées lors de la restitution.

Le groupe Saint-Herblain d'abord ! se félicite de ces annonces, souhaite bon courage aux services et aux élus qui vont maintenant avoir beaucoup de travail et à dans un an pour le droit de regard que vous nous autorisez. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Catherine. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Myriam.

Mme GANDOLPHE : Je suis sortie au mauvais moment, mais il me semble que j'ai entendu parler de la Sensive. Justement, il y a quelques jours, on a fait une dernière petite visite technique. Je suis allée avec Madame YHARRASSARRY, Adjointe à l'éducation, Madame CRENN, Adjointe de quartier, à la Sensive pour vérifier les plans, les concertations qui ont eu lieu et je dois dire que tout le monde s'est vraiment investi dans cette école, aussi bien les professeurs, les ATSEM, les équipes éducatives de la Ville. Vraiment, c'est un projet exemplaire.

On est parti au départ pour aménager la cour d'école de la maternelle d'un projet qui a été fait avec les professeurs en relation avec les parents d'élèves et les enfants, qui ont également été consultés. On a fait la même chose pour les travaux. Je peux vous assurer que tout est bien organisé, toutes les équipes savent ce qu'il va se passer, ils ne vont pas tarder à commencer pendant les vacances scolaires. Quelques travaux de finition vont être faits pendant l'école, mais tout est prévu, balisage, les enfants sont informés et je pense que cela va être un succès. On va faire cela avec toutes les autres écoles et crèches que nous aménageons.

M. LE MAIRE : Merci Myriam. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je donne la parole au rapporteur, Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire et merci aux différentes interventions qui ont pointé le travail accompli, mais également le travail qu'il nous reste à faire, parce qu'il reste pas mal de choses à faire.

Peut-être revenir sur un point, sur la non-présence d'un des groupes de l'opposition à la réunion de restitution, on va vérifier bien évidemment les invitations. Si non-invitation il y a eu, j'en prends la responsabilité, je ne veux incriminer personne et je vous présente mes excuses, si c'est le cas. Évidemment, il n'y a aucune volonté de notre part d'écarter qui que ce soit de l'observatoire puisqu'on avait souhaité cette collégialité, on l'assume jusqu'au bout, puisque nous sommes assez fiers du travail accompli, je ne vois pas pourquoi on aurait évité de le restituer à qui que ce soit.

Je suis assez étonné que lors de la commission où j'ai annoncé la restitution par le Maire à l'ensemble des membres, personne n'ait réagi à cette non-information pour votre groupe. Néanmoins, on va regarder cela. Si erreur il y a, l'erreur est humaine, on va essayer de s'améliorer pour les prochaines fois. Vous avez eu néanmoins l'intégralité de la restitution un peu avant le Conseil.

On l'a dit depuis le départ, c'est une démarche nouvelle et on s'accorde le droit à l'erreur, on s'accorde le droit de s'améliorer. S'il y a des remarques, on peut les entendre et faire en sorte de s'améliorer pour la prochaine fois.

Néanmoins, j'ai écouté hyper attentivement et je dois dire que je n'ai pas vraiment compris, peut-être que moi aussi je vous pointerais un élément d'amélioration, c'est d'essayer d'être clair dans vos interventions, parce que je vous assure, que cela parle de dénaturalisations, cela parle de beaucoup de choses, mais sur la délibération ou plutôt sur le projet qui vous a été soumis, j'ai juste entendu seulement une action modeste à effet immédiat, vous n'avez pas écouté ma présentation, j'ai l'impression, je ne vais pas la reprendre évidemment. Deux ans, non, Joao l'a précisé, les membres de l'observatoire ont travaillé neuf mois sur ce sujet. Après, évidemment il y a le temps d'instruction et

le temps de mise en route, mais encore une fois, et Joao l'a très bien dit, quand on veut faire de la qualité, on se donne les moyens et cela nécessite un peu de temps.

Redire aussi, mais comme vous l'avez dit, quand on ne veut pas comprendre, on ne comprend pas, que l'évaluation participative que l'on a mise en place dans le cadre de l'observatoire, ce n'est pas exclusif des démarches à l'échelle de la Ville de participation citoyenne. Les citoyens ont été invités avec d'autres membres à jeter un regard sur ce qui est fait, ce qui a été fait et ce qui est fait aujourd'hui, une évaluation de ce que nous faisons.

Pour ce qui est de la co-construction, c'est autre chose, ce sont des démarches de participations qui se font sur une multitude de projets et l'un n'est pas opposable à l'autre. Ce sont des choses différentes et complémentaires. Je vous le répéterai autant de fois que nécessaire si vous le souhaitez.

Redire également que nous allons poursuivre cette expérience observatoire citoyen…

M. LE MAIRE : Driss, je te propose qu'on vote, avant de dévoiler la saison 2.

Monsieur OTEKPO, on est en train de regarder si c'est une erreur technique ou pas, mais a priori, je pense que tous les membres de l'observatoire ont été invités pour la soirée du 25 septembre. Soit vous avez été omis, mais honnêtement je n'y crois pas trop, connaissant le sérieux des gens qui ont lancé les invitations. On va essayer d'éclaircir la chose pour voir.

Avant de redonner brièvement la parole à Driss SAÏD, on va voter, mais je voudrais juste rappeler à Madame JACQUET que la participation aux commissions se fait sur la base des résultats de l'élection et du Conseil Municipal élu en 2020. Ce sont pour les anciennes commissions, celles qui ont été mises en place à ce moment-là.

Et puis, il ne vous a pas échappé que lorsque nous mettons en place de nouvelles instances, l'observatoire citoyen des politiques publiques en est un très bon exemple, nous associons tous les groupes politiques existants aujourd'hui, puisque ce sont de nouvelles instances, on a donc la possibilité de le faire sans difficulté alors que pour les anciennes, on est tenu par le vote qu'on a fait au moment où on a installé le Conseil Municipal.

Évidemment, Driss l'a dit, mais je pense que c'est important de le rappeler, que l'observatoire citoyen ne se substitue à aucun des autres dispositifs, c'est un dispositif supplémentaire qui prend une forme particulière.

Après, le travail transpartisan, je veux bien, sauf que j'ai l'impression qu'à la fin que s'il y a des choses qui ne fonctionnent pas, de toute façon c'est nous qui en porterons complètement le poids politique. Notamment, j'en suis convaincu depuis que j'ai lu il n'y a pas longtemps dans un document lié à un bilan de mandat que certains parmi vos collègues se vantaient d'avoir été aux responsabilités, mais pas décisionnaires. Du coup, je me dis qu'en étant juste participants, cela veut dire qu'ils ne manqueraient pas de débiner copieusement le travail qui aurait pu être fait. On y reviendra, on en reparlera dans la majorité et on verra bien si toutefois il y a une volonté de vous associer ou d'associer d'autres membres.

Je vous propose de passer aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

M. LE MAIRE : Driss, je te redonne la parole.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Très rapidement, pour indiquer que nous poursuivons l'aventure observatoire citoyen des politiques publiques et après le soutien municipal à la vie associative, nous avons annoncé le second thème aux membres de l'observatoire citoyen et il s'agira de s'interroger sur la thématique de l'accueil des publics. Chaque citoyen peut être amené à un moment donné, physiquement, par téléphone, par mail, par courrier, à avoir un accueil dans la transversalité des services publics qui, dans une ville de plus de 50 000 habitants, sont nombreux.

Nous allons donc nous interroger sur cette thématique avec pour prochain rendez-vous le Conseil Municipal de décembre où d'ici là, avec les membres de l'observatoire, nous allons essayer de cerner un peu ce sujet un peu vaste et de le centrer sur quelques questions évaluatives puisque nous ne pourrons pas tout évaluer, de définir l'objet et les questions et de soumettre au Conseil Municipal la délibération, le top départ de cette deuxième saison avec autour de la table une reconduction des membres actuels de l'observatoire, donc ceux qui le souhaitent pourront poursuivre cette nouvelle saison. Nous savons déjà que le collège d'experts sera renouvelé parce que ce n'est pas la même thématique et nous savons déjà que quelques membres ne souhaitent pas renouveler l'aventure pour X ou Y raisons, mais assez peu finalement, on a un bon taux de souhait de renouveler.

Pour ce qui concerne les sièges dédiés aux membres de l'opposition, je crois vous l'avoir déjà dit, mais je vous le redis, chaque groupe aura la responsabilité ou la décision soit de reconduire la personne qui avait été désignée pour la première saison ou soit de changer de représentant comme bon lui semble.

J'ai hâte de retourner au travail avec les membres de l'observatoire pour faire, comme pour la saison 1, un travail sérieux, mais sans se prendre au sérieux, avec des moments de convivialité et de bonne humeur, mais en travaillant très sérieusement.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss.

Mes remerciements à tous les membres de l'observatoire, quels qu'ils soient, qu'ils soient ponctuels, comme nos personnes ressources qui ont vocation à changer au fur et à mesure qu'on change de thème.

Merci aux élus globalement, aux citoyens et aux citoyennes et aux représentants des associations, du monde économique. C'est vrai que c'est un outil original qui n'existe pas dans tant d'endroits que cela. On va essayer de le faire vivre mieux.

Merci tout particulièrement aux services et aux élus qui portent le sujet, qui portent le projet et qui le font vivre pour qu'il soit le plus efficace possible pour essayer d'améliorer notre action, puisque c'est

bien de cela dont il s’agit au bout du compte, en essayant de nous fournir un certain nombre de pistes et de modalités pour améliorer la qualité du service public.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-104

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

DÉLIBÉRATION : 2023-104
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 288,24 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 imputation 6542 01 31101.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-105

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DES REPRISES DE QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2021

DÉLIBÉRATION : 2023-105
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DES REPRISES DE QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Commune que des reprises de quote-part des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables perçues en 2021 n'ont pas été comptabilisés en 2022 au compte 13911 pour un montant de 26 800 € ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 13911 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) et en créditant le compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour la somme de 26 800 € ;

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats d'investissement en 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation comptable de la reprise de la quote-part de subventions rattachées aux actifs amortissables perçues en 2021 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 13911 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 26 800 € ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-106

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2023-106
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.
Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 et dans la limite de 20 000 €.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Carrière s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement d'une guinguette qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise et rend attractif ce site depuis 1 an.

Aussi, lors du conseil métropolitain du 6 octobre 2023, Nantes Métropole a approuvé l'attribution du fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Carrière » de la Ville de Saint-Herblain.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
Conformément aux éléments budgétaires 2022 transmis par la ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2023 sur ce site est de 69 507.62 €.
Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2023 via une convention. (Imputation 74751 511)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver à nouveau les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours 2023 d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du site de la Carrière de la ville de Saint-Herblain ; (imputation 74751 511) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l 'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

ABSENT : Jocelyn BUREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-107

OBJET : LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT- AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE SAS NOVAPOLE IMMOBILIER - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2023-107
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT- AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE SAS NOVAPOLE IMMOBILIER - APPROBATION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la société d'économie mixte (SAEM) Loire Océan Développement (LOD) à prendre une participation dans la société d'action simplifiée (SAS) dénommée ADEO BELLEVUE à hauteur de 840 000 euros dont 6 000 euros de capital (60 %) libéré en intégralité au moment de la souscription et 834 000 € d'apport en compte courant, la Caisse des Dépôts et Consignation, deuxième actionnaire, détenant 40 % du capital.

Cette société a, dans un premier temps, été créée pour assurer le portage immobilier d'un immeuble de bureaux d'environ 2 500 m², rue de Saint Nazaire (Immeuble La Station) et d'une cour artisanale de 3 500 m² (Le Galilée) en lieu et place du Centre commercial de la Harlière, inclus dans l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier de Bellevue.

En date du 15 janvier 2019, la SAS ADEO BELLEVUE est devenue la SAS Novapole Immobilier, véritable outil de portage immobilier, au profit des politiques publiques sur le territoire.

Les deux actionnaires ont confié à la SAS Novapole Immobilier, le portage immobilier de nouveaux programmes, plus particulièrement dans le secteur de la santé (maison de santé pluri professionnelle de Bellevue et Nantes Nord, …) ; le secteur économique dans les quartiers notamment (cours artisanales, bureaux…) ; et le portage immobilier des pieds d'immeubles de commerces notamment sur la place Mendès France et de bâtiments tertiaires pôle de formation santé Bellevue – Saint Herblain.

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'augmentation du capital de la SAS, le portant de 10 000 euros à 1 400 000 euros, par intégration des comptes courants d'associés. La SAEM Loire Océan Développement détient à ce jour 60 % du capital, soit 840 000 euros, et la Caisse des Dépôts et Consignations, 40 % soit 560 000 euros.

Chaque nouvelle opération immobilière engagée et portée par Novapole Immobilier a nécessité des versements de fonds propres par ses actionnaires.

Dans ce contexte de fort développement, les deux actionnaires souhaitent procéder à une augmentation de capital en revoyant à la hausse la part détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'augmentation de capital se fera par émission de 16 289 nouvelles actions à la valeur de 197 euros chacune, soit une augmentation de capital social de 1 628 900 euros accompagnée d'une prime d'émission de 1 580 180 euros.

Le capital de la SAS Novapole Immobilier sera à terme, après augmentation de 3 028 900 euros réparti comme suit :

- 54,13 % pour la SEM Loire Océan Développement (soit 1 639 500 euros)
- 45,87 % pour la Caisse des Dépôts et Consignations (soit 1 389 400 euros)

Synthèse de l'évolution capitalistique de la SAS Novapole Immobilier

Actionnariat SAS Novapole Immobilier avant augmentation de capital ***Capital : 1 400 000 €***		*Actionnariat SAS Novapole Immobilier après augmentation de capital* ***Capital : 3 028 900 €***	
Actionnaires	*Capital détenu*	*Actionnaires*	*Capital détenu*
SAEM LOD	840 000 € (soit 60 %)	SAEM LOD	1 639 500 € (soit 54 %)
Caisse des Dépôts et Consignations	560 000 € (soit 40 %)	Caisse des Dépôts et Consignations	1 389 400 € (soit 46 %)

L'augmentation de la prise de participation de la SAEM Loire Océan Développement doit recevoir, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'agrément préalable des collectivités actionnaires.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil Municipal **:**

- d'approuver l'augmentation de la participation de la SAEM Loire Océan Développement dans le capital de la SAS Novapole Immobilier pour un montant de 799 500 euros en valeur nominale et 775 580 euros en prime d'émission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de la société Loire Océan Développement.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Jérôme SULIM ne prend pas part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-108

OBJET : LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) AVEC L'OPÉRATEUR BORÉALE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2023-108
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) AVEC L'OPÉRATEUR BORÉALE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - APPROBATION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors de sa séance du 31 mai 2023, le Conseil d'Administration de Loire-Atlantique développement-SELA a autorisé, à l'unanimité de ses membres, la prise de participation à hauteur de 45 % du capital de 1 000 €, au sein d'une future Société Civile de Construction-Vente (SCCV), filiale de co-promotion avec l'opérateur BORÉALE Développement Immobilier.

Cette société a pour objet de réaliser un programme immobilier mixte d'une vingtaine de logements et de quatre commerces en rez-de-chaussée en cœur de bourg de Notre-Dame-Des-Landes. La livraison est programmée au cours de l'année 2025. L'assiette foncière du programme sera acquise auprès de l'Etablissement Public Local de Loire-Atlantique sollicité par la commune de Notre-Dame-Des-Landes.

En entrant au capital de la SCCV, LAD-SELA souhaite poursuivre la diversification de ses activités en répondant aux besoins de densification des centre-bourg et des centralités des communes du territoire.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires ».*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette prise de participation de la Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA au capital de la future SCCV ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : C'est juste une précision pour expliquer notre abstention. C'est comme en février 2021 quand il y avait eu les loggias de Clisson, on s'était abstenu, parce que la prise de capital par une société publique chez un promoteur nous gêne.

M. LE MAIRE : Très bien, entendu. Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions, donc je vais mettre aux voix.

Jérôme SULIM ne prend pas part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-109

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE ENTRE LA VILLE D'INDRE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - RENOUVELLEMENT

DÉLIBÉRATION : 2023-109
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE ENTRE LA VILLE D'INDRE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011. Le schéma a proposé la dissolution de 28 syndicats au nombre desquels se trouvait le SIVOM d'Indre et de Saint-Herblain. Par sa délibération N°2013-006, le Conseil Municipal de Saint-Herblain du 15 février 2013 a approuvé la dissolution du SIVOM Indre/Saint-Herblain à la date du 31 décembre 2013 (délibération concordante d'Indre le 6 février 2013).

Par conséquent, les villes se sont accordées sur l'ensemble des modalités de la dissolution, y compris le transfert patrimonial et ses conséquences financières. L'intégralité des biens du SIVOM a été reprise par la Ville de Saint-Herblain, de même que l'ensemble du personnel administratif et du Relai Assistante Maternelle Indre a manifesté son souhait de poursuivre l'usage de la piscine de la Bourgonnière à l'issue de la dissolution du syndicat. Aussi, une première convention, réglant les conditions d'usage de la piscine ainsi que les modalités de la participation financière d'Indre aux frais de fonctionnement de la piscine, a été établie pour une durée de 10 ans, renouvelable de manière expresse.

L'ensemble de ces dispositions a été approuvé par délibérations concordantes (délibération Indraise du 25 septembre 2013 suivie de la délibération Herblinoise N°2013-113 du 7 octobre 2013).

Durant ces dix années de fonctionnement, trois avenants ont été nécessaires pour prendre en considération de nouveaux éléments de contexte et ajuster en conséquence la convention initiale. Ils ont été approuvés par les conseils municipaux Indrais des 12 décembre 2017, 4 février 2020 et 9 décembre 2021, suivis respectivement des conseils municipaux Herblinois des 15 décembre 2017, 10 février 2020 et 9 décembre 2021.

Le premier avenant a procédé à la révision de cette convention pour adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'Indre pour les scolaires et les associations aux usages effectifs, ainsi que pour ajouter un article relatif aux conséquences d'éventuelles fermetures temporaires de la piscine.

Ce premier avenant, ainsi que le second, ont substitué les indices techniquement nécessaires au calcul annuel de la contribution financière d'Indre aux frais de fonctionnement de la piscine.

Le dernier avenant est intervenu pour prendre en compte les conséquences sur la contribution financière d'Indre, d'une part, de la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la natation scolaire dans le cadre du pacte financier métropolitain 2020/2026, et d'autre part, d'une diminution significative des créneaux réservés aux scolaires Indrais en 2021 en raison des répercussions de la fermeture pour travaux de Renan, la seconde piscine Herblinoise. De plus, cet avenant a traité des impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 en raison des fermetures de l'équipement sur une durée totale de 21 semaines. Enfin, deux mesures de simplification ont été convenues à cette occasion : retenir un indice publié par l'INSEE pour actualiser la part de l'eau dans le calcul annuel de la contribution financière, à l'instar des autres indices, et passer à un versement annuel unique de la participation de la Ville d'Indre en fin d'année, en remplacement des deux versements initialement prévus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention initiale, consolidée par ses trois avenants successifs ayant fait l'objet de délibérations concordantes, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024. Seules les modalités spécifiquement destinées à partager les impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 ne sont pas reprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'Indre et la Ville de Saint-Herblain, telle que consolidée à l'issue de ses trois avenants,

- d’approuver les termes de la présente convention,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à la signer,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d’interventions ? Je n’en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIERE (article L1311-15 du CGCT)

Entre :

La commune de SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, autorisé par délibération du 9 octobre 2023,
ci-après désignée « SAINT-HERBLAIN »

Et

La commune d'INDRE, représentée par son Maire, Monsieur Anthony BERTHELOT, autorisé par délibération du …..
ci-après désignée « INDRE »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vue d'assurer la couverture intégrale du territoire par des EPCI, la rationalisation de leur périmètre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de la loi, un projet de schéma départemental a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de Loire-Atlantique le 19 décembre 2011. Celle-ci a émis un avis favorable à son adoption.

Le schéma a donc été adopté le 23 décembre 2011.
Il proposait la dissolution de 28 syndicats au nombre desquels le SIVOM d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN, ayant pour objet notamment la réalisation et la gestion de la piscine de la Bourgonnière.
Le Préfet de la Loire-Atlantique a donc notifié au Président du SIVOM et aux Maires des communes d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN son arrêté en date du 26 décembre 2012, par lequel il a proposé la dissolution du syndicat et engagé la consultation du comité syndical et des membres à cet effet.

Le SIVOM et ses membres, les communes d'INDRE et SAINT-HERBLAIN, ont délibéré pour approuver la dissolution du syndicat et les modalités de sa liquidation par délibérations concordantes (25 septembre 2013 pour la ville d'INDRE, 7 octobre 2013 pour la Ville de SAINT-HERBLAIN).

Aux termes de ces délibérations, il a été décidé de la reprise par la Ville de SAINT-HERBLAIN de l'ensemble des compétences du SIVOM dont la compétence sur la piscine de la Bourgonnière, qui lui a donc été dévolue en même temps que tous les moyens et toutes les charges attachés lui ont été transférés.

Les conséquences patrimoniales et financières de ce transfert de compétence à la commune de SAINT-HERBLAIN ont été définies aux termes de cette même délibération. INDRE a souhaité cependant poursuivre l'utilisation de l'équipement dans le cadre de la réservation de créneaux à l'usage des activités scolaires et des associations indraises. En conséquence de quoi, INDRE et SAINT-HERBLAIN ont décidé de conclure une convention en application des dispositions de l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales.

La convention entrée en vigueur au 1er janvier 2014 a fait l'objet de trois avenants. Le premier signé le 26 janvier 2018 a procédé à la révision de cette convention pour adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'INDRE pour les scolaires et les associations aux usages effectifs, ainsi que pour ajouter un article relatif aux conséquences d'éventuelles fermetures temporaires de la piscine.

Ce premier avenant ainsi que le second daté du 21 février 2020 ont substitué les indices nécessaires au calcul annuel de la contribution financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine.

Le dernier avenant signé le 3 janvier 2022 est intervenu pour prendre en compte les conséquences sur la contribution financière d'INDRE, d'une part, de la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la natation scolaire dans le cadre du pacte financier métropolitain 2020/2026, et d'autre part, d'une diminution significative des créneaux réservés aux scolaires indrais en 2021 en raison des répercussions de la fermeture pour travaux de Renan, la seconde piscine herblinoise.
De plus, cet avenant a traité des impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 en raison des fermetures de l'équipement sur une durée totale de 21 semaines. Enfin, deux mesures de simplification ont été convenues à cette occasion : retenir un indice publié par l'INSEE pour actualiser la part de l'eau dans le calcul annuel de la contribution financière, à l'instar des autres indices, et passer à un versement annuel unique de la participation de la ville d'INDRE en fin d'année, en remplacement des deux versements initialement prévus.

Ainsi globalement la participation financière d'Indre est passée de 40 % du fonctionnement et 50 % des investissements avant la dissolution du SIVOM, à un taux compris entre 18.74 % et 26.77 %, selon que l'usage est ou non supérieur ou égal à 20 %, au terme de la première convention de 2014 à 2023. Ce taux s'applique uniquement à la charge nette de fonctionnement telle que définie à l'article 5. Dans le cadre de cette convention, la Ville d'Indre a aussi pris sa part aux conséquences de la Crise COVID.

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'utilisation future de la piscine de SAINT-HERBLAIN par INDRE ainsi que le montant de la participation financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine communale herblinoise de la Bourgonnière.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années consécutives commençant à courir à compter du 1er janvier 2024. Elle pourra être renouvelée de manière expresse. La reconduction ne pourra pas s'opérer de manière tacite.

Article 3 - Obligations à la charge de la commune de SAINT-HERBLAIN

La commune de SAINT-HERBLAIN s'engage à affecter à la commune d'Indre entre 15 et 25 % des créneaux réservés à l'usage des scolaires (primaires) et des associations ainsi qu'à maintenir un bon niveau d'ouverture au public.

Si le pourcentage des créneaux réservés à l'usage des scolaires devient inférieur à 15 % ou supérieur à 25 %, les deux villes conviennent de se revoir afin de rediscuter des modalités de la convention.
INDRE pourra disposer comme elle le souhaite des créneaux qui lui sont affectés, pourvu que ceux-ci soient attribués aux activités scolaires et associatives indraises.

La commune de SAINT-HERBLAIN s'engage à réaliser les travaux d'entretien et les investissements nécessaires au bon usage de la piscine et à garantir la qualité de l'accueil et de l'exploitation de l'équipement.

La Ville de SAINT-HERBLAIN s'engage à reverser à la Ville d'INDRE l'intégralité de la part du *Fonds d'aide à l'apprentissage de la natation des scolaires* revenant à la Ville d'INDRE, perçue par la Ville de SAINT-HERBLAIN en sa qualité de gestionnaire de la piscine de la Bourgonnière, en application des dispositions qui seront prises dans le cadre du Pacte financier Métropolitain. Cette part sera reversée annuellement, en une fois, par la Ville de SAINT-HERBLAIN, en application du calcul suivant :

Montant total annuel perçu par la Ville de SAINT-HERBLAIN pour ses piscines / Nombre total annuel d'heures réservées pour les créneaux scolaires sur ces piscines x Nombre total annuel d'heures attribuées pour les créneaux scolaires de la ville d'INDRE.

Article 4 – Révision des conditions d'usage des créneaux réservés aux scolaires et aux associations

Au cours des dix prochaines années, il n'est pas exclu que SAINT-HERBLAIN souhaite augmenter le nombre de créneaux réservés aux associations et aux écoles, ou le diminuer. Il n'est pas non plus exclu qu'INDRE souhaite se voir affecter un nombre plus important de créneaux, ou moins important.
Aussi et chaque année, INDRE et SAINT-HERBLAIN se concerteront pour décider du nombre effectif de créneaux affectés à INDRE pour l'année en cours ou à venir. A cette occasion, le montant de la participation financière pour l'année concernée sera arrêté en fonction de ce qui est dit à l'article 5 ci-après.

A cet effet, chacune des deux communes s'engage à ouvrir la discussion avec la commune qui la sollicitera en vue d'une évolution éventuelle des conditions d'usage de l'équipement.

Une réunion annuelle fixée au troisième trimestre de chaque année scolaire aura lieu entre les communes en lien avec l'inspection académique afin d'attribuer les créneaux scolaires au bénéfice de la ville d'INDRE. A l'issue de cette discussion, une concertation sera engagée pour définir les créneaux mis à disposition des associations indraises et herblinoises.

Article 5 – Obligations à la charge de la commune d'INDRE

L'utilisation par INDRE de la piscine de la Bourgonnière fait l'objet d'une participation financière annuelle au bénéfice de SAINT-HERBLAIN. Cette participation sera versée en une fois, en octobre, sur émission d'un titre de recettes par SAINT-HERBLAIN.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement de l'équipement sur la base des éléments ressortant du compte administratif 2012 du SIVOM et par référence au prorata d'usage par INDRE.

Pour le calcul de la participation financière, la base retenue est la charge nette de fonctionnement, soit la totalité des charges directes et indirectes de fonctionnement de l'équipement atténuée des recettes de fonctionnement hors participations. Au compte administratif 2012, la charge nette annuelle s'établit à 561 028 €. A titre indicatif, après dix années, la base actualisée s'élève à 678 441 € (référence : facturation 2023).

Cette base de 2012 continuera d'être revalorisée annuellement, par application :
- pour l'eau : de l'indice INSEE n°010534778 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 36.00 – Eau naturelle, traitement et distribution d'eau ». L'indice annuel sera égal à la moyenne des indices mensuels de l'année N-1. L'indice de référence pour le mois M0 du 1er janvier 2013 s'établit à 95.70 ;

- pour l'électricité : de l'indice INSEE 010534766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA ». L'indice annuel sera égal à la moyenne des indices mensuels de l'année N-1. L'indice de référence pour le mois M0 du 1er janvier 2013 s'établit à 98.516 ;

- pour le gaz : de l'indice INSEE 010534775 « Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales ». L'indice annuel sera égal à la moyenne des indices mensuels de l'année N-1. L'indice de référence pour le mois M0 du 1er janvier 2013 s'établit à 130.319 ;

- pour les autres postes : de l'évolution de l'inflation (l'indice des prix à la consommation au 1er janvier). L'identifiant de cet indice est le 001759970. La date de référence pour le mois M0 sera le 1er janvier 2013. L'indice de référence pour le mois M0 du 1er janvier 2013 s'établit à 98.60.

A partir de 2024 et jusqu'au terme de la convention, la participation financière sera de 26,77 %, sous réserve d'un ajustement dont conviendront les parties en cas de variation significative des créneaux. Dès lors que le taux de réservation des créneaux attribués à INDRE sera compris entre 15 et 19.99 %, la participation financière sera réajustée à 18.74 % de la charge nette de fonctionnement de la piscine.

Article 6 – Modalités tarifaires

Les usagers indrais bénéficient des mêmes modalités tarifaires que les usagers herblinois.

Article 7 – Modalités de résiliation

Chaque partie peut demander à mettre fin à la convention sous réserve d'un préavis d'au minimum un an plus l'année scolaire en cours.

Article 8 : Fermeture temporaire

La commune d'INDRE ne pourra prétendre à aucune réduction de sa participation financière annuelle en cas de fermeture temporaire de la piscine de la Bourgonnière pour travaux ou pour tout autre motif d'intérêt général. Néanmoins, il est convenu que pour toute fermeture supérieure à deux semaines, une rencontre entre les deux villes sera organisée afin d'envisager les conséquences éventuelles de cette fermeture. Les services de la commune de SAINT-HERBLAIN informeront ceux d'INDRE pour toute fermeture exceptionnelle. Les modifications d'horaires d'ouvertures au public seront également communiquées.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le…..

Pour SAINT-HERBLAIN	Pour INDRE
Le Maire, Bertrand AFFILÉ	Le Maire, Anthony BERTHELOT

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-110

OBJET : ADHÉSION AU COMITE 21 NATIONAL ET AU COMITE 21 GRAND OUEST

DÉLIBÉRATION : 2023-110
SERVICE : DGA SECTEUR TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

OBJET : ADHÉSION AU COMITE 21 NATIONAL ET AU COMITE 21 GRAND OUEST

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Comité 21 a pour mission de permettre aux organisations publiques et privées de se réinventer face aux limites planétaires et à l'épuisement des ressources. Son action couvre un large éventail d'expertises sur le développement durable (adaptation aux changements climatiques, ODD, dialogue parties prenantes, RSE, impacts, biodiversité, citoyenneté écologique, villes durables, sobriété…). Sa méthode permet aux acteurs de s'approprier les enjeux et d'identifier les actions à mettre en œuvre.

Depuis 1995, le Comité 21 fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens. Le réseau compte plus de 450 adhérents.

L'action du Comité 21 se décline au niveau national et en région, notamment dans le « Grand Ouest ».

En 2023, le Comité 21 propose :
- des analyses et décryptages sur différents sujets (enjeux internationaux, adaptation, sobriété, impact...),
- des formations (adaptation aux changements climatiques, ODD et Territoires, dialoguer avec les parties prenantes, solutions d'adaptation fondées sur la nature),
- des accompagnements et outils, avec notamment plusieurs cycles :
    - Cycle Agenda 2030 : quelle appropriation par les collectivités ?
    - Cycle Entreprise : nouveaux enjeux de la RSE
    - Cycle Territoires durables
    - Cycle Ecologie et Travail
    - Cycle Adaptation aux changements climatiques
- des travaux à dimension prospective et des temps forts multi-acteurs.

Etre adhérent, c'est :
- rejoindre un réseau multi acteurs pour enrichir son analyse, confronter les points de vue et contribuer à une vision collective,
- pouvoir partager des pratiques,
- bénéficier d'échanges privilégiés entre pairs,
- co construire des outils,
- bénéficier d'un accès privilégié à certains contenus.

Le prix de l'adhésion annuelle aux deux établissements, Comité 21 National et Comité 21 Grand Ouest, est de 2 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Saint-Herblain d'adhérer au Comité 21 National et Comité 21 Grand Ouest, dans le cadre de sa stratégie de transition, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la Charte du Comité 21, ses statuts et son règlement intérieur,
- d'adhérer à ces structures,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et le seront sur les budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions sur cette adhésion ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs,

C'est le Comité 21 qui coordonne les travaux scientifiques du GIEC régional et son travail sur les émissions de gaz à effet de serre dans les Pays de la Loire a été communiqué il y a peu.

Nous nous réjouissons que la Ville entre dans cette dynamique parce que les préconisations sont multiples, du style : réduire les distances parcourues par la route, développer les mobilités douces et transports en commun, favoriser le ferroviaire et le fluvial, soutenir le développement des motorisations alternatives pour les personnes ou les familles n'ayant pas accès aux transports en commun, réduire le gaspillage alimentaire, réduire les importations agricoles, replanter des haies, favoriser des achats de proximité et la liste continue.

Dans notre région, l'artificialisation des sols est supérieure de deux points au niveau national, c'est dû aux constructions, aux infrastructures qui ont un impact sur la biodiversité. Le GIEC régional ne nie pas que Nantes fait des efforts de densification, mais les villes moyennes s'étendent et cela impacte des activités agricoles.

Il a aussi souligné notre vulnérabilité liée aux îlots de chaleur. D'ailleurs, l'AURAN, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise, a aussi publié une carte des îlots de chaleur et à Saint-Herblain, il y en a beaucoup avec des écarts qui peuvent aller jusqu'à 7° de plus entre les zones minéralisées comme Atlantis ou Bellevue et la Gournerie et les villages plus arborés.

Nous espérons donc que la Ville se préoccupera davantage de sa production de CO2 et nous demandons dans un an, une évaluation de la plus-value de l'adhésion.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci Christine. Je pensais que tu allais regretter qu'on ne l'ait pas fait plutôt.

Qu'on se dise les choses tranquillement, c'est aussi parce qu'à un moment, le niveau d'urgence fait qu'on a besoin de ressources, de conseils et de savoir-faire qui soient à la hauteur des enjeux. On a bien des spécialistes qui pourront nous accompagner et cela nous permet d'accéder aux ressources du réseau, ce qui est plutôt positif, je pense.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc je vais mettre aux voix cette adhésion.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-111

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ ALGECO

DÉLIBÉRATION : 2023-111
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ ALGECO

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville de Saint-Herblain loue depuis 2008 un modulaire destiné aux agents placiers du marché de Bellevue et positionné sur la Place Denis Forestier à Saint-Herblain.

Le contrat de location initialement conclu avec la société TOUAX a été transféré à la société ALGECO le 1er juin 2018 suite au rachat de la société TOUAX par la société ALGECO.

Lors des violences urbaines des 29 et 30 juin 2023, plusieurs biens de la Ville ont subi des dommages dont le modulaire qui a été incendié dans la nuit du 29 au 30 Juin.

La Ville s'est rapprochée de la société ALGECO pour l'informer de la destruction du bien.

Une plainte contre X a été déposée par la Ville le 3 Juillet 2023.

Au vu du montant de la franchise (5 000 €), la Ville n'a pas déclaré ce sinistre à son assurance. La société ALGECO a été informée de cette absence de déclaration.

La Ville a par conséquent demandé à la société ALGECO d'appliquer la clause assurance prévue au contrat de location et de l'informer de la franchise restant à sa charge. En effet, le contrat signé avec la société TOUAX comprenait une assurance que la ville payait mensuellement et qui couvrait le modulaire.

La société ALGECO a informé la Ville que, suite au changement d'entité en 2018, l'assurance n'avait pas été reprise par ALGECO.

La Ville a demandé la communication d'une copie du contrat qui aurait dû être établi au moment de la reprise et notamment les éléments relatifs à l'assurance. La société ALGECO a répondu qu'elle n'était pas en mesure de transmettre ce document en raison d'un changement de logiciel.

Après une première réclamation de 5 586,96 € TTC, la Société ALGECO, par courriel en date du 17 Juillet 2023, a demandé à la Ville le versement d'une indemnisation à hauteur de 3 910,87 € TTC du fait de la destruction du modulaire.

Au vu de l'âge du modulaire et du montant des loyers déjà versés par la Ville depuis le début de la location, il a été proposé à la société ALGECO, par courriel du 05 septembre 2023, le versement d'une indemnité de 2 000 € TTC.

Par courriel du 12 septembre 2023, la société ALGECO a revu à la baisse sa demande d'indemnisation, à savoir 3 600 € TTC.

Le modulaire incendié a été repris le 30 août par la société ALGECO avec une prise en charge des frais de reprise d'un montant de 300 € TTC par la Ville.

Après discussions, les parties ont convenu de se rapprocher en vue de conclure un protocole transactionnel afin de sortir amiablement du différend.

La Ville de Saint-Herblain s'engage à procéder au versement de la somme de 3 600 € TTC à la Société ALGECO à la date de notification par la Ville d'un exemplaire du protocole transactionnel signé des deux parties.

La société ALGECO renonce expressément à former de manière irrévocable et définitive toute action, réclamation, recours de quelque nature qu'elle soit et relevant de quelque juridiction que ce soit, à l'encontre de la Ville concernant le contrat de location et la valeur indemnitaire du modulaire incendié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Herblain et la Société ALGECO, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :
La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand AFFILÉ, domicilié en cette qualité 2 rue de l'hôtel de Ville à SAINT-HERBLAIN CEDEX (44802) agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2023- 111 du 09 octobre 2023,
Ci-après désignée « *la Ville* »
D'une part,

ET :
La société ALGECO, Société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 685 550 659, ayant son siège social situé au 164 chemin de Balme à Charnay les Mâcon (71012) représentée par Monsieur Thomas LAVISSE, Directeur d'Agence Régionale,

Ci-après désignée « *la société ALGECO* »
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Ville de Saint-Herblain loue depuis 2008 un modulaire destiné aux agents placiers du marché de Bellevue et positionné sur la Place Denis Forestier à Saint-Herblain.

Le contrat de location initialement conclu avec la société TOUAX a été transféré à la société ALGECO le 1er juin 2018 suite au rachat de la société TOUAX par la société ALGECO.

Lors des violences urbaines des 29 et 30 juin 2023, plusieurs biens de la Ville ont subi des dommages dont le modulaire qui a été incendié dans la nuit du 29 au 30 Juin.

La Ville s'est rapprochée de la société ALGECO pour l'informer de la destruction du bien.

Une plainte contre X a été déposée par la Ville le 3 Juillet 2023.

Au vu du montant de la franchise (5 000 €), la Ville n'a pas déclaré ce sinistre à son assurance. La société ALGECO a été informée de cette absence de déclaration.

La Ville a par conséquent demandé à la société ALGECO d'appliquer la clause assurance prévue au contrat de location et de l'informer de la franchise restant à sa charge. En effet, le contrat signé avec la société TOUAX comprenait une assurance que la ville payait mensuellement et qui couvrait le modulaire.

La société ALGECO a informé la Ville que, suite au changement d'entité en 2018, l'assurance n'avait pas été reprise par ALGECO.

La Ville a demandé la communication d'une copie du contrat qui aurait dû être établi au moment de la reprise et notamment les éléments relatifs à l'assurance. La société ALGECO a répondu qu'elle n'était pas en mesure de transmettre ce document en raison d'un changement de logiciel.

Après une première réclamation de 5 586,96 € TTC, la Société ALGECO, par courriel en date du 17 Juillet 2023, a demandé à la Ville le versement d'une indemnisation à hauteur de 3 910,87 € TTC du fait de la destruction du modulaire.

Au vu de l'âge du modulaire et du montant des loyers déjà versés par la Ville depuis le début de la location, il a été proposé à la société ALGECO, par courriel du 05 septembre 2023, le versement d'une indemnité de 2 000 € TTC.

Par courriel du 12 septembre 2023, la société ALGECO a revu à la baisse sa demande d'indemnisation, à savoir 3 600 € TTC.

Le modulaire incendié a été repris le 30 août par la société ALGECO avec une prise en charge des frais de reprise d'un montant de 300 € TTC par la Ville.

Après discussions, les parties ont convenu de se rapprocher en vue de conclure un protocole transactionnel afin de sortir amiablement du différend.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Protocole a pour objet de mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige tel que visé dans le préambule.
Il entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 2 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 Concession de la VILLE DE SAINT-HERBLAIN

La Ville s'engage à payer la somme de 3 600 € TTC à la société ALGECO du fait de la destruction du modulaire placier qu'elle louait depuis 2008.

2.2 Concession de la Société ALGECO

En contrepartie du paiement de la somme de 3 600 € TTC, la société ALGECO renonce expressément à former de manière irrévocable et définitive toute action, réclamation, recours de quelque nature qu'elle soit et relevant de quelque juridiction que ce soit, à l'encontre de la Ville concernant le contrat de location et la valeur indemnitaire du modulaire incendié.

En somme, chacune des parties concernées, VILLE DE SAINT HERBLAIN et la Société ALGECO, renoncent expressément à former de manière irrévocable et définitive toute action, réclamation, recours de quelque nature qu'elle soit et relevant de quelque juridiction que ce soit, vis-à-vis de l'autre dès lors du règlement de la somme convenue, soit 3 600 € TTC.

Article 3 : CONTRAT DE LOCATION

La signature du protocole d'accord et le paiement de l'indemnité de 3 600 € TTC mettent définitivement fin au contrat ayant pour objet la location d'un modulaire placier entre la Ville et la société ALGECO « CONTRAT LOCATION ALGECO(TOUAX) n°82009 » (références du contrat fournies par la société ALGECO).

Article 4 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Le présent accord constitue entre les Parties une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 Code civil qui dispose :

Article 2052 : la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 5 : LITIGES

Les parties conviennent, de donner attribution de compétence au Tribunal Administratif de NANTES pour tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole.

Article 6 : ANNEXE

Est annexé au présent protocole transactionnel, la pièce suivante qui en fait partie intégrante :
Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain n°2023-xx du 09 octobre 2023

Fait à Saint-Herblain, en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Saint-Herblain, Le Maire,	Pour la société ALGECO, Directeur d'Agence Régionale
Bertrand AFFILÉ	Thomas LAVISSE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-112

OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AU TRAITEMENT DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ A DÉLAI RAPPROCHÉ AU SEIN DE LA MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-112
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AU TRAITEMENT DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ A DÉLAI RAPPROCHÉ AU SEIN DE LA MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La célérité de la réponse pénale et l'effectivité de la sanction sont indispensables en matière de justice pénale. Sans elles, la réponse judiciaire perd largement de son sens : elle ne satisfait pas les victimes et elle nuit au reclassement de l'auteur, condition essentielle à la lutte contre la récidive.

Le travail non rémunéré à délai rapproché (ci-après TNRDR) est une sanction qui s'inscrit précisément dans cette perspective, à travers sa logique réparatrice et sa dimension pédagogique. C'est une sanction effectuée dans un délai de deux mois qui punit l'auteur, de manière effective et visible, tout en favorisant sa réinsertion : elle vient ainsi lui rappeler les valeurs du travail par la réalisation d'une action bénéfique pour l'intérêt commun, et ce, dans un délai court pour éviter la récidive.

Elle est proposée au mis en cause reconnaissant être l'auteur de l'infraction dans le cadre d'une mesure de composition pénale, en application de l'article 41-2 6° du code de procédure pénale (CPP).

Le TNRDR est un dispositif innovant développé dans le ressort du tribunal judiciaire de Nantes par le procureur de la République et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dont le caractère particulier découle de son exécution dans un délai de deux mois maximum après la commission de l'infraction.

Le TNRDR peut être exécuté au sein des mairies, collectivités territoriales, des associations et de toutes personnes morales publiques ou privées chargées d'une mission de service public. Les mairies, par la qualité des ressources humaines, la diversité des postes dont elles disposent, les valeurs de service public qu'elles véhiculent et leur important maillage territorial, sont des relais privilégiés afin d'expérimenter ce dispositif.

Ce dispositif implique une grande réactivité des partenaires (parquet, SPIP, mairie) et une forme d'automatisation du processus. Pour y parvenir, un protocole définit les modalités de mise en œuvre de ces travaux non rémunérés à délai rapproché. Conclue pour une durée de trois ans, et renouvelable par tacite reconduction à l'issue, elle fera l'objet d'un suivi annuel par un comité de pilotage composé a minima du Maire, du procureur de la République et du directeur du SPIP.

Les principaux engagements de la Ville dans le cadre de ce protocole sont les suivants :
- désigner un référent pour validation et suivi du protocole TNRDR ;
- définir en lien avec le SPIP des « fiches de poste » de travaux qui peuvent être réalisés par les probationnaires (celles-ci figurent en annexe du protocole) ;
- recevoir le probationnaire dans les délais exposés à l'article 2 du protocole ;
- accompagner le probationnaire tout au long de l'exécution de sa mesure ;
- signaler au SPIP tout incident compromettant l'exécution du TNRDR.

La durée des travaux non rémunérés ne peut excéder 30 heures pour les contraventions et 100 heures pour les délits. Dans le cadre de ce protocole, la durée maximale d'un TNRDR sera fixée à 50 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes du protocole partenarial relatif au traitement des affaires judiciaires et à la mise en œuvre du travail non rémunéré à délai rapproché au sein de la mairie de Saint-Herblain et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce point ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

La municipalité a décidé de s'inscrire dans ce dispositif en partenariat avec le parquet de Nantes et le service pénitentiaire d'insertion. Cela ne doit rien enlever à nos demandes concernant les moyens donnés à la justice, parent pauvre et cela a été soulevé, de la politique nationale.

Sur ce sujet, ce protocole peut participer à un désengorgement de nos tribunaux, et c'est tant mieux. Ce dispositif, nous le trouvons intéressant aussi, car il apporte une réponse proportionnée à des faits de délinquance reconnue par ses auteurs. Faute avouée, faute à moitié pardonnée.

La Ville participe déjà avec les travaux d'intérêt général au principe de réparation. C'est ce qu'attendent les habitants et les habitantes, mais aussi cela tord le cou à un mal français, celui du temps très long de la justice, la France est même championne d'Europe des détentions provisoires. Elle est d'ailleurs régulièrement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme sur ce point.

Ces dysfonctionnements ont pour conséquence de condamner des hommes et des femmes parfois des années après les faits qui leur sont reprochés avec pour conséquence de voir le passé resurgir à un moment de leur vie où ils ont peut-être fondé une famille et/ou trouver un travail. Les conséquences sont souvent désastreuses. De la même manière, cela donne un sentiment d'impunité pour les victimes qui attendent une reconnaissance de leur préjudice.

Donc, vous l'avez compris, nous voterons cette délibération qui s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant. Vous mettez en valeur avec cette délibération une justice de proximité comme une véritable alternative à la justice punitive.

Je vous remercie de votre attention, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

M. GENDEK : Monsieur le Maire, permettez-moi juste de remercier les participants pour le vote précédent.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-113

OBJET : ANNULATION MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER LE 22 SEPTEMBRE 2023 - MODULATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS

DÉLIBÉRATION : 2023-113
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : ANNULATION MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER LE 22 SEPTEMBRE 2023 - MODULATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et multipartite relative au Projet Grand Bellevue de l'association Théâtre Royal de Luxe.
Ainsi, depuis 2019, l'Association Théâtre Royal de Luxe déploie un projet artistique pluriannuel avec le soutien de la Métropole et des Villes de Nantes et Saint-Herblain, visant à installer une présence artistique durable, inspirée du théâtre populaire, pour accompagner les habitants dans la phase de renouvellement urbain du Grand Bellevue.

En conclusion du projet de résidence de la compagnie, l'association Théâtre Royal de Luxe propose, pour l'année 2023, un projet de dimension métropolitaine, à l'image des grandes parades historiques de la compagnie, mettant en jeu deux marionnettes géantes : *Xolo,* chien divin, et *Bullmachin*. La convention 2023 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

L'élément de départ du spectacle est celui du récit de M. Bourgogne, personnage récurrent de la résidence artistique sur le Grand Bellevue, qui sillonne la France entre Villeurbanne et Nantes pour ramener le Bullmachin. Les deux géants ont ensuite été amenés à vivre différentes aventures au fil d'un parcours qui a débuté sur le quartier du Grand Bellevue (Nantes et Saint-Herblain) le vendredi 22 septembre pour ensuite se déployer sur le territoire nantais les 23 et 24 septembre.

Au regard des contraintes techniques identifiées, il s'avère que le spectacle tel que dimensionné a nécessité l'annulation exceptionnelle du marché du vendredi 22 septembre, la place Denis Forestier étant utilisée dès le jeudi 21 septembre au soir pour l'installation du Bull Machin, et en fin de journée pour la clôture du spectacle.

En conséquence, l'occupation du domaine public a été rendue impossible pour les commerçants abonnés du marché de la place Denis Forestier (Bellevue) le vendredi 22 septembre 2023.

Sur le fondement des articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation du domaine public peut donc être réduite à due concurrence de la période d'inoccupation, soit 1 marché sur 26 pour les abonnés présents deux jours par semaine, et 1 marché sur 13 pour les abonnés présent un jour par semaine, pour un montant total de 378.50 euros TTC.
La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une réduction de la redevance d'occupation du domaine public à due concurrence de la période d'inoccupation pour les commerçants abonnés du marché de la place Denis Forestier listés en annexe de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Nous allons voter pour cette délibération qui nous semble plus que nécessaire pour compenser la perte de revenus des commerçants qui installent leurs étals sur la place Denis Forestier.

Par contre, nous trouvons fort dommage que ce marché, essentiel aux habitants du quartier de Bellevue, et au-delà, n'ait pas pu avoir lieu sur un autre endroit. Il existe suffisamment de places et de rues dans ce secteur pour pouvoir imaginer l'installation de ce marché. Pourquoi pas en bloquant une rue par exemple.

Nous rappelons que ce marché de Bellevue est très fréquenté et que pour beaucoup de personnes, c'est la possibilité de manger des produits frais à des coûts adaptés à leur budget. Dans la conjoncture actuelle, nous devons penser à nos concitoyens qui ont beaucoup de difficultés à se nourrir correctement. Il serait donc judicieux à l'avenir, d'anticiper l'installation de ce marché dans un autre lieu lors des futures manifestations dans le quartier de Bellevue.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn, réponse.

M. GENDEK : Je l'ai peut-être dit rapidement, mais avant de rentrer en concertation avec les commerçants, on a cherché un autre endroit pour pouvoir le mettre, mais vous avez constaté sur le marché de Bellevue, il y a des poissonniers, il y a des bouchers, il y a des besoins en eau, il y a des besoins en électricité. D'un point de vue logistique, c'était compliqué de trouver le bon endroit pour pouvoir les replacer.

Ensuite, la parade Royal de Luxe a mobilisé tous les services de la Direction de la prévention et de la réglementation, donc on n'avait plus de personnel disponible aussi pour la tenue de ce marché.

Ces explications ont été apportées aux commerçants, qui ont accepté cette annulation pure et dure. Il y a bien eu une recherche d'une solution bis au préalable et au vu des moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'animation de Royal de Luxe, c'était plus responsable que le marché ne se tienne pas.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn.

Rajoutons que sur le quartier, il y avait deux catégories de rues ou de places : celles où Royal de Luxe passait et celles où le trafic de bus, de voitures et de vélos passait. Une fois que l'un et l'autre étaient passés, il ne restait plus vraiment beaucoup d'endroits pour installer les 60 commerçants.

Comme Jocelyn l'a dit, il nous fallait des équipements pour pouvoir les recevoir, de la logistique, donc ce n'était pas possible. C'est pour cela que le marché ne s'est pas tenu ce jour-là, mais c'est pour cela aussi que ce jour-là, on a pu voir tout un ensemble d'habitants, de tout petit jusqu'à assez grand, plutôt heureux de voir passer les chiens de Royal de Luxe dans leur quartier, même si ce n'est qu'un événement.

On se rend compte quand on a assisté à une arrivée dans une école, par exemple, que c'est plus qu'un événement, parce que cela a donné lieu avant à un certain nombre de choses et je pense que les enfants en reparleront pendant un certain temps. Il y a un prix à payer, on renonce à un peu de recettes et les commerçants aussi.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-114

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-114
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. **Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DJSAS	Animateur	35/35ème	Animateur
DRS	2 Responsables portefeuille applications et projets	35/35ème	Ingénieur ou technicien
EDUCATION	Animateur enfance	35/35ème	Adjoint d'animation
EDUCATION	Agent polyvalent restauration	29.75/35ème	Adjoint technique
PATRIMOINE	Maçon	35/35ème	Adjoint technique
DAC	Chargé de médiation culturelle et de suivi de projet	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2. **Création d'un poste non permanent pour renforcer les équipes**

Il s'agit de répondre **à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).
Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DAC	1 poste à 80%	Attaché ou Bibliothécaire

3. **Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité**

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Cabinet du maire	Collaborateur du maire	35/35ème	Catégorie B /Rédacteur
Cabinet du maire	Assistant administratif	35/35ème	Adjoint administratif
DAC	Responsable pôle technique	35/35ème	CDI
DAC	Enseignant Percussions	20/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Tuba - Trombone	20/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Haut-Bois – Dumiste	18.5/20ème	Assistant d'enseignement artistique
EDUCATION	11 ATSEM	35/35ème	ATSEM
SOLIDARITE	3 EJE	35/35ème	EJE
SOLIDARITE	2 Auxiliaires de puériculture	35/35ème	Auxiliaire de puériculture

4. **Suppressions de postes dans le cadre de la résorption de précarité (anciens postes des agents ayant accepté les augmentations de temps de travail)**

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2023 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
EDUCATION	1 Agent polyvalent	21/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	24.5/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	26.25/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	4 Agents polyvalents	28/35ème	Adjoint technique

EDUCATION	2 Agents polyvalents	29.75/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	5 Agents polyvalents	31.5/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	31.5/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	31.5/35ème	Agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. SAÏD : Une information complémentaire, mais néanmoins importante, puisque sur proposition de Monsieur le Maire, le groupe majoritaire a acté la décision de soumettre à une délibération lors du prochain Conseil Municipal le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents municipaux.

On en parlait tout à l'heure, c'est donc une mesure de justice sociale de faire sa part. Nous prendrons nos responsabilités en vous soumettant au prochain Conseil, dès que le décret sera en notre possession, une délibération pour mettre en œuvre le versement de cette prime qui touchera la grande majorité des agents municipaux et qui ira de 300 euros à 800 euros, et qui sera pour nous le moyen de valoriser l'engagement, le travail quotidien de tous nos agents et de reconnaître la plus-value qu'ils apportent aux services publics et aux Herblinoises et aux Herblinois.

J'en profite aussi très rapidement pour clarifier à nouveau cette mise en place, c'est en responsabilité que nous la soumettrons au Conseil Municipal. C'est quelque chose sur lequel nous avons réfléchi depuis un petit moment avec Marcel COTTIN sur les moyens que cela nécessite, parce qu'on vous parle d'une enveloppe très conséquente sur la mise en place de cette prime et je ne peux m'empêcher de remarquer que certaines organisations syndicales, une en particulier s'approprie des décisions avec une stratégie assez simple, c'est celle de revendiquer quelque chose en sachant que nous allons l'annoncer et une fois que nous l'annonçons, en disant « merci d'avoir répondu à notre revendication », alors que bien évidemment nous ne répondons pas ici à une revendication de qui que ce soit, mais nous faisons une décision qui nous tient à cœur et sur une réflexion antérieure.

C'était pour, si je peux me permettre, remettre les pendules à l'heure sur pourquoi nous faisons les choses et la façon dont nous ne laisserons personne s'approprier nos décisions. Voilà qui est clair.

M. LE MAIRE : Si je puis me permettre Driss, ce sont nos futures décisions, parce qu'on n'y est pas encore, ce sera la prochaine fois.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Primaël PETIT, Alexandra JACQUET.

M. PETIT : Merci Monsieur le Maire.

On va ménager le suspense, Driss fait des annonces, mais c'est pour le prochain Conseil, donc on vous dira ce qu'on en pense au prochain Conseil. Je pense qu'il y a des agentes et agents qui ont dû être très contents s'ils écoutent ce Conseil.

Sur le tableau des emplois, nous avons échangé en commission sur ce tableau avec vous et notre groupe a salué le fait que les contrats d'un an pour les ATSEM deviennent des contrats de trois ans.

Cependant, faisons en sorte qu'ils et elles puissent rapidement réussir le concours et devenir titulaires de la fonction publique territoriale. Ce métier a besoin de stabilité.

Sur le sujet des ATSEM, avez-vous des éléments de données sur le recrutement des équipes volantes ?

Alertés également par un tract syndical se plaignant de l'absence de 17 agents d'entretien la semaine de la rentrée dans les écoles de la ville, nous avons interrogé les professionnels concernés pour se faire confirmer qu'il y avait bien des manques d'agents à ces postes dans les écoles de Saint-Herblain. Qu'en est-il aujourd'hui ?

J'ai d'autres questions comme : pouvez-vous nous préciser les missions qui seront confiées aux 10 jeunes recrutés en service civique ? Y a-t-il eu des axes préconisés ?

Après les violences vécues sur le quartier de Bellevue en juin dernier, est-il prévu des renforts en personnel pour participer à des actions et travailler sur la réhabilitation sociale du quartier de Bellevue ?

Enfin, les associations hébergées au Grand B, les acteurs du quartier nous disent manquer d'interlocuteurs professionnels. Dans cet équipement, pouvez-vous rassurer celles et ceux qui nous écoutent ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Pour cette délibération, ma question sera plus adressée à Monsieur GENDEK et à Monsieur C. TALLIO.

Monsieur GENDEK, comme quasiment à chaque Conseil ou presque, où en est-on du recrutement de policiers municipaux et combien de policiers municipaux sont actifs sur le territoire herblinois en ce moment ?

J'en profite aussi pour de nouveau demander l'augmentation de caméras de vidéosurveillance, nombre qui n'a pas bougé depuis la mise en place par Monsieur GAUTIER, il me semble.

Monsieur C. TALLIO, j'ai envie de dire qu'on y était presque et puis chassons le naturel, il revient au galop. De nouveau, les offres d'emploi sont en écriture point médian. Il me semble que Madame OGER, qui est Vice-présidente à Nantes Métropole sur l'accessibilité universelle, le handicap, la santé, les solidarités, a pris la parole vendredi lors du Conseil métropolitain à ce sujet. Elle a même indiqué qu'il s'agissait, je cite « d'une écriture excluante et demandant aux institutionnels de ne plus utiliser cette écriture ». À défaut de nous écouter, peut-être entendez-vous la demande de votre majorité à Nantes métropole ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Un petit remords ? Primaël.

M. PETIT : C'est juste parce que je viens d'entendre avec Madame JACQUET sur la vidéosurveillance et il se trouve qu'un certain nombre d'annonces avaient été faites et vous avez parlé du Conseil métropolitain tout à l'heure sur des caméras supplémentaires votées au Conseil métropolitain.

Vous vous souvenez, on avait été embêté par rapport à la demande de caméras supplémentaires et également par le ministre de la mise en place d'un centre de rétention. Il se trouve que la semaine dernière, la Présidente de Nantes métropole a annoncé des chiffres qui étaient très bons avec une baisse très sensible de la délinquance sur Nantes et Nantes métropole. Or, le centre de rétention, il n'y en a pas eu encore et il n'y a pas eu de caméras supplémentaires. On était pour dire que cela ne servait à rien, a priori les chiffres le prouvent.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : C'est original comme relation de causalité. Jocelyn.

M. GENDEK : Je pensais que vous alliez aller jusqu'au bout sur les caméras de vidéo protection installées. Pour rappel, il y en a eu quatre supplémentaires l'année dernière sur Saint-Herblain. Quand on a présenté le schéma local de tranquillité publique, cela faisait partie des actions et c'est déjà le cas, elles sont déjà installées et en fonctionnement. Il y a peut-être aussi un lien de cause à effet, même si cela ne fait pas tout, c'est qu'un outil, et cela ne remplace pas la présence au quotidien.

Concernant la Police municipale, pas d'évolution pour le moment au niveau des effectifs. On a eu des arrivées pour combler les départs, on a toujours nos huit policiers municipaux.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Sur la vidéosurveillance, je crois qu'on est dans un monde qui évolue fortement en termes de vision de ce qui se passe dans l'espace public. Tout le monde a des portables. Aujourd'hui, même les télévisions arrivent toujours sur un gros événement à trouver quelqu'un qui a fait une vidéo d'un événement. C'est vrai qu'il faut continuer à développer, et y compris le monde privé, toutes les boutiques, il y a énormément de développement de caméras dans le domaine privé. Je ne dis pas qu'il ne faut pas continuer à développer et à assurer la sécurité, mais la société évolue par rapport à la prise d'images qui sont d'ordre privé, mais sur lequel la justice ou la Police peut demander à avoir des appels à témoin ou des choses comme cela, qui permettent de compléter le dispositif public. Il faut continuer à assurer un dispositif public tout en ayant une société qui évolue vers un accès beaucoup plus large à la prise de vidéos.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre. Christian.

M. C. TALLIO : Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Madame JACQUET, pour votre interpellation sur l'écriture inclusive, je sais que vous ne nous prêtez pas de mauvaises intentions autour de ce point, on essaie de travailler avec les services depuis quelques années. On est tout à fait d'accord sur le principe avec le fait que cette écriture inclusive est finalement excluante, on est aussi arrivé à cette conclusion.

Les services ont rapidement scanné les offres d'emploi sur le site et il est possible qu'il y ait une annonce qui ait échappé à notre vigilance, mais la tendance est claire et on travaille ces sujets ici, et on le fait aussi au sein de la commission d'accessibilité, on le fait ensemble. Il n'y a pas d'intention de réintroduire subrepticement de l'écriture inclusive dans nos écrits, on est sur cette tendance tout à fait claire à les éliminer, on va le faire ensemble. L'objectif est que l'on supprime ces expressions qui sont en plus très maladroites quelquefois et qui obligent à faire un peu plus long, mais on peut faire homme et femme par exemple, ou homme ou femme à la fin d'une annonce. Petit à petit, on a trouvé des stratégies d'écritures qui permettent d'éviter ces points médians.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci Christian. Driss.

M. SAÏD : Pour répondre aux questions qui concernaient le tableau des emplois, puisque sur le reste, les collègues ont répondu et c'était un peu éloigné de la délibération qui vous était soumise, redire à Monsieur PETIT, qu'il y a des réponses qui sont faciles à donner ou à apporter et on peut le faire de façon spontanée. Quand on annonce notre décision de vouloir soumettre une prime aux agents, il est assez facile de dire « OK, on vous soutiendra là-dessus ».

Par contre, il y a des questions qui sont un peu plus compliquées, complexes et détaillées. Encore une fois, je regrette qu'en commission, vous n'ayez pas posé ces questions techniques, parce que je vous aurais répondu de façon technique. Aujourd'hui, on est en Conseil, évidemment je ne vais pas vous sortir tous les chiffres, école par école, de combien on a d'agents ici ou là. J'aurais pu le faire en commission.

Ce que je peux vous dire, parce que je vais quand même essayer de répondre à votre question ou à vos questions, c'est qu'au niveau des ATSEM, vous l'avez dit, on a des ATSEM contractuelles qui n'ont pas encore le concours. Je ne prends pas cela pour une question, je pense que c'était juste un constat de dire, et nous sommes d'accord là-dessus, que nous souhaitons qu'elles réussissent le concours et dès que cela sera fait, évidemment nous les intégrerons sur des postes d'ATSEM, puisque nous aussi, nous attachons une importance à ce métier.

Sur les ATSEM et sur l'équipe volante, pour répondre précisément à votre question, il n'y a pas de souci de recrutement, tout le monde est à son poste, il n'y a pas de vacance de poste sur ce métier en l'état actuel de mes connaissances.

Pour les postes d'animation, on avait de gros problèmes de recrutement et c'est pour cela qu'on a mené un certain nombre d'actions dont vous vous souvenez, de revalorisation, d'augmentation des quotités de temps de travail, de formation Bafa, etc., et cela commence à porter ses fruits, c'est-à-dire que la situation est beaucoup moins compliquée. Il nous reste quelques postes vacants, évidemment, comme tout un chacun en France, mais on rattrape un petit peu le retard et les équipes sont plus complètes que l'an passé à la même époque et donc, c'est que les décisions étaient nécessaires et le travail était nécessaire.

Enfin, sur les postes d'entretien et de restauration, je veux vous rassurer. Effectivement, en début d'année, nous avons nous aussi lu cette interpellation syndicale à laquelle nous avons répondu assez vite, qu'il y a toujours un moment de calage en début d'année et que les effectifs se sont assez rapidement retrouvés en nombre suffisant, même si là encore, je le dis très clairement, tous les postes ne sont pas pourvus, il nous reste encore quelques recrutements à faire, mais on est loin des chiffres annoncés dans ce tract, il manque quelques agents ici ou là, mais dans l'ensemble et notamment là encore avec nos actions liées à l'augmentation des quotités de travail, etc., nous avons l'ensemble des agents qui peuvent maintenir un niveau de qualité de services pour les enfants des écoles herblinoises.

Je crois avoir balayé l'essentiel parce que sur le reste, la question des services civiques, je la mets en lien avec la question des interlocuteurs professionnels du Grand B, on en reparle dans quelques moments et je crois que c'est Nadine PIERRE qui nous présentera la délibération liée aux services civiques et notamment ceux qui seront au Grand B.

M. LE MAIRE : Merci Driss.

Juste une petite chose : les organisations syndicales qui nous interpellent maintenant pour qu'on leur octroie une prime, je le rappelle quand même que le jour où il y a eu une réunion de concertation avec les représentants de l'État, elles ont quitté la réunion, elles ne sont pas venues alors que l'objectif était de sortir avec un projet de décret qui allait permettre de pouvoir faire passer le versement de cette indemnité plus vite. Sans doute avec de très bons principes nationaux ou mots d'ordre, mais c'est un peu paradoxal que les représentants qui font la politique de la chaise vide au niveau national nous pressent maintenant de verser une indemnité dont je pense qu'il leur est arrivé aux oreilles que de toute façon, nous allions la verser ou que nous nous apprêtions à proposer son versement. Quand on a des sources syndicales, je ne dis pas qu'il faut les écarter systématiquement, mais c'est bien de faire comme les journalistes et de croiser les informations, cela peut servir, et pas que avec celui qui sur le terrain, trouve qu'il n'y a jamais assez de monde par rapport au travail qu'il a à faire et dans les bureaux, demander aussi aux gens qui vous expliquent pourquoi on n'arrive pas à avoir par exemple un intervenant de plus alors que le poste est là, la somme prête à être payée en salaire, sauf que si, à un moment, personne ne candidate, vous allez être bien embarrassés pour pouvoir recruter, il n'y a personne.

Sachez qu'on a parfois et pas simplement à Saint-Herblain, dans pas mal d'endroits, sur des postes vacants, des postes qui restent vacants où on ne trouve personne pour les occuper. Ce qui est vrai dans un certain nombre d'entreprises privées est aussi vrai dans la fonction publique avec notamment un refus de passer les concours. Il faut aussi avoir cela en tête. Pourquoi ? Parce que le concours, cela engage sur le long terme alors qu'on a des gens qui ne souhaitent pas s'engager sur le long

terme, mais pour qui un contrat de trois ans, c'est plutôt bien. Ce qui est pour moi une aberration. C'est une appréciation personnelle.

Je mets aux voix le tableau des emplois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-115

OBJET : INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR LES FONCTIONNAIRES EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

DÉLIBÉRATION : 2023-115
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR LES FONCTIONNAIRES EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Cette délibération a pour objet de donner une base juridique au paiement des congés annuels non pris, et sera transmise à la trésorerie comme pièce justificative.

Suivant les dispositions règlementaires nationales, les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris (article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

En revanche, le droit communautaire pose le principe du droit à indemnisation de congés annuels en cas de fin de relation de travail (article 7 paragraphe 2 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 ; CJUE affaire C337/10 du 3 mai 2012 ; CJUE affaires n° C569/16 et C619/16 du 6 novembre 2018). Ce droit est conféré directement par la directive précitée qui remplit les conditions requises pour produire un effet direct dans le système normatif national.

Aussi, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnait, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, rappelées par le Conseil d'Etat (CE, n°443053, 22 juin 2022) :
. L'indemnisation est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
. L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation sera calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels : soit l'application de l'indice détenu sur les périodes reportées et le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et la NBI, sur la base d'1/30ème par jour de congé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-116

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

DÉLIBÉRATION : 2023-116
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), la population est enquêtée chaque année par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2024, la campagne de recensement s'étalera du 18 janvier au 24 février 2024.
L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Par ailleurs, 6 agents recenseurs, ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordonnateur de recensement des agents, sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte (feuille de logement).

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 7,0 %, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2024, soit :

- de fixer à 75,16 € brut (70,24 € brut en 2023) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- de fixer à 125,79 € brut (117,56 € brut en 2023) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 7,12 € brut (6,65 € brut en 2023) ;
- de fixer à 400 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse, où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 400 km pourra être dépassé.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2024, soit :

- au 6251 022 62007 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 et 7484 01pour la dotation.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues,

Bien entendu, nous voterons cette délibération, mais elle permet d'aborder le sujet de la démographie sur notre ville. Un dernier recensement officiel faisait état de 49 067 habitants précisément, c'était en 2020, mais grâce à ces recensements partiels, qui sont comptabilisés par l'INSEE, on a obtenu le chiffre de 51 612 habitants en 2023. Une grande progression et surtout le fait de passer un seuil assez symbolique sur la ville de Saint-Herblain, seuil de plus de 50 000 habitants.

Comme pour tout seuil symbolique, derrière, de nouvelles obligations, de nouveaux périmètres qui régissent le fonctionnement de notre collectivité et on se permet de vous en demander la liste exhaustive en transparence, puisque je pense que depuis quelques années, notre collectivité s'attendait à dépasser ce chiffre de 50 000 habitants. Pour donner une obligation, par exemple, c'est que toutes les villes de 50 000 habitants doivent mettre en place un BEGES, donc un bilan d'émission des gaz à effet de serre. Quelque part, c'était quelque chose qu'on aurait mis en place dès 2020. Aujourd'hui, cela devient obligatoire. C'est dommage que pour une ville qui se dit verte, d'attendre une obligation pour aller vers un bilan d'émission de gaz à effet de serre, donc un bilan carbone, qui va comptabiliser les déperditions éventuellement énergétiques des bâtiments de la ville, le bilan carbone dans le cadre des achats de la ville et également le bilan carbone associé par exemple aux déplacements des agentes et agents de la ville. Outre cette obligation, il y en a bien d'autres peut-être au niveau des indemnités des élus ou autres, on vous demande cette liste très précise en transparence, s'il vous plaît.

Au-delà du côté réglementaire, il y a également l'enjeu d'un service aux habitants qui soit proportionnel quelque part à cette augmentation démographique qui est assez forte, aux chiffres que je viens d'évoquer.

En bon gestionnaire et en tout cas en anticipation, c'est ce que vous avez pu dire, Monsieur le Maire, vendredi dernier de l'accueil des nouveaux arrivants Herblinoises et Herblinois, je vous cite : « notre majorité anticipe ». Donc en bonne anticipation, pourrait-on avoir des éléments factuels d'une projection pluriannuelle des nouveaux équipements scolaires, des nouveaux équipements sportifs, salles de spectacles et autres que vous projetez d'ouvrir sur la ville dans le cadre de cette augmentation démographique.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Je précise une chose, c'est que la population officielle est bien de 49 067 habitants. Après, il y a des projections qui sont faites ici ou là, je ne fais pas le reproche de les utiliser, cela vous arrange, mais ces projections, cela dépend sur quelle base, cela dépend du modèle. Peut-être qu'on est à 51 500 ou 50 812, par exemple, je ne sais pas aujourd'hui. En tout cas, ce que je sais, c'est que c'est la population légale qui fait référence pour tout un ensemble d'éléments et c'est cette population légale que vraisemblablement nous atteindrons chiffre 2020 autour de 2022 vraisemblablement, enfin population 2022 j'entends, donc donnée en 2025, c'est cela qui nous donnera 50 000.

Après, sur toute la liste que vous nous avez demandée, des obligations, des éléments quand on passe le cap des 50 000, je pense que vous pouvez comme tout le monde aller les chercher, ils existent sur un certain nombre de documents officiels, notamment je pense sur la partie de la Direction générale des collectivités territoriales du ministère de l'Intérieur. Cela dit, cela viendra au fil du temps.

Il y a des éléments qu'on peut déjà anticiper. Quand on parle de reconstruire des classes par exemple, c'est pour accueillir des élèves qui vont venir et ne pas attendre que les élèves arrivent pour construire les classes à ce moment-là. Quand on parle de construire un gymnase sur le quartier centre, c'est parce qu'on sait que sur le quartier centre, non seulement on a un besoin, mais on a des créneaux nécessaires pour des clubs dans les années à venir. Quand on parle de se poser la question d'équipements dans les quartiers des city stades, cela fait aussi partie de cette approche. Donc, ce n'est pas compliqué, si vous voulez savoir comment on répond, vous regardez notre

programme et la PPI qui vous est proposée chaque année de voter. Cela vous permettra d'avoir les éléments pour pouvoir comprendre de quelle manière nous envisageons l'évolution des choses.

Je vais mettre aux voix la délibération de la rapportrice.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

Interruption de séance de 18h00 à 18h15

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-117

OBJET : CONVENTION VILLE- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DÉLIBÉRATION : 2023-117
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION VILLE- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L123-4 et L123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics administratifs obligatoires, rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS, établissement public administratif :

Outre Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, le Conseil d'Administration est composé à parité de 16 membres. 8 ont été élus par le Conseil Municipal et 8 sont choisis par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées sur le territoire herblinois.

Les activités déployées par le CCAS en direction du public relèvent :

- d'une part, des missions confiées par la loi, telles que l'instruction des dossiers d'aides légales, la domiciliation des personnes sans domicile fixe, la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population communale, l'accompagnement social des publics les plus en difficultés, ainsi que le portage juridique et financier du Programme de Réussite Éducative ;
- d'autre part, les missions confiées par la Ville, telles que l'animation et le développement de l'action municipale dans le champ social et celui des personnes âgées, l'organisation et la délivrance de prestations locales destinées à ces publics (notamment les aides facultatives ; le soutien à domicile), ou encore la gestion d'Établissements ou Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) que la Ville ne peut mettre directement en œuvre qu'à travers son CCAS : service de soins infirmiers à domicile, accueil de jour et Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

L'organisation herblinoise pour la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités :

Dans ce cadre, le CCAS de Saint-Herblain constitue ainsi l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des herblinois les plus fragiles : lutter contre les processus de précarisation et d'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion et s'adapter à un contexte en constante évolution.
Pour la politique publique en direction des personnes âgées, le CCAS de Saint-Herblain assure l'information et l'orientation des publics grâce au CLIC et au travail en réseau avec les autres acteurs du secteur.
Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des herblinois en fragilité.

C'est pourquoi, tout en respectant l'intégrité de l'établissement public, le CCAS de Saint-Herblain est fonctionnellement intégré à la Direction Générale en charge de la solidarité et de la vie sociale au sein de l'organisation générale des services municipaux.

La convention régissant les concours échangés entre la Commune et le CCAS :

Depuis le 4 mars 1986, les modalités de coopération entre la Ville et son CCAS ont été encadrées par une convention ayant fait l'objet d'une adoption concordante par les deux assemblées

délibérantes. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en mars 1999 modifiant le périmètre d'intervention.
La présente convention a pour but de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville de Saint-Herblain à son Centre Communal d'Action Sociale. Cette nouvelle convention prend également en considération les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes au sujet du mode de gestion du personnel. Aussi, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.
Cette convention précise la répartition optimisée des fonctions supports, en appui à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités, avec une recherche d'efficience et de complémentarité des missions. La convention a ainsi pour objectif de fixer les dispositions assurant une coopération étroite entre la Ville et son établissement public, en régissant les modalités de gestion des concours apportés par la Ville de Saint-Herblain au CCAS.

Les dispositions qu'elle contient permettent d'organiser :

- la gouvernance du CCAS,
- les modalités de coopération au service des projets,
- la définition des prestations échangées et les dispositions financières associées,
- le mode de gestion du personnel conformément au cadre règlementaire,
- le pilotage, le suivi et l'adaptation du dispositif conventionnel.

Cette convention sera présentée pour délibération dans les mêmes termes au Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 17 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention régissant les relations entre la Ville de Saint-Herblain et le Centre Communal d'Action Sociale qui prendra effet au 1er janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'abroger la précédente convention à la date d'entrée en vigueur de la convention soumise au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Cela permettra à Dominique TALLÉDEC de prolonger avec quelques exemples. On a eu quelques questions des acteurs associatifs qui trouvaient que sur deux aspects, un, la précarité énergétique et deux, le non-recours, le CCAS pouvait de leur point de vue faire un peu plus. Je sais que Dominique TALLÉDEC est attaché à cela, on en a déjà parlé ici et est-ce qu'on peut illustrer avec quelques actions qui, dans l'un ou l'autre, ont ou vont être mises en place pour répondre à ces questions d'acteurs associatifs, s'il vous plaît ?

Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. De façon très rapide, pour compléter les propos de Monsieur TALLÉDEC, que je remercie pour la façon dont il a associé moi-même et Marcel à l'élaboration de ce projet qui est structurant, parce qu'on parle de transférer une soixantaine d'agents sur une entité particulière du CCAS, de se mettre en conformité.

Redire que tout cela s'est fait dans la plus grande transparence, on a essayé d'expliquer aux agents le plus clairement possible ce qui allait se passer et peut-être redire un mot à leur intention pour affirmer que, même s'ils changent d'entité, ils resteront dans les mêmes lignes directrices de ressources humaines avec les mêmes interlocuteurs aux ressources humaines et avec les mêmes avantages que les agents de la ville. Je sais que pour certaines et certains d'entre eux, c'est aussi une émotion d'être muté et de quitter la ville de Saint-Herblain après parfois de longues années d'exercice, mais

finalement, il reste dans la même famille que précédemment au cœur d'une entité plus générale de la Ville de Saint-Herblain, donc les rassurer une fois encore là-dessus et dire que nous serons dans un accompagnement de chaque agent municipal concerné et on sait combien ils sont importants, on l'a dit en début de conseil, puisque ce sont des agents qui sont au quotidien auprès des personnes les plus vulnérables.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Dominique.

M. TALLÉDEC : D'abord, je voudrais préciser qu'à ma connaissance, je n'ai absolument aucune demande particulière sur ces transferts, les agents ne sont pas dans un climat d'anxiété important.

Je salue le travail de pédagogie et d'expertise qu'a réalisé Delphine BERTHELOT, la Directrice de la solidarité, que je remercie, mais également les services des ressources humaines et je crois que ce transfert s'opère aujourd'hui dans la plus grande sérénité.

S'agissant du non-recours et de l'accès au droit d'une façon générale, j'y suis, vous l'avez précisé Monsieur TALLIO, extrêmement attaché et c'est pourquoi il faut organiser et diversifier les modes de documentation sur un principe d'écritures, de flyers, etc., c'est assez difficile, encore faut-il que ces documents trouvent leur public. Là, c'est plus délicat. C'est pourquoi on a essayé de multiplier la façon d'aller vers et cela a passé par exemple, par l'organisation de deux forums cette année, forum en direction des seniors et forum d'accès au droit qui a été organisé avec la Maison de la justice et du droit au Carré des services. Et si le nombre de personnes qui est venu visiter ce forum reste encore modeste, je reste convaincu qu'en l'installant au cœur des quartiers, cela permettra à ceux qui y résident et à ceux qui en ont besoin, de pouvoir trouver l'information d'une manière simple avec une démultiplication, je pense au forum d'accès au droit, sur le marché de Bellevue où nous avons mobilisé des acteurs pour aller à la cantonade, crier sur le marché pour y présenter quelques droits et d'essayer de ramener vers le Carré des services des personnes pour avoir plus de précisions.

Cela reste encore des démarches somme toute trop rares. Il y a des supports de communication qu'on n'a pas encore exploités et qu'on souhaite exploiter, notamment tout ce qui tourne autour du SMS qui est une relation directe à la personne qui a ce téléphone et quand on l'a testé sur la gratuité des repas durant la période Covid, on s'est aperçu qu'il y avait, je crois, 95 % de réponses. Cela veut dire qu'il y a des supports qui existent et qui permettent d'aller vers les populations qui en ont besoin et c'est notre priorité, mais également la priorité de tous les agents du CCAS qui se mobilisent pour essayer de trouver les meilleures solutions en la matière.

M. LE MAIRE : Merci Dominique. C'est vrai que c'est une forme de régularisation administrative et institutionnelle, parce que les agents continueront à faire le même travail en occupant les mêmes lieux avec les mêmes outils et le truc qui va changer, c'est qu'au lieu d'avoir le logo de la Ville sur le bulletin de paie, ce sera le logo du CCAS.

À partir du moment où, comme l'a précisé Driss, on essaie de faire en sorte, et vous verrez après que cela passera par quelques délibérations complémentaires, de faire en sorte qu'il y ait une parité entre tous les agents de la Ville et les agents du CCAS, on n'aura pas une grande différence.

Dominique.

M. TALLÉDEC : J'ai oublié de préciser que le fonctionnement herblinois est plutôt une exception et qu'il fallait vraiment que cela se régularise et c'est la priorité qui nous a fait nous mobiliser pour arriver à cette délibération. C'est l'objet des remarques de la Cour régionale des comptes.

M. LE MAIRE : Merci. Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

VILLE et CCAS de Saint-Herblain

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président du CCAS, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L123-4 et L123-5, détermine le statut des C.C.A.S., établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le Centre Communal d'Action Sociale est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le C.C.A.S. de Saint-Herblain est chargé par la Ville de la mise en œuvre des politiques publiques municipales liées aux thématiques relevant de l'action sociale et des seniors.

Le C.C.A.S. de Saint-Herblain constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des herblinois les plus fragiles : lutter contre les processus de précarisation et d'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion et s'adapter à un contexte en constante évolution.

Pour lui permettre d'assurer ses missions et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville attribue au C.C.A.S. une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des herblinois.

C'est pourquoi, tout en respectant l'intégrité de l'établissement public, le CCAS de Saint-Herblain est fonctionnellement intégré au sein de l'organisation générale des services municipaux et particulièrement de la direction générale en charge de la solidarité et de la vie sociale.

Depuis le 4 mars 1986, les modalités de coopération entre la Ville et son CCAS ont été encadrées par une convention ayant fait l'objet d'une adoption concordante par les deux assemblées délibérantes. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en mars 1999 modifiant le périmètre d'intervention.

Une nouvelle convention doit être établie pour préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville à son CCAS au regard des compétences qui lui sont dévolues. Cette nouvelle convention prend également en considération les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le mode de gestion du personnel.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ ENTRE LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville de Saint-Herblain à son Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention précise la répartition optimisée des fonctions supports, en appui à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités, avec une recherche d'efficience et de complémentarité des missions.

Dans la présente convention cadre sont ainsi définies les conditions de fonctionnement du CCAS, soit par le recours à ses services propres, soit par le concours des services de la commune de rattachement.

La convention a ainsi pour objectif de fixer les dispositions assurant une coopération étroite entre la Ville et son établissement public, en régissant les modalités de gestion des concours apportés par la Ville de Saint-Herblain au CCAS.

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1er : GOUVERNANCE DU CCAS

1.1 - Une coordination et des synergies renforcées au service des politiques de solidarité

La direction de la Solidarité pilote et coordonne les missions exercées par le CCAS. A ce titre, elle exerce les fonctions de direction de l'établissement public CCAS.

La direction de la Solidarité contribue également à la mise en œuvre des politiques publiques transversales élaborées pour chaque mandat, au sein de ses domaines d'actions spécifiques.

La direction de la Solidarité est intégrée au sein de l'organisation de la direction générale de la Ville, périmètre de la direction générale adjointe chargée de la solidarité et de la vie sociale.

1.2 – Un dispositif de délégation adapté à la gouvernance du CCAS

Les articles L123-8, R123-21, R123-22 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles régissent les délégations de pouvoirs, fonction et signature qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la gouvernance d'un CCAS.

Toutes décisions et actes faisant grief produits par les services de la Ville en application de la présente convention sont validés et signés conformément aux arrêtés de délégation pris au sein du CCAS de Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSURÉES PAR LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN

Le CCAS, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets.
Sa mission principale est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées à caractère social et médico-social (Ministère des solidarités et de la santé, Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations familiales …).
Ses attributions sont de 2 ordres :

→ Obligatoires : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, l'instruction des demandes d'aide sociale légale, l'analyse des besoins sociaux (ABS),

→ Volontaristes au titre de l'aide sociale facultative : prestations ; gestion d'établissements ou services, actions spécifiques, ponctuelles ou durables.

2.1 – Analyse des besoins sociaux, animation et soutien du partenariat

Le CCAS, avec le soutien de la mission observatoire de la Ville, réalise une analyse des besoins sociaux (ABS), conformément au cadre légal, dont le rapport est présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Outre, son intérêt pour le pilotage et l'adaptation continue de l'action publique locale dans le champ social, cette ABS répond aux obligations faites aux CCAS par le Code de l'Action Sociale et des Familles, en application de l'article R123-1.
L'ABS est réalisée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui participent aux actions de prévention et de développement. Cette ABS est un outil d'aide à la décision, notamment pour définir les enjeux stratégiques en début de nouveau mandat. Cette analyse des besoins sociaux est une démarche continue au regard de l'évolution des besoins de la population selon le contexte local, national et international pour ajuster le curseur et les leviers à activer ou renforcer.
Le CCAS assure également le soutien et le développement du partenariat, notamment avec le secteur privé, en lien étroit avec les services de la Ville chargés de la vie associative et de la logistique (subventions, mise à disposition de locaux, soutien logistique).

2.2 – Actions en faveur des personnes en situation de fragilité et précarité

- Elections de domicile pour les personnes sans résidence stable ;
- Instruction des aides légales ;
- Instruction et octroi des aides facultatives conformément à un règlement des aides facultatives approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS (chèques d'accompagnement personnalisés, aide aux factures, aides à la pratique sportive et culturelle, aide à la blanchisserie, paniers légumes, …) ;
- Accompagnement social et budgétaire des personnes en situation de fragilité et précarité : permanences de proximité de travailleurs sociaux, accompagnement budgétaire, actions liées à la précarité énergétique, coordination partenariale de situations liées à la santé mentale ;
- Mission logement : accompagnement des ménages à la recherche d'un logement social avec les bailleurs, des opérations de relogements, de ménages victimes de violence en lien avec les partenaires mandatés, de prévention des expulsions, de situations d'insalubrité, suivi des ménages en logements intermédiaires, etc
- Coordination locale et suivi de publics ayant des besoins spécifiques et de dispositifs notamment d'habitats spécifiques ponctuels ou durables : ménages voyageurs ou sédentarisés vivant en habitat adapté (terrains familiaux, aires d'accueil, …) ; coordination en lien avec les partenaires mandatés de ménages vivant en bidonvilles ou squats ; terrain d'insertion pour des ménages migrants d'Europe de l'est ; réserves foncières confiées à des

partenaires sociaux chargés d'accompagner des ménages (demandeurs d'asile, réfugiés, ukrainiens, …) ; etc.
- Programme de réussite éducative destiné aux enfants de 2 à 16 ans ayant besoin d'un soutien , d'un accompagnement éducatif – dispositif dont le pilotage est assuré par la direction de l'Education avec un portage administratif et financier assuré par le CCAS.

2.3 – Actions en faveur des personnes âgées

→ Gestion de services d'aide et d'accompagnement visant le soutien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants :

- Centre Local d'Information et de Coordination : accueil, information, orientation, évaluation des besoins des personnes âgées ; accompagnement personnalisé ; mise en œuvre des plans d'aide et coordination des services autour de la personne avec les partenaires
- Portage de repas à domicile et veille sociale pour prévenir les difficultés liées à l'âge
- Téléassistance : information et instruction des demandes d'abonnement
- Accueil de jour : accueil de personnes âgées présentant une perte d'autonomie fonctionnelle pour maintenir le lien social et préserver leurs capacités et leur autonomie ; soutien et répit des aidants
- Service de soins infirmiers à domicile : réalisation des soins d'hygiène et préservation de l'autonomie

→ Actions de prévention et de lutte contre l'isolement

- Repérage des personnes âgées en situation d'isolement et veille sociale
- Gestion du registre communal des personnes fragiles (plan canicule…)
- Animations de proximité pour un public âgé en perte d'autonomie et/ou isolé : Actions visant le lien social de seniors, la valorisation de la personne âgée et le maintien de l'autonomie
- Temps forts d'animation en direction des seniors
- Actions de soutien des aidants

→ Pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés pour une prise en compte des enjeux du vieillissement dans l'ensemble des politiques publiques de la Ville

TITRE II – MODALITÉS DE COOPÉRATION ET CONCOURS

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE COOPÉRATION SUR LES PROJETS

La présente convention organise les concours apportés par la Ville à son CCAS pour les fonctions supports nécessaires au fonctionnement de l'établissement dans le déploiement des politiques publiques de solidarités.

La présente convention ne régit pas les partenariats qui sont régulièrement construits avec les services de la Ville dans le cadre de coopérations relatives à la gestion de projets.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS ET DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre délibérée chaque année par le Conseil Municipal, après avoir déterminé les moyens qu'il convient d'attribuer au fonctionnement et à l'équipement de l'établissement public, ainsi qu'aux programmes d'actions et projets spécifiques qui relèvent des orientations politiques du mandat.

Outre la subvention d'équilibre, la Ville apporte à son CCAS les divers concours définis par la présente convention, permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Les concours dont il s'agit sont répartis en 3 types de prestations :

- L'assistance générale, le conseil et l'expertise sur des compétences relevant de la Ville et du CCAS. La part relevant de chaque entité juridique n'est pas directement mesurable. En effet, l'ensemble des services de la Ville contribue au fonctionnement du CCAS et particulièrement les services relevant de l'expertise générale, juridique, financière et ressources humaines, etc. Sauf exceptions, ces concours ne font l'objet d'aucune refacturation. La collectivité se réserve cependant une capacité de valorisation ponctuelle de certaines activités en fonction des besoins de connaissance de ses coûts de gestion.

- Les dépenses directes de fonctionnement individualisables concernant les fournitures ou services consommés par l'établissement public pour les activités qui lui sont dévolues, prises en charge globalement par la Ville de Saint-Herblain pour l'ensemble des services municipaux, sont refacturées annuellement au CCAS pour la part qui lui revient : affranchissements ; carburants ; mises à disposition de personnels,…. Ces dépenses sont estimées annuellement et font l'objet d'une régularisation au réel constaté. Ces modalités concernent les dépenses dont le montant est suffisant pour apporter une information réelle en matière de transparence des coûts, mais sans générer des dépenses indirectes de gestion démesurées en regard des avantages escomptés.

- Les dépenses liées à des recours aux prestataires, fournisseurs externes au nom et pour le compte du CCAS sont imputées directement sur le budget principal du CCAS et ses budgets annexes, y compris lorsque le donneur d'ordre est un service municipal intervenant au nom et pour le compte du CCAS dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – DOMAINES POUR LESQUELS LA VILLE APPORTE DES CONCOURS AU CCAS

Sauf exceptions mentionnées explicitement dans la convention, tous les concours définis ci-après ne font l'objet d'aucune refacturation.

5.1. - Administration générale

5.1.1 - Vie des assemblées

La Ville apporte au CCAS une mission d'assistance générale et de conseil pour les dossiers relatifs à la gestion des instances de décision. Toutefois, la gestion administrative et financière du CCAS (conseils d'administration, suivi des délibérations, décisions, arrêtés, etc.) est assurée directement par l'établissement public.

5.1.2 - Juridique

Les projets de contrats, conventions, délibérations et décisions particulières pour lesquelles une expertise est requise sont soumis à la Ville pour avis et conseil. La Ville assure le pilotage des actions en justice que le CCAS de Saint-Herblain aurait à mener ou pour lesquelles il aurait à se défendre.

En application de décisions du Président ou Vice-Président du CCAS, relatives aux actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, ainsi que pour la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, la Ville prend en charge le pilotage des dossiers précontentieux et contentieux correspondants, au nom et pour le compte du CCAS. Seule la prestation externalisée à un tiers externe est refacturée.

5.1.3 – Observatoire des données sociales, évaluation des politiques publiques et dialogue citoyen

La Ville assure le pilotage de l'observatoire à l'échelle du territoire de la commune, qui permet de dresser des constats, de les analyser et d'en tirer les enseignements utiles pour la conduite de l'action publique. Elle assiste le CCAS pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et autres livrables qui constituent ainsi un outil d'aide à la décision et aux orientations stratégiques.

Le CCAS transmet à la Ville les tableaux de bord de suivi de son activité. Le CCAS produit un rapport annuel d'activité mettant en perspective les actions réalisées pour la mise en œuvre des politiques publiques de solidarités. Des éléments de synthèse sont intégrés au rapport Ville.

5.1.4 – Contrôle de gestion

Le CCAS bénéficie de l'assistance générale, de l'expertise et des conseils de la Ville en matière de contrôle de gestion :

- Inscription du CCAS dans la démarche relative à la performance de gestion déployée pour l'ensemble des services municipaux,
- Appui dans le contrôle des organismes extérieurs bénéficiant de concours de la part du CCAS, notamment en matière d'analyse financière.

5.1.5 Archives

L'archivage et la conservation des actes, documents sur tous supports et données produits par le CCAS pour l'administration des services dont il a la charge est assuré par la Ville dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services municipaux.

5.2. - Communication externe et protocole

La communication externe de la Ville comprend les actions confiées à son CCAS. Cela intègre la stratégie globale, le choix des thèmes et des supports, et les relations avec la presse.

Un appui plus spécifique peut être également apporté sur des actions événementielles, ou pour la production de livrables destinés aux usagers.

Edition de documents - imprimerie
Il est convenu que le CCAS pourra avoir recours aux moyens d'édition de la Ville pour ses besoins en matière d'imprimerie.
L'assistance générale et les conseils prodigués au CCAS pour l'élaboration de ses livrables, ainsi que l'impression de documents, par le centre d'édition, ne sont pas refacturées.

Protocole
La Ville intègre dans l'organisation d'événements et ou de cérémonies protocolaires tous les domaines d'actions qu'elle a confiés à son CCAS, dans des conditions identiques à celles mises en place pour les autres services de l'organisation municipale.

5.3. - Relation aux usagers et dialogue citoyen

Gestion du courrier et affranchissements

Le courrier reçu par le CCAS, ou par tout autre moyen, est enregistré par la Ville dans l'outil de gestion et de suivi des suites données, dans les mêmes conditions et sur la base des mêmes critères que ceux applicables à l'ensemble des services municipaux.

La refacturation annuelle des affranchissements assurés par la Ville pour son CCAS relève d'une prestation qui sera refacturée à compter de 2024.

Dialogue citoyen

La Ville pilote l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre ainsi que la démarche de dialogue citoyen, y compris pour les actions déployées par son CCAS. Ainsi, à titre d'exemple, la démarche Ville Amie des Aînés fait l'objet d'un travail transversal entre le CCAS et l'ensemble des directions de la Ville mobilisées sur ces politiques publiques y compris le dialogue citoyen.

5.4. - Ressources humaines

Dispositions générales

Le CCAS recrute en propre son personnel. Toutefois, des mises à disposition de personnel pourront s'opérer entre le CCAS et la Ville de Saint-Herblain (Ville Saint-Herblain vers CCAS ou CCAS vers Ville de Saint-Herblain). Les mises à disposition auprès du CCAS ou de la Ville feront l'objet d'une refacturation entre les parties exceptées pour les fonctions supports assurées par la Direction des ressources humaines et ci-dessous listées. Ces fonctions supports pourront toutefois faire l'objet d'une valorisation.
Ainsi, la Direction des ressources humaines de la Ville de Saint-Herblain, au travers de l'ensemble de ses composantes et domaines d'intervention, assure les fonctions supports nécessaires au fonctionnement du CCAS en qualité d'employeur.

Les agents du CCAS bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs que l'ensemble du personnel municipal, en application de la politique déployée par la Ville en matière de ressources humaines (Lignes directrices de gestion...).

Gestion

La Ville prend en charge la gestion des ressources humaines du CCAS, quel que soit le statut des agents ; étant précisé cependant que les prises de décisions relèveront en tout état de cause de la compétence du CCAS.

La Direction des ressources humaines de la Ville intervient notamment sur les thématiques suivantes :

- Gestion des effectifs et des compétences : recrutement, accompagnement des parcours professionnels, mobilité, reclassement, formation, évaluation professionnelle ;
- Evolution de carrières : avancements d'échelon, de grade, promotion interne ;
- Gestion administrative : carrière, paie, cessation de fonction, discipline, temps de travail, absences, et d'une manière générale la gestion et la conservation des dossiers individuels des agents ;
- Gestion de la politique sociale : titres restaurants, participation à la mutuelle et à la prévoyance, forfait mobilités durables ;
- Prévention et santé au travail : protection sociale, médecine du travail, accompagnement social des agents, prévention, qualité de vie et santé au travail ;
- Conseil en organisation, préparation budgétaire et pilotage de la masse salariale ;
- Préparation du rapport social unique ;
- Administration du SIRH ;
- Communication interne ;
- Dialogue social

Pour tous les actes de gestion le nécessitant, des délibérations concordantes seront prises par les deux parties.

5.5. - Finances – commande publique et système d'information

5.5.1 - Prospective financière, budget et comptabilité, programmation pluriannuelle des investissements

Sur le plan financier, la Ville soutient le CCAS en prenant en charge les activités suivantes :

- Définition de la stratégie financière adaptée au contexte global de la collectivité et cadrage des conditions de sa déclinaison au CCAS,
- Cadrage de la préparation budgétaire/contrôle de l'exécution et de l'affectation des résultats,
- Versement de la subvention de fonctionnement au CCAS permettant d'assurer la trésorerie de l'établissement public,
- Pilotage global du système d'information financière auquel le CCAS est intégré
- Elaboration et suivi de la programmation pluriannuelle des investissements comprenant ceux éventuellement inscrits sur le budget principal du CCAS en fonction de la nature de l'opération et faisant, le cas échéant, l'objet d'une subvention annuelle d'équipement,
- Assistance générale, conseil et sécurisation des processus financiers, budgétaires et comptables, ou patrimoniaux et en matière de régies,
- Expertise pour l'élaboration des tarifs opposés aux bénéficiaires de prestations délivrées par le CCAS, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, afin d'assurer la pleine cohérence avec la politique tarifaire de la Ville.

5.5.2 - Achats et commande publique

La Ville apporte son concours au CCAS dans les domaines suivants :

- Définition de la stratégie globale d'achat et déploiement des processus associés,
- Développement d'une culture commune au travers notamment d'activités de formation, de la diffusion de bonnes pratiques dans une logique d'amélioration continue,
- Accompagnement sur la globalité des processus achats pour agir sur leur performance dans une logique équilibrée de sécurité juridique et d'efficacité économique et durable,
- Expertise et appui opérationnel dans la mise en œuvre des procédures de marchés,
- Prévention et traitement des contentieux,
- Mutualisation de l'achat (développement des groupements de commandes),
- Conseil et expertise à la mise en œuvre et l'évaluation de la politique d'achats durables.

Les frais d'annonces et d'insertions relatifs aux marchés spécifiques à l'établissement public sont imputés sur le budget principal du CCAS ou ses budgets annexes.

La procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités publiques sera mise en œuvre en tant que de besoin. Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Ville actuellement en cours de validité.

5.5.3 Système d'information

La Ville assure l'intégration des problématiques liées aux politiques publiques gérées par le CCAS dans la stratégie globale conçue et développée en matière de systèmes d'information. Elle garantit une assistance générale au pilotage et à l'exploitation des réseaux, matériels et logiciels auxquels le CCAS accède.

L'appui ainsi apporté par la Ville au CCAS porte à la fois sur :

- Les ressources numériques qui recouvrent l'informatique au sens large, y compris la téléphonie et la gestion des copieurs,

- La géomatique, qui organise, diffuse et développe l'usage des données à composante spatiale au cœur du système d'information géographique.

La Ville autorise son CCAS à accéder à ses ressources numériques, à savoir tous réseaux, matériels et applications transversales mutualisées pour les services municipaux.

La Ville assiste son CCAS dans la définition des besoins spécifiques aux activités exercées au sein de l'établissement public, le choix des matériels et applications adaptés, l'évolution fonctionnelle et le renouvellement des applications métiers.

Les prestations dont bénéficie le CCAS pour l'usage des réseaux et outils partagés ne font pas l'objet de refacturations.

Les dépenses liées aux matériels et logiciels spécifiques aux métiers exercés par le CCAS font l'objet de crédits inscrits sur les budgets du CCAS, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. Les dépenses d'exploitation courante qui suivent ces investissements spécifiques relèvent également d'une inscription sur les budgets du CCAS.

Les abonnements et consommations téléphoniques seront pris en charge par les budgets du CCAS à l'issue du marché actuel.

5.6 - Patrimoine et logistique

5.6.1. Patrimoine

La Ville gère l'ensemble des biens immobiliers dévolus aux activités du CCAS qu'ils soient en pleine propriété, mis à disposition à titre temporaire dans le cadre de dispositifs spécifiques (notamment en matière d'hébergement), ou pris à bail.

Le CCAS assure le suivi social des ménages qui sont hébergés et le lien avec les associations mandatées.

Pour les logements intermédiaires, le CCAS assure la gestion comptable des loyers.

5.6.2. Logistique

Parc Automobile

La Ville assiste et conseille le CCAS dans la gestion de son parc automobile et notamment en ce qui concerne les modalités de choix, d'acquisition et de cession de ses véhicules. La Ville rédige les

cahiers des charges de consultation nécessaires à la passation des marchés d'acquisitions et procède à l'analyse des offres. Le CCAS exerce ensuite le suivi de l'exécution des marchés.

La Ville prend en charge la gestion des sinistres, l'entretien et les réparations (mécanique et carrosserie) des véhicules constituant le parc automobile du CCAS ainsi que l'approvisionnement en carburant dans les stations désignées par la Ville. Les consommations de carburants, d'entretien des véhicules et d'assurance font l'objet d'une refacturation annuelle par la Ville au CCAS.

Les marchés de location sont réalisés grâce aux crédits inscrits sur les budgets du CCAS. Par ailleurs, des véhicules ont fait l'objet d'une acquisition pour les activités du CCAS.

Les services du CCAS sont également autorisés à utiliser les véhicules mutualisés de la Ville sans faire l'objet de refacturations.

Temps forts
La Ville intègre dans l'organisation d'événements tous les domaines d'actions qu'elle a confié à son CCAS, dans des conditions identiques à celles mises en place pour les autres services de l'organisation municipale.

TITRE III – PILOTAGE, SUIVI, MISE EN PERSPECTIVE, ACTUALISATION

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ADAPTATION

La présente convention s'inscrit dans une démarche continue d'adaptation des processus de gestion convenus entre la Ville et son CCAS. Elle recherche l'adéquation des moyens mis à disposition avec les enjeux des politiques publiques confiées.

Cet objectif de connaissance partagée s'appuie sur un dispositif de pilotage, de suivi, d'évaluation et de mise en perspective des dispositions convenues afin de les adapter autant que nécessaire à l'évolution des besoins.

Le Comité de suivi de la convention

Un comité de suivi des effets de la convention est constitué pour en piloter la mise en œuvre. Il est composé de représentants des parties, à savoir :

- Pour la Ville, le Maire ou l'Adjoint de son choix ; le Directeur Général des Services ; le Directeur Général Adjoint en charge des fonctions ressources de la collectivité ; le Directeur Général Adjoint en charge de la solidarité et de la vie sociale ;

- Pour le CCAS, le Vice-Président ; la direction du CCAS ;

Il se réunit en tant que de besoin par accord entre les parties.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET — DURÉE

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2024, pour une durée initiale fixée à 5 ans.

A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception un an au moins avant la date d'expiration, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 5 années.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par délibérations concordantes de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

D'un commun accord, la présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de six mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes, les parties en présence s'efforçant de recourir à une solution amiable avant de saisir l'instance concernée.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1- Refacturations entre la Ville et le CCAS
- Annexe 2 – Liste des marchés gérés par le CCAS
- Annexe 3 – Liste du parc automobile du CCAS
- Annexe 4 - Patrimoine – Liste des locaux et logements utilisés par le CCAS
- Annexe 5 - Matériels informatiques

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Monsieur le Maire,	Monsieur le Vice-Président,
Bertrand AFFILÉ	**Dominique TALLÉDEC**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-118

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE RELATIVES AUX RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

DÉLIBÉRATION : 2023-118
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE RELATIVES AUX RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'assurance relative aux risques statutaires permet de garantir la collectivité du paiement par l'assureur de toutes les sommes laissées à la charge de la personne publique en lien avec ses agents dans les conditions et selon le périmètre définis dans le contrat.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, sont admis obligatoirement au bénéfice du présent contrat la totalité des agents, âgés de moins de 65 ans (sauf prolongation légale d'activité), en activité dans la collectivité et régulièrement inscrits sur le registre du personnel.

La présente consultation a donc pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurance de la personne publique relatifs aux risques statutaires (accidents de service, maladie professionnelle, décès).

Le Code de la Commande Publique (articles L.2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le présent groupement de commande s'inscrit dans le cadre de l'évolution au 1er janvier 2024 du mode de gestion des agents affectés au CCAS. Ces agents seront en effet recrutés directement par l'établissement public.

Dans cette perspective, il apparaît opportun techniquement et financièrement de mutualiser ces achats entre la Ville de Saint-Herblain et son CCAS.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de permettre de mutualiser la passation et l'exécution d'un marché public de prestations d'assurances relatives aux risques statutaires.

Cette consultation est prévue en groupement de commandes entre la ville de Saint-Herblain et le CCAS de Saint-Herblain.

La Ville de Saint-Herblain est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Le marché actuel arrive à échéance au 30/06/2024. Il convient donc de le relancer pour une durée de cinq ans et six mois.

Il s'agira d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, en groupement de commandes, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (ou le cas échéant, de toute autre procédure conforme au code de la commande publique) et selon les modalités de fonctionnement du groupement décrites dans la convention constitutive du groupement.

Le montant des dépenses relatives aux contrats objet de la convention est estimé à 2 500 000 € TTC (dont 2 350 000 € TTC pour la Ville et 150 000 € TTC pour le CCAS) sur la durée totale du contrat.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, chapitre 12 et aux budgets suivants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la ville de Saint-Herblain au groupement de commandes entre le CCAS de Saint-Herblain et la Ville en vue du lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, dont la Ville de Saint-Herblain sera le coordonnateur,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, en groupement de commandes, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (ou de toute autre procédure conforme au code de la commande publique),
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que décrites dans la convention constitutive de groupement, notamment à signer et notifier le marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
et
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN

CONVENTION CONSTITUTIVE N°1

Article L 2113-7 du Code de la Commande Publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en qualité de Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de SAINT HERBLAIN n°2023-118 en date du 09 octobre 2023 ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain"

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain représenté par son Vice-Président, Dominique TALLÉDEC, agissant en vertu de la délibération n°2023-XXX du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023 ci-après désignée par "le CCAS".

Il est préalablement exposé :

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière d'assurance relative aux risques statutaires. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs, rationnaliser la gestion des procédures de passation des marchés et faciliter la souscription et la gestion des différents contrats d'assurance, la Ville et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes concernant la passation et l'exécution du marché public de prestations de service d'assurance relatives aux risques statutaires.

Ceci exposé, il est convenu :

ARTICLE 1er : Objet et membres du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Saint-Herblain afin de permettre la passation du marché public de prestations de service d'assurance relatives aux risques statutaires, et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est composé de deux membres : la Ville de Saint-Herblain et son CCAS.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration de l'ensemble des marchés identifiés à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres du groupement conviennent de désigner la ville de Saint-Herblain comme coordonnateur du groupement de commandes. La ville de Saint-Herblain est dénommée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Il a la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Article 4.1 – Le coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier le marché ou les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. D'une manière générale, il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- La préparation de la consultation et la passation du contrat

Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat en concertation avec les autres membres, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE).

L'avis des membres du groupement sur le DCE sera recueilli par le coordonnateur avant l'envoi de l'avis de publicité.

Le coordonnateur est chargé :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation des contrats jusqu'à la désignation du titulaire selon ses propres règles (notamment recours au profil acheteur de la Ville) ;
- de signer, transmettre à la préfecture (le cas échéant) et notifier les contrats au nom et

pour le compte des membres ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié ;
- de rédiger et publier l'avis d'attribution (le cas échéant) ;
- de gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;
- de prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité, au nom et pour le compte des membres ;
- de relancer le marché.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

Le représentant du coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation et à l'exécution du marché pour le compte des membres du groupement de commandes. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

- Exécution du contrat

Le coordonnateur est chargé de la passation (dont signature et notification) des avenants ou modifications de marché le cas échéant, des actes de sous-traitance, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur pourra procéder à la résiliation du contrat ou sa non reconduction s'il y a lieu, et de tous les actes associés, au nom et pour le compte des membres.

Pour tous les autres actes d'exécution des contrats objet de la présente convention, chaque membre prendra en charge les actes et décisions qui lui sont propres. Chaque membre restant compétent pour l'exécution technique, juridique et financière des contrats pour ce qui le concerne et à l'exception des actes listés ci-dessus qui relèvent du coordonnateur.

A ce titre, chaque membre du groupement assure le suivi financier de l'exécution de ses contrats (dont la perception des pénalités) et règle la part du contrat qui lui incombe. Chaque membre s'engage à inscrire le montant des crédits nécessaires dans son propre budget.

Article 4.2 – Les autres membres du groupement

Dans le cadre du groupement, le CCAS s'engage notamment à :
- définir son besoin,
- mettre en œuvre le processus achat piloté par le coordonnateur,
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation…),
- respecter, mettre en œuvre et assurer l'exécution et le suivi du contrat au sein de sa structure (dans les conditions de la présente convention de groupement),
- établir le bilan d'exécution du contrat au sein de sa structure en vue de son amélioration, sa reconduction ou sa relance.

ARTICLE 5 : Procédure de passation et d'attribution des marchés

Le choix du titulaire ou des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect des règles de la commande publique et des règles internes du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement de commandes du déroulement de la procédure et avant tout engagement.

ARTICLE 6 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion de la procédure.

En cas de recours ou contentieux, la répartition des dépenses ou recettes éventuelles est calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées par les membres du groupement en vue de la passation du/des marchés concernés, de l'exécution des contrats et des frais de représentation en justice.

ARTICLE 7 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu. Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 8 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée aux autres membres du groupement moyennant un préavis de 4 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, le retrait ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution ou né de la procédure de passation.

En effet, le retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet.

La modification doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

ARTICLE 10 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation définitive, la répartition des dépenses ou recettes éventuelles est calculée conformément à l'article 6 de la présente convention. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Le coordonnateur est habilité à agir en justice pour le compte du groupement notamment pour tout litige né avant la notification du marché ou en cours d'exécution, à l'exception de ceux relevant de l'exécution financière du contrat.

Ainsi, chaque membre du groupement reste compétent pour agir en justice concernant les litiges le concernant nés de l'exécution financière du contrat.

ARTICLE 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 originaux à Saint-Herblain, **Le** Pour **la Ville de Saint-Herblain** Bertrand AFFILÉ Maire de la Ville de Saint-Herblain	Fait en 2 originaux à Saint-Herblain, **Le** Pour **le CCAS de la Ville de Saint-Herblain** Dominique TALLÉDEC Vice-Président du CCAS de Saint-Herblain

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-119

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - "LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER" ET "LES DOUDOUS D'AR MOR" - BONUS TERRITOIRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-119
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - "LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER" ET "LES DOUDOUS D'AR MOR" - BONUS TERRITOIRE 2023

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Harmonie des Doudous a été approuvée pour la réservation de 16 places d'accueil au sein des deux crèches inter-entreprises « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », secteur Atlantis, pour la période allant de 2021 à 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », dans les conditions prévues à la convention initiale.

Depuis le 1er janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et devient ainsi le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le maintien et développement des services aux familles.

Ce déploiement induit de nouvelles modalités de financement via le « bonus territoire », lequel vient en remplacement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Ces nouvelles modalités détaillées dans la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020, s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par la collectivité ou les collectivités compétentes signataires de la CTG et vise ainsi à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les partenaires et les CAF.

Pour les EAJE existants, le « bonus territoire » garantit à chaque structure un forfait spécifique d'un montant lissé pour un même type d'activité, identique à l'échelle du territoire de compétence et valable pendant toute la durée de la CTG. Chacun des équipements fait l'objet d'une Convention d'objectif et de financement (COF) entre chaque gestionnaire et la CAF, intégrant ainsi l'ensemble des financements octroyés directement aux gestionnaires d'équipements (Prestation de Service Unique [PSU], Prestation de Service Ordinaire [PSO], Bonus territoire, etc.).

Enfin, le « bonus territoire » est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement (Prestation de service, bonus mixité, bonus handicap, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 90 % des charges de l'activité.

En cela, le versement du « bonus territoire CTG » s'effectue directement au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement là où, précédemment, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ), c'est la Ville signataire qui percevait la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ).

Par conséquent, pour les 16 places d'accueil réservées à la Ville au sein des deux crèches inter-entreprises, il convient d'ajuster sous la forme d'un avenant à la convention, annexé à la présente délibération, la participation financière de la Ville minorée du montant du « bonus territoire » versé désormais directement par la CAF de Loire-Atlantique à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) les « Doudous sous l'olivier » et les « Doudous d'Ar mor ».

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique, actuellement en cours de renouvellement, fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du mois de décembre prochain. Le montant forfaitaire du « bonus territoire » calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 48 672 € pour les 16 places d'accueil.

Après accord des différentes parties, il est convenu de déduire de la participation financière de la Ville la recette « bonus territoire » d'un montant annuel de 48 672 € ; participation financière de la Ville qui, conformément à l'article 4.1 de la convention de subventionnement, aurait dû s'établir à 125 984 € pour l'année 2023.

Ainsi, au titre de 2023, le montant réajusté de la participation financière de la Ville s'élèvera donc à 77 312 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins portant sur l'ajustement de la subvention globale 2023 versée par la ville pour la réservation des 16 places au sein des deux crèches « Les Doudous sous l'olivier » et « Les doudous d'Ar Mor », minorée du montant annuel du « bonus territoire » arrêté à 48 672 € (3 042 € par place). Au titre de 2023, le montant de la subvention globale de la Ville s'élèvera à 77 312 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Cette délibération est pour nous le groupe Saint-Herblain en Commun, l'occasion de requestionner la majorité municipale sur sa stratégie concernant l'offre de mode de garde de jeunes enfants, en particulier sur le quartier nord puisque depuis la fermeture de la Gourmette, on est en déficit. Je dis bien requestionner, car nous vous interpellons régulièrement, je vous vois dire oui, depuis le début du mandat je regarde aussi mon collègue Vincent OTEKPO qui vous a aussi pour sa part, interpellé sur des Conseils Municipaux précédents.

Monsieur TALLÉDEC, vous nous avez fait deux types de réponses : d'abord le « nous travaillons à une offre diversifiée à l'échelle de la ville », ce que nous n'avons pas vraiment observé et plus récemment le, « vous allez voir, Madame GERMAIN », ce que je n'ai pas non plus vu.

Vous le savez comme moi, le quartier nord s'est densifié, quartier Bagatelle notamment, il se densifie aussi tout au long du boulevard du Massacre et il va se densifier sur l'ancienne parcelle du Lycée Jeanne Bernard par exemple pour reconstruire la ville sur la ville.

Selon les quartiers, la population a changé avec l'arrivée importante de familles avec de jeunes enfants.

Est-ce que vous allez botter en touche, Monsieur TALLÉDEC, une fois encore ou apporter une réponse claire aux Herblinoises et aux Herblinois ?

Pour refaire le point parmi toute l'offre sur la ville, notre municipalité propose 1/5e des places seulement parmi toute l'offre. Et parmi ces 20% une partie relève du privé à travers les conventions comme pour cette délibération ou à travers une délégation de service public avec la crèche Babilou.

En résumé, la Ville ne gère en direct qu'environ 300 places, 300 berceaux.

Notre groupe Saint-Herblain en Commun vous le savez, défend l'offre en crèche municipale. Les délégations de service public et les conventions ne permettent pas de maîtriser totalement la qualité, la continuité et la stabilité de l'accueil. Sur le papier, la Ville pourrait y gagner financièrement, entre autres parce que la masse salariale est plus faible et notamment parce que les personnels de ces structures ont moins d'expérience dans le secteur, sauf que dans la conjoncture actuelle le secteur privé manque de personnels, on l'a vu lors des commissions de délégations de service public, ce qui ne permet manifestement pas d'accueillir le nombre de bébés prévus ni dans de bonnes conditions et je crois qu'on a tous en tête les drames qu'il y a pu avoir lieu, ailleurs qu'à Saint-Herblain heureusement, mais qui sont toujours des risques.

Nous avons demandé à plusieurs reprises une étude comparative au global entre les crèches publiques, la délégation de service public et les conventions. Ce qui nous a été transmis pour nous n'est pas probant parce que dans vos calculs, la fourchette haute du secteur privé est la même que la fourchette basse du service public soit environ 7 500 euros par an et par enfant. Nous pensons que la Ville en tant qu'employeur a des leviers pour sécuriser l'offre en stabilisant et en pérennisant les emplois.

Pour revenir sur notre première question, qui concernait le quartier nord, j'espère que vous allez pouvoir nous assurer d'une réponse, pour savoir quelle est l'offre supplémentaire de mode de garde à Saint-Herblain pour tout le quartier nord.

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Dominique ?

M. TALLÉDEC : Madame GERMAIN, vous avez toujours une vision assez partielle des choses.

Quand vous dites que je vous ai répondu, « Madame GERMAIN, vous allez voir », oui vous avez parfaitement raison, mais vous avez oublié de préciser que j'ai dit, « vous allez voir nous les aurons avant la fin du mandat ». C'est ce sur quoi nous nous engageons, je ne peux pas vous dire autre chose.

Nous avions un prospect qui était intéressé pour développer une offre de service sur le quartier nord et qui finalement s'est désengagé. Je n'ai pas pour l'instant de propositions à faire concrètement, je vous le dis. La première raison n'est pas de savoir si on va faire une crèche en régie ou en délégation de service public ou d'une manière conventionnelle, la vraie difficulté aujourd'hui est de repérer des locaux, qui permettent d'offrir l'offre qu'on attend sur ce quartier nord qui effectivement est dépourvu de réponses et sur lequel nous souhaitons apporter ces réponses. Je ne vais pas vous en inventer, cela serait malhonnête de ma part, je n'ai pas le sentiment d'être malhonnête donc je vous dis la vérité telle qu'elle est, mais ce sur quoi nous travaillons, c'est une réponse avant la fin du mandat, je ne peux pas vous dire autre chose.

Sur les méthodes de calculs que vous avez utilisées, les choses sont très variables, je suis aussi très attaché au service public, les éléments dont je dispose sont un peu différents des vôtres et probablement que vous n'intégrez pas par exemple tout ce qui est lié aux absences et lorsque nos personnels sont absents, la Ville paie deux fois finalement, le coût et la charge qui est la nôtre. Les études doivent être affinées. Je suis un grand pragmatique, ce qui m'intéresse c'est de trouver des places pour les Herblinois et pour les Herblinoises et surtout pour les jeunes enfants parce que je suis convaincu que les crèches sont des lieux d'apprentissages et d'éducation. Je suis ravi que vous l'ayez souligné, les incidents dont on a entendu parler sur le plan national n'existent pas à Saint-Herblain parce que je pense que d'une part il y a un suivi très précis là encore du service petite enfance, qui assure un lien régulier avec tous nos prestataires, y compris quand ils relèvent des institutions privées et que les services de la PMI opèrent les mêmes contrôles. Nous n'avons pas constaté en tous les cas, de difficultés particulières, je n'en ai pas qui m'ont été remontées jusqu'à présent. Si tel était le

cas, nous agirions bien évidemment en conséquence et nous n'avons pas eu l'habitude de fuir les responsabilités qui sont les nôtres.

M. LE MAIRE : Nelly, tu veux rajouter quelque chose ? Non.

Une petite chose, Madame GERMAIN. On pouvait avoir l'impression en vous écoutant que lorsque la Gourmette a fermé, qu'on avait réduit le nombre de places. En fait, le multiaccueil qui est en face de la médiathèque Gao, c'est la Gourmette plus le multiaccueil qui étaient au pied du Sillon à côté du centre socioculturel tout au bout auquel nous avons rajouté quelques places. Après, que les gens ne veuillent pas envoyer leurs enfants à cet endroit parce que c'est le Sillon de Bretagne, c'est une chose.

Ce que je veux dire après, Dominique a raison de le souligner, c'est qu'après, il faut que l'on ait des locaux pour que ce soit municipal ou en délégation de service public parce que quand on est en délégation de service public, les locaux nous appartiennent également. Ce n'est pas la même chose que quand on a une convention où là, on n'est pas forcément propriétaire des locaux. Il faut que l'on ait des locaux qui le permettent, donc il faut que cela s'intègre dans un programme de construction et si possible dans un endroit où on a un peu d'espaces verts et/ou le terrain nous appartient où alors on va être amené à faire l'acquisition auprès d'un promoteur.

Il ne vous a pas échappé qu'actuellement la construction et y compris sur les projets que vous avez évoqués, patine un peu pour diverses raisons, je n'y reviendrais pas, mais cela me semble quand même défrayer suffisamment la chronique, le manque de production de logements et quand on dit manque de production de logements, c'est aussi le manque de potentiel par exemple au rez-de-chaussée qui peut être occupé par une crèche, cela fait partie des éléments qu'on peut évoquer.

Je ne pense pas qu'il y ait de malice de votre part, mais je voulais juste préciser les choses quand même.

Je vais vous demander si vous êtes d'accord de bien vouloir voter pour cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance	Le Maire
Joao DE OLIVEIRA	Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Avenant n°2

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

Il EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association Harmonie des Doudous a été approuvée pour la réservation de 16 places d'accueil au sein des deux crèches inter-entreprises « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », secteur Atlantis, pour la période 2021 à 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle accompagnement et soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier et Les Doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale.

Depuis le 1er janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Le nouveau dispositif de financement national, le *« bonus territoire »* adossé à la CTG, vient en remplacement de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) arrivant à échéance.

Ces nouvelles modalités détaillées dans la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020, s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par les collectivités compétentes signataires de la CTG. Les prestations contractualisées au titre des conventions d'objectifs et de financement *« bonus territoire »* sont désormais directement versées par la CAF au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus inclusion handicap, mixité sociale, etc.).

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. En cours de renouvellement, le montant forfaitaire du *« bonus territoire »*, calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 48 672 € pour 16 places d'accueil.

En application de l'article 4.1 de la convention de subventionnement, le montant de la participation de financement de la Ville, calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place, est fixé à 125 984 € au titre de l'année 2023.

La convention de subventionnement arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Dans la continuité du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le *« bonus territoire »* aux EAJE existants et après accord des différentes parties sur la modification à la baisse du montant de la participation globale de fonctionnement intégrant la recette *« bonus territoire »* d'un montant annuel de 48 672 € (3 042 € par place par an) pour 16 places d'accueil, il convient d'établir un avenant n°2 à la convention de subventionnement. Après déduction du « bonus territoire », le montant de la participation de la Ville 2023 s'élève à 77 312 €.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

La convention de subventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et compte tenu du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le *« bonus territoire »* aux EAJE existants, le présent avenant à la convention de subventionnement donne lieu à l'ajustement à la baisse du montant de la participation financière 2023 à la charge de la ville de Saint-Herblain.

ARTICLE 2 – « Participation financière de la Ville et versement du « bonus territoire » de la CAF »

Le paragraphe « Montant et modalités de calcul » de l'article 4.1 de la convention de subventionnement modifié par avenant n°1 de transfert est ainsi modifié (caractères gras) :

La subvention de la Ville est calculée selon les modalités exposées ci- après, sur le nombre maximum de 16 places (berceaux). Une place correspond à un volume annuel d'environ 230 jours d'accueil *soit un potentiel théorique de 38 400 heures (Potentiel théorique : Moyenne du contrat famille - 10 heures /jour x 5 jours /semaine / x 4 semaines / mois x 12 mois x 16 places).*

En l'espèce, l'accueil ne pourra simultanément excéder 16 enfants.
Le Bénéficiaire s'engage à occuper les places réservées sur cette base, répartie sur les plages horaires d'ouverture annuelle.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme maximale annuelle de 125 984 € (base 2021) pour les 16 places réservées, soit 7 874 € / place.

Dans la continuité du déploiement du dispositif de financement de la CAF depuis le 1er janvier 2020, le montant forfaitaire du « *bonus territoire* », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants.

Versé par la CAF directement au gestionnaire de l'équipement, le montant de la subvention de la Ville est par conséquent diminué du montant annuel du « bonus territoire » fixé à 48 672 € (3 042 € x 16 places).

Pour l'année 2023, après déduction du montant annuel du « *bonus territoire* », le montant de la subvention de la Ville s'élève à 77 312 €.

Le coût à la place, ainsi que le montant de l'enveloppe globale de la participation financière de la Ville pourront être révisés chaque année par avenant à la présente convention avec effet au 1er janvier de l'année suivante, après accord des parties.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement du 15 février 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville de Saint-Herblain à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins d'un exemplaire de l'avenant signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour VYV3 Pays de la Loire, Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins et d'accompagnement mutualistes
Le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Guy PIETIN**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-120

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DE LUCIE" - BONUS TERRITOIRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-120
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DE LUCIE" - BONUS TERRITOIRE 2023

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins, a été approuvée pour l'accueil d'enfants herblinois au multi-accueil « Les enfants de Lucie », secteur Allendé.
L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021 et la Ville conventionne 40 places d'accueil.

L'avenant financier n°1 porte sur la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain de 28 107 € pour l'année 2021 à raison de 50 % du montant total du résultat d'exploitation déficitaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023, l'avenant n°2 proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et ajuste le montant de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain à 309 440 € au titre de l'année 2023.

Depuis le 1er janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention territoriale globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et devient ainsi le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le maintien et développement des services aux familles.

Ce déploiement induit de nouvelles modalités de financement *via* le « bonus territoire », lequel vient en remplacement de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ).

Ces nouvelles modalités détaillées dans la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020, s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par la collectivité ou les collectivités compétentes signataires de la CTG et vise ainsi à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les partenaires et les CAF.

Pour les EAJE existants, le « bonus territoire » garantit à chaque structure un forfait spécifique d'un montant lissé pour un même type d'activité, identique à l'échelle du territoire de compétence et valable pendant toute la durée de la CTG. Chacun des équipements fait l'objet d'une Convention d'objectif et de financement (COF) entre chaque gestionnaire et la CAF, intégrant ainsi l'ensemble des financements octroyés directement aux gestionnaires d'équipements (Prestation de Service Unique [PSU], Prestation de Service Ordinaire [PSO], Bonus territoire, etc.).

Enfin, le bonus « territoire CTG » est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement (Prestation de service, bonus mixité, bonus handicap, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 90 % des charges de l'activité.

En cela, le versement du « bonus territoire » s'effectue directement au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement là où, précédemment, dans le cadre du

Contrat enfance jeunesse (CEJ), c'est la Ville signataire qui percevait la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ).

Par conséquent, pour les 40 places d'accueil réservées à la Ville au sein du multi-accueil « Les enfants de Lucie », il convient d'ajuster sous la forme d'un avenant à la convention, annexé à la présente délibération, la subvention globale de fonctionnement minorée du montant du « bonus territoire » versé directement par la CAF de Loire-Atlantique à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins pour l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les enfants de Lucie ».

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique, actuellement en cours de renouvellement, fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du mois de décembre prochain. Le montant forfaitaire du « bonus territoire », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 121 680 € pour 40 places.

Après accord des différentes parties, il est convenu de déduire de la subvention globale de fonctionnement la recette bonus « territoire CTG » ; participation financière de la Ville qui, conformément à l'article 4 de la convention de subventionnement, aurait dû s'établir à 309 440 € pour l'année 2023.

Ainsi, au titre de 2023, le montant réajusté de la subvention globale de fonctionnement s'élèvera à 187 760 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins portant sur l'ajustement de la subvention globale 2023 versée par la Ville pour la réservation des 40 places au multi-accueil « Les enfants de Lucie », minorée du montant annuel du « bonus territoire » arrêté à 121 680 € (3 042 € par place). Au titre de 2023, le montant de la subvention globale de la Ville s'élèvera à 187 760 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Avenant n°3

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

Il EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération en Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins a été approuvée. Elle permet l'accueil d'enfants herblinois au multi-accueil « Les enfants de Lucie » situé rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, à compter du 23 août 2021, date d'ouverture de l'établissement.
L'avenant financier n°1 porte sur la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain de 28 107 € pour l'année 2021 à raison de 50 % du montant total du résultat d'exploitation déficitaire.

L'avenant n°2 proroge la durée de la convention jusqu' au 31 décembre 2023 et ajuste le montant de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain à 185 760 € pour l'année 2023.
Depuis le 1er janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention territoriale globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance ;

Le nouveau dispositif de financement national, le bonus territoire adossé à la CTG, vient en remplacement de la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) arrivant à échéance.

Ces nouvelles modalités détaillées dans la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020, s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par les collectivités compétentes signataires de la CTG. Les prestations contractualisées au titre des conventions d'objectifs et de financements « bonus territoire » sont désormais directement versées par la CAF au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus inclusion handicap, mixité sociale, etc.).

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. En cours de renouvellement, le montant forfaitaire du bonus « territoire CTG », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 121 680 € pour 40 places d'accueil.

En application de l'article 4 de la convention de subventionnement, le montant de la subvention globale de fonctionnement, calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place, est fixé à 309 440 € pour l'année 2023,

La convention de subventionnement arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Dans la continuité du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « *bonus territoire* » aux EAJE existants et après accord des différentes parties sur la modification à la baisse du montant de la subvention globale de fonctionnement intégrant la recette « bonus territoire » d'un montant annuel de 121 680 € pour 40 places d'accueil, il convient d'établir un avenant n°3 à la convention de subventionnement. Après déduction du « bonus territoire CTG », le montant de la participation de la Ville 2023 s'élève à 187 760 €.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant financier

La convention de subventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et compte tenu du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « bonus territoire » aux EAJE existants, le présent avenant à la convention de subventionnement donne lieu à la l'ajustement à la baisse du montant de la subvention globale de fonctionnement 2023 à la charge de la Ville de Saint-Herblain.

ARTICLE 2 – « Subvention globale de fonctionnement et versement du « bonus territoire » de la Caf

Le paragraphe « Montant et modalités de calcul » de l'article 4.2 de la convention de subventionnement modifié par avenant n°2 est ainsi rédigé (caractères gras) :
« La subvention de la Ville pour l'année N est calculée selon les modalités ci-après, sur le nombre maximum de 40 places (berceaux). Une place est égale à environ 2 400 heures d'accueil théoriques par an et 230 jours d'accueil par an.

La subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an et par place de 7 736 €.
Le 1er exercice a couru du 1er août 2021 au 31 décembre 2021, l'exercice suivant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et le dernier exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023), date de la fin du contrat.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme annuelle de 309 440 € pour les 40 places réservées (7 736 € x 40 = 309 440 €), correspondant à environ 96 000 heures d'accueil (2 400 x 40 = 96 000 heures).

La subvention de la Ville de Saint-Herblain est calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention sur l'année civile. Elle est due à compter de la date d'ouverture effective de l'établissement fixée à l'article 8 de la convention initiale.

Par conséquent, pour l'exercice courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- Le montant de la subvention augmente de : 128 933,33 €. Le montant total s'élèvera au montant d'une subvention en année pleine, soit 309 440 €.

Durée de l'exercice	Montant de la subvention
12 mois	309 440 €
7 mois (du 1er/01 au 31/07/2023	180 506,66 €
5 mois (du 1er/08 au 31/12/2023	128 933,33 €

- **Dans la continuité du déploiement du dispositif de financement de la Caf depuis le 1er janvier 2020, le montant forfaitaire du « bonus territoire », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants.**

  Versé directement au gestionnaire de l'équipement, le montant de la subvention globale de fonctionnement de la Ville est par conséquent diminué du montant annuel du Bonus territoire CTG fixé à <u>121 680 €</u> (3 042 € x 40 places).

  Pour l'année 2023, après déduction du montant annuel du « bonus territoire », le montant de la participation s'élève à <u>187 760 €</u>.

La Ville maintiendra sa participation jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant (au lieu du 6ème), le cas échéant.

La Ville maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement.

Les modalités de révision du montant de la subvention de la Ville restant inchangées.

-

ARTICLE 3 –

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement du 14 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville de Saint-Herblain à l'Union mutualiste VYV 3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins d'un exemplaire de l'avenant financier signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour VYV3 Pays de la Loire, Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins et d'accompagnement mutualistes
Le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Guy PIETIN**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-121

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2022 - 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-121
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2022 - 2023

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Dans le cadre de la délibération des tarifs n°2022-037 du 4 avril 2022, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par année scolaire à la Maison des Arts (soit 35 séances).
En-deçà, la Ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Le calcul est effectué comme suit :

Remboursement = Tarif annuel / 35 séances (35 semaines de cours)
X (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence).

D'une part, sur la saison 2022-2023 plusieurs séances ont été annulées en raison de l'absence de certains enseignants (maladie, formation ou postes vacants).
Il est proposé de procéder au remboursement des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2022-2023 n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours, selon 2 méthodes :

- **Méthode 1** :

  Pour les élèves se réinscrivant sur la nouvelle saison 2023-2024 : ce remboursement prendra la forme d'un avoir qui viendra en déduction de leur facturation annuelle 2023-2024.

  Ainsi, les usagers devront régler auprès de la régie de recettes des inscriptions de la Maison des Arts le montant de leur inscription annuelle 2023-2024 déduction faite du remboursement des cours non réalisés de la saison 2022-2023.

  Il sera procédé à la régularisation comptable par l'émission d'un titre (nature comptable 7062) et d'un mandat (nature comptable 65888) correspondant au montant du remboursement.

  Cette méthode concerne 167 familles, pour un montant total des remboursements de 6 461,01€.

- **Méthode 2** :

  Pour les élèves ne se réinscrivant pas sur la nouvelle saison 2023-2024, ce remboursement prendra la forme d'un mandat (nature comptable 65888).

  Cette méthode concerne 21 familles, pour un montant total des remboursements de 892,54€.

  D'autre part, sur la saison 2022-2023, certains usagers n'ont pu bénéficier de leurs cours pour des raisons personnelles justifiées et prévues par la délibération des tarifs :
  « Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée. »

Il est proposé de procéder au remboursement de leurs inscriptions selon les conditions prévues, sous forme d'avoirs pour les élèves se réinscrivant pour l'année 2023-2024, pour un montant total de 466,14€.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Le montant total de ces remboursements s'élève à 7 819,69 €.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65888 et 7062, exercice 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement à hauteur de 7 819,69 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour l'année scolaire 2022-2023, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-122

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCÈNES CONVENTIONNÉES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT RÉGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN - THÉÂTRE ONYX ET LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2023-122
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCÈNES CONVENTIONNÉES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT RÉGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN - THÉÂTRE ONYX ET LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional ou national qui encouragent la création dans toute sa diversité, contribuent à sa transmission à toutes les générations, favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, et contribuent au rayonnement et au développement du territoire.

Le Théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions, tout au long de l'année 2023, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle.

Pour l'année 2023, la Région des Pays de la Loire octroie à la Ville de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 45 000 € pour l'action du Théâtre ONYX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement 2023 entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, imputation 747.18 41 009 316 exercice 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Très simplement pour comprendre : Est-ce qu'on a une explication de la diminution de 50 000 à 45 000 euros ?

Mme SIMON : On a une politique de la Région qui a évolué et qui souhaite manifestement subventionner d'autres projets.

M. LE MAIRE : Laurent.

M. FOUILLOUX : Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

La culture est un élément essentiel du vivre ensemble et de la cohésion sociale. Elle enrichit notre société, nous permet de nous épanouir en tant qu'individu tout en contribuant à la transmission du patrimoine culturel et à l'éducation artistique des habitants.

Les évènements culturels sont ainsi des occasions de partager des expériences, de découvrir de nouvelles choses et de se divertir. Ils contribuent à animer une commune et à lui donner une identité propre.

Les évènements culturels de la Ville de Saint-Herblain ont donc pour objectifs de rassembler les acteurs culturels locaux et nationaux, municipaux, associatifs, éducatifs et sociaux. C'est également

mettre en valeur les lieux et les actions de chacun, permettre au public de découvrir des pratiques, favoriser la connaissance des lieux culturels herblinois et enfin de valoriser le territoire et ses acteurs.

Le Théâtre Onyx participe au développement culturel de Saint-Herblain en relation avec les partenaires culturels locaux et les collectivités territoriales de la Région au travers d'évènements comme le festival des Beaux Jours qui est un évènement artistique, accessible et populaire.

Ce festival accueille des associations du territoire dans le parc de la Bégraisière et investit d'autres espaces publics comme le Sillon de Bretagne.

Un autre équipement municipal, la Maison des Arts, autre lieu emblématique des évènements et pratiques culturelles sur notre territoire propose avec le festival Ciné motion de faire découvrir la technique d'animation en stop motion à de nouveaux publics, de développer la créativité des participants tout en renforçant l'accessibilité à toutes et tous pour les pratiques numériques.

Avec la troisième édition qui a eu lieu en mai 2023, le festival dont la renommée a déjà franchi nos frontières s'est donné une ambition internationale et a su attirer de nombreux compétiteurs étrangers.

Enfin, le premier festival de bandes dessinées et d'illustrations jeunesse, Herbulles, le nouvel évènement culturel qui se déroule du 4 au 31 octobre 2023 sur l'ensemble du territoire avec une programmation riche, foisonnante. Ce festival ambitionne de mettre toute la ville au diapason de l'album et de la bande dessinée, sa principale mission étant de valoriser et de diffuser l'œuvre illustrée en respectant les objectifs que se fixe la ville pour les évènements culturels.

Rapprocher les publics des professionnels pour un partage d'émotion. Ce festival permettra de fait de faciliter l'accès à la culture et à la création par la rencontre d'auteurs et la pratique artistique. Le point d'orgue aura lieu le 21 octobre 2023 au Carré des services pour une journée spéciale où le public pourra rencontrer et se faire dédicacer les albums de la vingtaine d'autrices et d'auteurs présents.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, chers collègues, Monsieur le Maire, pour la Ville de Saint-Herblain, la culture est un élément essentiel de la vie d'une communauté. Elle permet de développer la créativité, l'esprit critique et l'ouverture d'esprit. En cela, elle est un vecteur de lien social et de cohésion.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Laurent. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je pense que dans ton catalogue, tu aurais pu aussi citer le festival des jeux. 32 ans d'existence, c'est assez vénérable et qui rassemble toujours autant de monde. On a des évènements qui rythment la vie de notre commune et c'est très bien comme cela.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

CONVENTION TYPE RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023
Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,

ET

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Service ONYX
2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 - 44802 Saint-Herblain
Représentant légal, Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 2023 122 du Conseil municipal du 09 octobre 2023.
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"
d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme Culture,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant la présente convention type relative aux lieux de diffusion du spectacle vivant,

VU la délibération de la Commission permanente en date du ***7 juillet 2023***, approuvant la présente convention conclue avec **LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région des Pays de la Loire soutient la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire. A ce titre, elle soutient les lieux de diffusion du spectacle vivant.
Présents dans toute la région, ces lieux sont un maillon essentiel de l'irrigation culturelle des territoires par les propositions artistiques diversifiées et de qualité qu'ils programment tout au long de l'année.
De plus, par l'accompagnement d'équipes artistiques, l'accueil en résidence, les coproductions et préachats, les lieux de spectacle vivant sont un maillon indispensable pour le soutien à la création.
Enfin, les nombreuses actions culturelles et projets de territoires menés contribuent fortement au partage de la culture avec l'ensemble des Ligériens.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la convention de partenariat avec le bénéficiaire pour l'année ***2023*** ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée en raison de l'intérêt régional que présentent les objectifs et les activités ***2023*** proposées par celui-ci.

Le projet artistique du théâtre ONYX répond à la volonté de garantir l'accès à toutes les cultures pour tous (pluridisciplinarité et accessibilité), de favoriser la rencontre entre les arts et les hommes (proximité / aller vers), de fédérer les acteurs culturels et les citoyens (actions participatives) et de participer à la cohésion sociale du territoire.
Le Théâtre ONYX propose un projet artistique et culturel qui répond à la nécessité de nous interroger et de réfléchir à la société d'aujourd'hui et de demain. Ainsi les projets artistiques programmés et coproduits seront porteurs de questions et d'actes qui parlent de notre époque et racontent notre société. Des spectacles conçus, imaginés et créés par des artistes soucieux d'inventer de véritables écritures scéniques qui mettent le présent au cœur de leur travail tout en ouvrant les portes des imaginaires.
Le projet du théâtre répond également aux objectifs nationaux du programme des Scènes Conventionnées du ministère de la Culture, en étant un établissement pluridisciplinaire qui développe un axe artistique autour de la danse et du cirque. Dans ce cadre, le théâtre accueille des équipes artistiques en résidence longue durée, et a créé un « club des circassiens ».

La Région Pays de la Loire sera particulièrement attentive :
- aux actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les actions innovantes,
- au travail de réseau avec les autres opérateurs de la région
- à la qualité du travail mené en direction des artistes du territoire ligériens : aides à la production, préachats, accueils en résidence, diffusion, accompagnement,
- aux coopérations des lieux ligériens avec leurs homologues de Bretagne et de Normandie autour de la production et de la diffusion dans le cadre des partenariats interrégionaux.

Ses projets sont les suivants :

I – La culture pour rassembler

Pour favoriser l'accès de tous les habitants à la culture, le bénéficiaire propose :

- de mener des actions culturelles en direction des scolaires et des jeunes :
    - Rencontres bord de scène (échange après spectacle)
    - Dans le cadre des Indisciplinées : Accompagnement de pratiques artistiques par des artistes professionnels

- de mener des actions en faveur des pratiques amateurs :
    - dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques chez les jeunes dans le cadre des Indisciplinées.

- de mettre en œuvre des propositions en direction des populations fragilisées :
    - Tissage de relations avec les réseaux de Saint Herblain en lien avec les personnes âgées (maisons de retraite, accueils de jour…) et décentralisation de petites formes artistiques (Projet « L'Art n'a pas d'âge ») et/ou créations in situ.
    - Dispositif Happy Culture (dispositif soutenu par la Politique de la Ville – accès au spectacle pour 1 €) et Happy Ticket (abonnement culturel solidaire)
    - de s'inscrire dans le programme régional Culture et solidarité

- de s'engager pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap :
    - Communication spécifique sur les spectacles accessibles en lien avec des associations relais, mise en ligne de vidéos en langue des signes présentant les spectacles de la saison, programmation régulière de spectacles Bilingue LSF, initiation de l'équipe du Théâtre à la Langue des Signes Française, mise à disposition du public sourd de gilets vibrants, mise à disposition du public en situation de handicap visuel des supports tactiles adaptés (plan et livrets en relief et en braille, à partir de septembre 2023)

- de mettre en place des tarifs accessibles au plus grand nombre et de s'inscrire dans le dispositif régional E.pass culture sport.

II – La culture pour découvrir

Pour permettre une présence artistique renforcée sur l'ensemble du territoire, le bénéficiaire propose :

- de diffuser au moins 70 à 80 spectacles pendant l'année pour 110 à 120 représentations ;

- d'accueillir, parmi les spectacles programmés :
    - au minimum 20 spectacles coproduits ou accueillis en résidence par le bénéficiaire
    - au minimum 15 spectacles préachetés par le bénéficiaire
    - au minimum 20 spectacles d'équipes artistiques implantées en région

- de proposer une programmation favorisant la diversité des propositions artistiques :

  Le théâtre ONYX est un théâtre pluridisciplinaire ou encore une scène généraliste et ce depuis le début de son activité. En conséquence, ONYX déploie l'accueil et la diffusion de nombreux projets artistiques sur le territoire avec un souci constant de faire la part belle à la pluridisciplinarité des formes artistiques.

  L'intention de ce projet artistique pluridisciplinaire a pour objectif d'offrir, au travers les multiples formes, esthétiques et différentes expressions, un accès pour tous et à tous les publics à un très large panel de la production artistique actuelle et future du spectacle vivant.

  La danse, le théâtre, le cirque, la musique, disciplines invitées, programmées et coproduites tout au long des saisons, rythment la vie culturelle des herblinois.es et plus largement de leurs concitoyens métropolitains. Néanmoins, au sein de ces quatre disciplines, deux d'entre elles auront des figures de dominantes dans la diffusion et bénéficieront d'une place privilégiée dans la production et l'accompagnement à la création : la danse et le cirque.

  Et enfin, au sein de cette pluridisciplinarité, nous n'oublions pas les enfants, les adolescents, leurs familles et leurs milieux éducatifs variés et adaptés.

  Acteurs et spectateurs d'aujourd'hui et de demain, nous les invitons à partager ces temps riches et précieux avec les œuvres et leurs créateurs.

  Ainsi, dès son plus jeune âge et ce jusqu'à son autonomie, le théâtre propose à la jeunesse des formes artistiques adaptées tout en veillant à la satisfaction intellectuelle et émotionnelle des adultes qui les accompagnent. En effet, certains artistes explorent des champs novateurs dans ce domaine, et tout en affirmant que la création de spectacles pour la jeunesse est ambitieuse, ils offrent très souvent des propositions originales et font preuve des belles singularités dans leurs démarches et processus de création.

- de soutenir la création par l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de moyens ou compétences spécifiques à la salle :

  - Un budget annuel de 50 000 € à 60 000 € est alloué, sous forme de coproductions aux projets artistiques, dont 40 000 € pour la danse et le cirque.
  - Ajouté à ce budget, le théâtre prend à sa charge le personnel technique intermittent si besoin (enveloppe de 10 000 € annuelle environ), la location de matériel technique si besoin de complément au parc existant du théâtre (enveloppe de 3 000 € annuelle environ), certains frais d'approches, et un hébergement d'une capacité d'accueil jusqu'à 7 personnes.
  - En moyenne, ce sont 80 à 100 jours de résidence par année qui se répartissent entre les artistes des différentes disciplines dans les espaces d'ONYX (grande salle et salle club), sous chapiteau, dans des espaces spécifiques ou encore en espace public.
  - Tout comme pour le projet de diffusion, ONYX est attentif aux équipes de son territoire d'implantation. Sur les 14 à 16 équipes accompagnées par an, ce sont 50 % d'équipes artistiques régionales.

- de prendre une part active dans le soutien à l'émergence et aux jeunes artistes de la région ; accompagnement artistique, technique, juridique, administratif, information et conseil, participation à des dispositifs de repérage etc :
    - Partenariat entre autre avec l'Avant-courrier, qui s'investit dans la structuration de la filière cirque et spectacle vivant de la région Pays de la Loire et développe un festival de cirque et de rue *« Les Avant Curieux »,* en biennale sur les années paires
    - Partenariat avec le Théâtre Universitaire autour de compagnies émergentes en danse et en théâtre en choisissant d'avoir des accompagnements complémentaires aussi bien en résidence qu'en diffusion

- de développer un travail de qualité au plus près des habitants et des partenariats réguliers avec les acteurs du territoire par exemple à travers des actions menées dans le cadre de résidences ou projets culturels locaux :
    - Les moyens et les ressources alloués pour le projet d'actions culturelles et artistiques, de médiation et dispositifs d'accessibilité : un budget annuel de 50 000 € se répartit entre les différentes actions (complété par une enveloppe de personnels intermittents de 10 000 €)
    - Plus particulièrement, programmation en espace public, entre autre dans les quartiers Sillon de Bretagne et de Bellevue, et mise en place d'un jumelage entre ONYX et le CSC Sillon de Bretagne sur deux actions artistiques fortes et structurantes sur la période 2023-2024 (Cie Basinga et Cie Le Blanc des Yeux).
    - Diverses actions au plus près des habitants : Opérators, Collectors, l'Art n'a pas d'âge, coaching du spectateur, visite du Patrimoine du théâtre ONYX…

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir la diffusion et la création d'artistes implantés en région.

III – <u>La culture pour rayonner</u>

Pour contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle, le bénéficiaire propose :

- d'initier ou d'intégrer des dynamiques collectives professionnelles (projets collectifs avec d'autres lieux, co-accueils d'équipes artistiques, etc.) :
    - Partenariats avec les acteurs de son territoire : Médiathèque de Saint Herblain, Maison des arts de Saint-Herblain, MJC et CSC, Musique et Danse en Loire Atlantique, les établissements scolaires, dispositif Voisinages, Jazz en phase, Festival Petits et Grands, Festival Trajectoires, Festival Nijinskid (partenariats avec la Ville de Couëron, d'Indre et de Bouguenais et le CCNN), coréalisations avec des théâtres de l'agglomération (MDLA, Villes de Couëron, d'Indre et de Bouguenais, CCNN, Théâtre Universitaire, Grand T, La Soufflerie, le Lieu Unique, Stéréolux…)
    - Un partenariat étroit se met en place avec Le Plongeoir-La Cité du Cirque au Mans sur la question de mutualisation sur des tournées de chapiteaux, un projet de jumelage autour d'un projet artistique, un partage d'expériences et de réflexions sur la problématique de la parentalité et maternité dans le milieu du cirque.

- de participer aux réseaux régionaux ou nationaux :
    - Partenaires culturels du grand ouest (PCGO)
    - Scènes conventionnées d'intérêt national – art et création pour la danse
    - Travail en réseau avec l'ONDA, Spectacle Vivant en Bretagne, ODIA Normandie et OARA (Aquitaine)
    - SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
    - Territoires de Cirque
    - PlatO JP, Réseau LOOP et Scène d'enfance et d'ailleurs, réseaux pour la jeunesse et le jeune public
    - Réseau SILLAGE(S)

- de prendre en compte des enjeux de développement durable **:**
    - Le Théâtre ONYX met en place des actions dès que possible en faveur du développement durable. Par exemple, l'utilisation de produits en vrac bio pour les loges artistes, une alimentation locale et si possible bio proposée aux spectateurs, des vins naturels proposés lors des Vins du 20… Dans le cadre du plan de sobriété du Théâtre, ONYX amorcera une réflexion en 2023 pour favoriser les déplacements doux du public.
    - Le Festival Les Beaux Jours a poursuivi la démarche écoresponsable engagée sur les festivals précédents. Il a bénéficié du dispositif Eco-évènement, en partenariat avec Nantes Métropole (financement partiel des actions).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de **45 000 euros**.
L'aide n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée. Le calcul correspondant est effectué ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération et que l'aide régionale est « forfaitaire » au sens qu'il n'y a pas de remboursement au prorata des dépenses réalisées sauf dans le cas où la subvention aurait pour effet de dépasser les dépenses réalisées

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion de ses activités (affiches, plaquettes, programmes, site Internet…), en faisant figurer le nouveau logo de la Région téléchargeable sur paysdelaloire.fr (rubrique Mon Conseil régional > identité visuelle) et en respectant la charte graphique de la Région.
De manière générale, la formule à employer est « … avec le soutien de la Région des Pays de la Loire ».

4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias. La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée, notamment les principaux temps de présentation du projet à la presse. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

4.3 Le bénéficiaire est éligible aux critères du dispositif partenarial du site internet régional paysdelaloire.fr pour contribuer à enrichir l'information de l'offre culturelle à destination du plus grand nombre. Le bénéficiaire s'engage ainsi à être partenaire du dispositif afin d'intégrer sa programmation dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif et la mise en œuvre du partenariat, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à culture@paysdelaloire.fr.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides dans un délai maximum, de neuf mois après la fin de l'année N, soit au plus tard le 30 septembre N+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :
- d'un compte rendu technique de ses activités « 2023», détaillé de manière qualitative et quantitative et visé par son représentant légal,
- d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) « 2023 » visé par son représentant légal.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt**.**

6.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

7.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties par les deux parties pour une durée de deux ans.

7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2 Dans le cas où la subvention est supérieure aux dépenses du bénéficiaire pour l'exercice budgétaire concerné, celui-ci est tenu de reverser le trop-perçu.

ARTICLE 11 - LITIGES

11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 12 - ÉVALUATION

L'activité du bénéficiaire sera évaluée sur la base des projets présentés dans la présente convention annuelle. La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à la qualité de son travail en faveur de l'accès de tous à la culture, à son implication dans le soutien à la création régionale et à son inscription dans des dynamiques collectives à l'échelle du territoire et au-delà.

ARTICLE 13 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le projet du bénéficiaire
- le budget prévisionnel du bénéficiaire (*montants prévisionnels indicatifs. En cas de subvention régionale différente du montant indiqué dans le corps de la convention, c'est le montant mentionné dans le corps de la convention qui prévaut).*

Fait à Nantes, le……2023
En deux exemplaires originaux

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN Le Maire, Vice-Président de Nantes Métropole	Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation, Le Directeur Culture, sport, associations
Bertrand AFFILÉ	Thomas DE MOUCHERON

Théâtre ONYX – Ville de Saint-Herblain

Programme d'actions en 2023

1 - Diffusion

Temps fort	Cie	titre	Théâ	Danse	Cirq	Mus
Trajectoires	Leïla Ka	Se faire la belle		1		
	Sandrine Lescourant	Anyway		1		
	Cie Burn Out - Jan Gallois	Imperfecto		1		
	David Drouard	Mu		1		
	DRC	Pa Villon		1		
	Via Kathleong	Via Injabulo		1		
Nijinskid 2023	Bissextile - Stéphane Fratti	Dédale		1		
	Cie Origami	Restitution "Mauvais sucre"		1		
	Cie l'Oblique - Sylvain HUC	Wonderland		1		
	Cie Kokeshi	les joues roses		1		
	Collectif Engrenages	le bal du tout monde		1		
Les Enfants Terribles	Raoul Lambert	Désenfumage3			1	
	Avril en septembre	Maria Dolores y Amapola Quartet	1			
	Isabel Sörling	Mareld				1
	La Martingale - Jérôme Rouger	En cas de péril imminent	1			
	Drôles de dames - Frédéric Blin	Comme la France est belle	1			
	Incipit	Nos terres en cœur	1			
	Fyrs	Concert Fyrs				1
	Sarah Mac Coy	concert				1

Temps fort	Cie	titre	Théâ	Danse	Cirq	Mus
Partenariat Petits et Grands	Cirque du bout du monde	Der Lauf			1	
	Atelier des Fictions	Là, quelqu'un	1			
Jeune public	Avoka	La montagne magique				1
	Cie Ilôt 135	Artémis l'insoumise	1			
Vin du 20	Kf Cie	La Galette des reines	1			
	Cie Bakélite	Les envahisseurs			1	
	Cie Yvonne 3	Je suis 52	1			
	Spectralex	Olaf Nichte	1			
	Cie de L'autre	Toute la mer du monde	1			
	Cie Inextrémiste	Maladroite			1	
	Cie Midi à L'Ouest	Tarot de La nuit	1			
Blue Moon	Cannibale	concert				1
	Hayden Besswood	concert				1
	Nabla Mujina	concert				1
	Coccolite	concert				1
	Elodie Rama	concert				1
	Degree	concert				1
Ouverture de Saison et journées du patrimoine	Cie Basinga	Soka Tira Osoa			1	
	Typhus Bronx	Trop près du mur			1	
La Nuit du cirque	Anaïs Veignant	Re-Mue			1	
	Avant-Courrier	Les 3 grâces			1	
	Cie La Posthume Générale	L'hiver rude			1	
	Association des Clous	Quarantaines			1	
	Cie La June	Asthma furiosa			1	

Temps fort	Cie	titre	Théâ	Danse	Cirq	Mus
BON-D	Cie Le Lapin blanc	Celle qui ne savait plus rêver	1			
	Cie Morandi	Coma	1			
	Anaïs Veignant	L'Aorte			1	
	Grosse Théâtre	Séréna	1			
	Les chiens de Navarre	La vie est une fête	1			
	Cie Electrolyse - Kevin Martos	Lettre au père	1			
	La fidèle Idée	37 Cielskaïa	1			
	Jazz en Phase	Concert Cité des Congrès				1
	Les Arts Oseurs	Héroïne	1			
	CCNN Ambra Senatore	Col Tempo		1		
	Le P'tit Cirk	Les Dodos				
	Le Grand Colossal	Pour une fascisme ludique et sans complexe	1			
	Groupe Noces	Baal			1	
	Danse Circle	concert				1
	David Rolland Chorégraphies	Le bal fou des années folles		1		
	Alambic Théâtre	Le Club R-26	1			

2 – Résidences et coproductions

En 2023, ONYX accueille des résidences à ONYX essentiellement, dans la grande Salle ou la salle du Club.

Compagnie/artiste	Titre création	Danse	Cirque	Théâtre	Musique	Nb de jours de résidence	Pays de la Loire
Curios Production - Presque siamoises	*Come back*		1				1
Cie Allégorie	*Des nuits pour voir le jour*		1				1
Anaïs Veignant	*L'Aorte*		1			26	1
Attention Fragile / Lulu Koren	*Re-te-Nue*		1				
Bikes&rabbits	*Specimen*		1				1
Avant-Courrier "V" Viivi Roiha	*"V"*		1			7	
Asso Uncanny	*Horizons*	1				9	1
Cie Point Virgule	*Entre*	1					
Cie Bobaïnko	*Viens m'embrasser*	1					1
Artiste Associé: David Rolland	le bal fou des années folles	1				5	1
Cie Dupont/D	*Point de rencontre (ex "Le printemp")*	1				9	1
Cie Carna	*Spiderman, moi et le reste du monde*	1				5	

Compagnie/artiste	Titre création	Danse	Cirque	Théâtre	Musique	Nb de jours de résidence	Pays de la Loire
Cie A la croisée des Chemins	*Comme le vent*	1					
Théâtre Clandestin	*Albatros*			1		12	1
Ilot 135	*Artemis l'insoumise*			1		15	1
Plus Plus Prod (Nicolas Sansier)	*Pinocchio (titre provisoire)*			1			1
Margo Chou	*Liliana Buter*			1			
Cie Grosse Théâtre	*Séréna*			1		5	1
Cie Le Lapin Blanc	*Je suis Shéhérazade*			1		5	1
Mash Up	*Sauver Richard*			1		5	
Pauline Dau	*Santa*		1			15	1
Cie Midi à l'Ouest	*Tarot de la nuit*			1		4,5	
	Les Furtives			1		7	
Cie Avoka	*Quitter son caillou*					5	

BUDGET 2023	
RECETTES	
RECETTES PROPRES (billetterie, coréalisations…)	115 300 €
AUTRES RECETTES (Onda, Voisinages…)	14 000 €
Etat (fonctionnement)	50 000 €
Etat (Nijinskid)	10 000 €
Région (fonctionnement)	45 000 €
Région (festival)	7 600 €
Département (fonctionnement)	50 000 €
Département (festival)	10 000 €
Participation Ville de Saint-Herblain	1 693 928 €
TOTAL	**1 995 828 €**
DEPENSES	
Dépenses artistiques de saison	343 194 €
Dépenses artistiques résidences	61 540 €
Dépenses artistiques actions culturelles	29 857 €
Dépenses artistiques festival	150 000 €
Dépenses annuelles de saison	121 805 €
Théâtre en Ordre de Marche	1 091 001 €
Masse salariale saison artistique et culturelle	198 431 €
TOTAL	**1 995 828 €**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-123

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2022-2023

DÉLIBÉRATION : 2023-123
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2022-2023

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2022-037 du 4 avril 2022, la Ville s'engage à assurer à minima 30 séances des cours annuels de multisports et natation enfants/adultes par saison.

En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison.
Sur la saison 2022-2023, plusieurs séances ont été annulées en raison :

- de la fermeture pour travaux de la piscine Ernest Renan sur la période du 27 février au 9 juillet 2023 ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Lors de la fermeture pour travaux de la piscine Ernest-Renan, un report des cours municipaux sur la piscine de la Bourgonnière aux mêmes jours et heures a été proposé aux familles à partir du 3 avril 2023. Certaines familles ont accepté, d'autres ont refusé cette proposition.
Par conséquent, le nombre de séances à rembourser varie selon le choix des familles : nombre maximum pour les familles qui ont refusées ou nombre minimum pour les familles qui ont acceptées.

Tableau des activités concernées

Nom de l'activité	Nombre de séances dans l'année	Nombre de séances à rembourser
Natation adultes du mercredi 18h30-19h10	33	15
Natation adultes du vendredi 18h20-19h	31	16 ou 4
Natation adultes du mardi 12h15-13h	33	13
Natation adultes du mercredi 11h45-12h45	33	12
Natation adultes du jeudi 12h30-13h15	30	18
Ecole de nage Bourgonnière jeudi 17h30-18h10	30	1
Ecole de nage Renan jeudi 17h25-18h05	30	18 ou 9
Ecole de nage Renan lundi 17h25-18h05	29	14 ou 8
Ecole de nage Renan mardi 17h25-18h05	33	15 ou 5
Ecole de nage Renan mercredi 16h15-16h55	33	15 ou 5
Ecole de nage Renan mercredi 17h 17h40	33	15 ou 5
Ecole de nage Renan mercredi 17h45-18h25	33	15 ou 5
Multisports adultes lundi 20h15-21h45	29	2
Multisports enfants jeudi 16h15 Bernardière	30	6
Multisports enfants samedi 11h Bourgonnière	30	5

Multisports enfants samedi 11h Angevinière	30	1
Multisports enfants samedi 11h Renan	30	1
Multisports enfants samedi 11h Vigneau	30	2
Multisports enfants samedi 9h45 Angevinière	30	1
Multisports enfants samedi 9h45 Bourgonnière	30	5
Multisports enfants samedi 9h45 Renan	30	2
Multisports enfants samedi 9h45 Vigneau	30	2

Le calcul est effectué comme suit :
Remboursement = Tarif annuel / 30 séances x
Nombre de séances à rembourser.

332 familles sont concernées pour un montant total de remboursement de 10 423,16 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville sur la nature comptable 65888, exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement à hauteur 10 423,16 € des usagers inscrits en cours de multisports enfant/adultes de la période 2022-2023, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-124

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-124
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Depuis le 1er janvier 2018, Nantes Métropole pilote les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de cette compétence par le Département de Loire-Atlantique.

Conformément au règlement intérieur adopté lors du Conseil Métropolitain du 16 février 2018, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.

La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

BILAN 2022 ET ÉVOLUTIONS DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

801 jeunes de la Métropole ont bénéficié d'une ou plusieurs aides financières individuelles en 2022, ce qui représente une baisse de 23,3 % par rapport à 2021 (1 045 aides en 2021 ; 906 en 2020).

Pour la ville de Saint-Herblain, 91 dossiers ont été examinés en 2022 (contre 122 en 2021, soit une baisse de 25,4 % ; 95 en 2020).

En détail, 73 dossiers ont été acceptés en 2022 (107 en 2021, soit – 31,7 % ; 80 en 2020) :

- 55 dossiers en lien avec une demande de subsistance, d'entretien (alimentation, hygiène, habillement) (89 en 2021) ;
- 9 dossiers en rapport avec le logement (11 en 2021) ;
- 4 dossiers pour de l'administratif (1 en 2020) ;
- 3 dossiers pour des aides à la formation (3 en 2021) ;
- 2 dossiers pour une aide à la mobilité (2 en 2021) ;
- 0 dossier pour une aide au sport et aux loisirs (1 en 2021).

Au total, 50 jeunes ont bénéficié d'une ou plusieurs aides, pour 71 en 2021 (- 29,5 %), et 52 en 2020.
En complément et pour information, 13 dossiers ont été refusés et 5 ajournés.

Afin de répondre à la précarité croissante des jeunes et au regard de la crise sanitaire et sociale, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2020 avait voté l'ouverture du FAJ aux jeunes de 16 et 17 ans. 43 jeunes mineurs ont ainsi pu bénéficier du FAJ en 2022 (27 en 2021).

Dans le cadre de sa politique volontariste sur le territoire, la Ville de Saint-Herblain contribue financièrement au tiers du fonds des aides attribuées en faveur des jeunes Herblinois.

APPEL DE FONDS 2022

Les dépenses 2022 en direction des Herblinois se sont élevées à 15 228,90 € (contre 23 446,85 € en 2021 et 14 320 € en 2020).

Pour 2023, la mission locale au titre du FAJ sollicite le versement d'un appel de fonds de 2 000 €, provision réajustée annuellement.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65748, exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Merci pour ces éclairages. Effectivement, on avait posé des questions en commission, parce qu'on s'étonnait comme vous de la diminution du nombre de jeunes bénéficiaires. On a sans doute une petite réponse à travers la diversité des dispositifs proposés. En revanche, la question qu'on porte, mais à mon avis, comme vous, c'est qu'il n'y ait pas de jeunes à être retenus, soit par complexité ou ne trouvant pas des dispositifs qui leur correspondent et à ce titre, si vous pouvez poser la question à la Mission locale, et puis l'année prochaine qu'on puisse comparer peut-être des choses comparables, et être rassuré sur le fait que les jeunes aient des propositions selon le cas dans lequel ils se trouvent.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? Nadine.

Mme PIERRE : Non, je vous donne la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien, cela veut dire que pendant l'année, il va falloir que tu ailles à la pêche pour aller chercher des éléments sur l'ensemble des dispositifs qui touchent les jeunes herblinois, ce qui nous permettra de comparer par rapport à l'époque où il y avait moins de dispositifs, et on verra, même s'il est possible qu'une partie de la relative bonne santé économique du territoire permette à un peu moins de jeunes d'être en galère d'emploi, il n'empêche, qu'on sait tous ici, toutes et tous, qu'il en reste un certain nombre, et qu'il ne faudrait pas qu'ils passent en maille.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-125

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) ET LA VILLE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "ACCUEIL ADOLESCENTS"

DÉLIBÉRATION : 2023-125
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) ET LA VILLE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "ACCUEIL ADOLESCENTS"

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

La Direction des Jeunesses, des Sports, et de l'Action Socioculturelle (DJSAS) propose une offre de loisirs pour les 10/15 ans pendant les vacances scolaires, soutenue par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Cette offre fait l'objet d'évolutions en termes de contenu, de format et de méthodes de travail favorisant complémentarités, continuités et transversalité.

Elle se base sur les objectifs pédagogiques suivants :
- Mettre en place une ouverture sur le monde par des activités diversifiées.
- Permettre une ouverture d'esprit et de curiosité et favoriser l'épanouissement de chacun.
- Veiller à la mixité sociale et sexuelle et aux questions d'égalité filles/garçons.
- Proposer des activités culturelles, sportives, artistiques et manuelles innovantes tout en étant adaptées à la tranche d'âge.
- Œuvrer à la découverte sportive, culturelle et artistique.
- Sensibiliser aux problématiques de transition écologique.
- Associer les participants à l'évaluation du projet et à sa définition et ses contenus futurs.
- Mettre en place des conditions d'accueil favorisant la sécurité physique de chaque jeune et adulte.

Et sur les objectifs de fonctionnements suivants :
- Répondre aux besoins des familles en termes d'occupation du temps libre des jeunes de 10-15 ans.
- Mettre en place un système d'inscription qui laisse la place au choix des jeunes dans leurs activités.
- Définir l'offre sur la base de concertation avec les jeunes et d'évaluation avec les participants.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la CAF Accueil de loisirs « Accueil Adolescents ».
Le mode de calcul de la prestation est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser le Maire à signer la convention renouvelée entre la CAF et la Ville de Saint-Herblain relative à la prestation de service versée par la CAF pour l'accueil de loisirs « Accueil Adolescents ».

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-126

OBJET : ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

DÉLIBÉRATION : 2023-126
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

En vertu d'un agrément sollicité auprès de l'État et obtenu en 2017, la Ville de Saint-Herblain a accueilli en 2018, sous le pilotage de la Direction des Ressources Humaines (DRH) et de la Direction des Sports, de l'Action socioculturelle et de la Vie Associative (DSAVA), une dizaine de jeunes volontaires en service civique dans plusieurs directions municipales.
Bien que l'implication des jeunes ait été inégale, ce qui est pour partie inhérent au dispositif, le bilan de ces accueils a été globalement positif.
L'expérience, nécessitant un fort investissement des directions municipales accueillantes et pilotes, appelées à d'autres priorités, n'avait cependant pas été renouvelée.

Les projets municipaux du mandat relatifs aux jeunesses et au Centre Socio-Culturel (CSC) du Grand B, et les organisations afférentes ravivent l'opportunité de ces accueils.

Le projet municipal « jeunesses » s'articule autour de trois axes :
- l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie,
- l'enrichissement du bien-être et de la question des loisirs adolescents,
- le renforcement de la place des jeunes, de la participation des jeunes, de la proximité par un rapprochement avec l'action socioculturelle.

Le projet social du CSC du Grand B se déploie notamment à partir des enjeux suivants :
- accompagnement vers la réussite de parcours scolaires,
- accompagnement de parcours des jeunes,
- exclusion numérique : vers une éducation accessible,
- développement des connaissances et de l'accès aux actions et aux droits,
- éducation à l'environnement,
- accompagnement des forces vives à monter en compétences.

Le projet d'accueil de volontaires en service civique au Grand B et au Pôle Jeunesses s'inscrit ainsi dans deux objectifs généraux :
- amplifier l'impact et la visibilité de nos politiques publiques via des missions complémentaires pour un meilleur service rendu et un renforcement des contacts avec les bénéficiaires, notamment par l'intermédiaire de pairs,
- accompagner des parcours de jeunes par un dispositif favorisant l'insertion socioprofessionnelle, l'expérimentation et la capacité d'initiative, vecteur de citoyenneté de par ses contenus et ses accompagnements de formation civique et citoyenne.

<u>Cadre général régissant l'accueil de services civiques</u>

Les missions proposées aux jeunes doivent respecter un cadre précis :

- S'adresser à des jeunes de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation.
- Un engagement volontaire de 6 à 12 mois - 24 heures hebdomadaires à minima.
- Proposer une mission d'intérêt général, complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. Une mission accessible à tous les jeunes permettant de vivre une expérience de mixité sociale.
- Le versement d'une indemnité prise en charge par l'État et soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil. Ouverture d'un régime complet de protection sociale financé par l'État.
- Les services civiques peuvent être effectués auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Missions proposées au sein du Grand B et du Pôle Jeunesses :

- Pour le Grand B
    - contribuer à la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans l'action socioéducative et culturelle,
    - soutenir la participation des jeunes dans le quartier, et leur permettre d'accéder aux services de droit commun,
    - relayer et soutenir les professionnels ou prestataires dans l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques, notamment auprès des personnes éloignées des technologies,
    - lutter contre les discriminations en accompagnant la mise en place de séances d'accompagnement à la scolarité et d'ateliers d'aide à la parentalité et l'animation d'un espace numérique pour sensibiliser, prévenir et informer les jeunes pour lutter contre le décrochage scolaire.

- Pour le Pôle Jeunesses
    - dynamiser les Points Ressource Jeunesse (PRJ), par des aménagements des espaces, des enrichissements documentaires et des propositions d'animation en lien avec les thématiques abordées, et basés sur des contacts et échanges avec les jeunes Herblinois.

- chaque mission fera l'objet d'une fiche détaillant les interventions,
- les missions proposées posent un cadre général à affiner avec les jeunes en fonction du meilleur accompagnement de leurs parcours,
- leurs intitulés définitifs seront définis en lien avec les services de l'État et le cas échéant avec le pôle d'appui au service civique animé par la Ligue de l'enseignement,
- les missions pourront chacune être confiées à deux jeunes intervenant en binôme.

Calendrier
Une demande de renouvellement de l'agrément sera déposée auprès de l'agence du service civique. Les missions pourront être déployées à compter de janvier 2024.

Recrutement et accompagnement des jeunes
Le recrutement et l'accueil global des jeunes en services civiques seront pilotés par la DRH et la DJSAS. Chaque jeune aura un tuteur identifié au sein du pôle dans lequel il sera accueilli. Le tuteur suivra la bonne réalisation de la mission et accompagnera le jeune dans la définition de son projet personnel. Le Service Action Socioculturelle et Jeunesses sera garant de la cohérence et de la complétude des accompagnements des jeunes.

Éléments budgétaires
Le coût mensuel d'un service civique pour la Ville est évalué à 111.35 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet d'accueil de services civiques.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-127

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN " POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

DÉLIBÉRATION : 2023-127
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN " POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

À ce titre, le club « Saint-Herblain Basket Club » bénéficiait depuis plusieurs saisons, pour son équipe première Basket Fauteuil évoluant en National 1 C, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs et de moyens triennal. Le dernier en date portait sur les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Cette section Basket Fauteuil et sport adapté s'est constituée en une nouvelle association nommée « Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH) en janvier 2023. Son équipe première handibasket poursuit son évolution en National 1 C pour la saison 2023-2024.

Afin de soutenir cette équipe première, il est proposé de maintenir l'engagement de la Ville pour le sport de haut niveau en établissant un contrat d'objectifs et de moyens avec le REDASH pour la saison 2023-2024 dans la continuité du contrat triennal établi avec le SHBC pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Ce nouveau contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre de la saison sportive 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe handibasket évoluant en Championnat de France National 1 C ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la désignation de la représentante de la Ville au Comité de suivi Ville / REDASH :
  - Mme Marine DUMÉRIL

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Rebond et Dribble Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner la représentante de la Ville au comité de suivi Ville / REDASH :

  - Mme Marine DUMÉRIL.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN (REDASH)

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF « REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN » (REDASH), POUR L'ÉQUIPE DE NATIONAL 3

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2023,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH), représentée par M. Rémi TURPIN, Président, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée "Le club".

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville** :
  - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
  - par un encouragement à la vie associative sportive
  - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive

- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants** :
  - par le développement du sport loisir
  - par la valorisation du sport santé
  - par le soutien au sport compétition

- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
  - par le soutien au sport scolaire
  - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
  - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative

- **Participer au développement du territoire :**
  - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
  - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
  - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité

- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
  - par la prise en compte de tous les publics
  - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
  - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « Saint-Herblain Basket Club » (SHBC) occupe une place de choix. Association très dynamique, le SHBC s'est distingué par son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées à travers le sport, puisqu'il a créé une section handisport en son sein, qui évolue au haut niveau national depuis plusieurs saisons. Cette équipe est désormais en National 3 depuis la saison 2019-2020.

Cette section Basket Fauteuil et sport adapté s'est constituée en une nouvelle association nommée **« Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH)** en janvier 2023. Son équipe première handibasket poursuit son évolution en National 1 C pour la saison 2023-2024.

Afin de soutenir cette équipe première et donner à ce nouveau club sportif les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine en National 3, la Ville souhaite maintenir son engagement en établissant un contrat d'objectifs et de moyens avec le REDASH pour la saison 2023-2024 dans la continuité du contrat triennal établi avec le SHBC pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :
- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre de la saison sportive 2023-2024, objectifs relatifs à son équipe évoluant en National 3 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

L'équipe basket fauteuil du club évolue au cours de la saison 2023-2024 en National 3 pour l'équipe senior masculine.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau**

  Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

  Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide**

  Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de la saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

  Le club devra mettre à la disposition de la ville avant le 31 août les factures concernant le haut niveau.
  Le club devra produire à la Ville avant le 15 septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :
  - Bilan,
  - Compte de résultat spécifique au haut niveau N-1,
  - Compte de résultat global de l'association N-1,
  - Rapport d'activités de la saison précédente,
  - Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
  - Budget prévisionnel spécifique au haut niveau et global,
  - Programme d'actions pour la saison en cours,
  - Tableau d'amortissement des immobilisations.

  La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

  Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saura être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

  Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- **respecter les équipements sportifs municipaux mis à disposition pour l'équipe de haut niveau**

  Le club s'engage à veiller au respect des équipements mis à sa disposition par la Ville, dans le cadre fixé par des règlements intérieurs édictés par la Municipalité.

- **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville**

  En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, stages sportifs, sensibilisations aux handicaps, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- **soutenir le club par le biais d'une subvention dédiée à l'équipe de haut niveau pour la saison 2023-2024**

  Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, évoluant pour la saison 2023-2024 en Championnat de France National 3.

  Il est rappelé que le montant de la subvention haut niveau est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

- **mettre à disposition du club des équipements sportifs municipaux pour la pratique de son équipe de haut niveau**

  Ces mises à disposition se feront selon un planning d'utilisation fixé en début de saison, pour les entraînements et les compétitions de l'équipe. Il est précisé que l'accord de la Ville devra être obtenu par le club pour toute installation de moyens de communication dans l'enceinte des équipements municipaux.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un bilan avec l'adjointe déléguée aux sports.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

Le club est tenu de souscrire pour l'exercice de son activité toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des licenciés et pratiquants.

Il sera également tenu de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, bris de glace,…), y compris le vol et le vandalisme pour les équipements sportifs mis à disposition.

Le matériel appartenant à l'association entreposé dans les équipements mis à disposition n'est pas couvert par l'assurance de la Ville. La souscription d'une garantie « dommages aux biens » reste donc soumise à l'appréciation de l'occupant.

Une attestation couvrant les risques énumérés ci-dessus sera remise à la Ville à la signature de la présente et à chaque date anniversaire de la convention.

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

Il s'assurera au titre de la responsabilité civile pour les activités et personnes dont il doit répondre. De même assurera-t-il, le cas échéant les dommages à ses biens et renonce à tout recours contre la Ville sur ce point, les bâtiments étant assurés par celle-ci.

Une attestation des polices d'assurance sera remise à la Ville à la signature des présentes.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2023-2024.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 août 2024.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Herblain, le ……..

Pour la Ville de Saint-Herblain **Le Maire**	**Pour l'association « Rebond et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH)** **Le Président**
Bertrand AFFILÉ	**Rémi TURPIN**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-128

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE"

DÉLIBÉRATION : 2023-128
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE"

RAPPORTEUR : Jean-Pierre FROMONTEIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en National 4 depuis la fin de saison 2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat triennal 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 entre la Ville et le Tennis Club de la Gagnerie.

Ce nouveau contrat prévoit :
- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Championnat de France National 4 en 2023-2024 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la désignation des trois représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / Tennis Club de la Gagnerie :
  - *Mme Marine DUMÉRIL*
  - *M. Jean-Pierre FROMONTEIL*
  - *M. Marcel COTTIN*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Tennis Club de la Gagnerie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / Tennis Club de la Gagnerie :
  - Mme Marine DUMÉRIL
  - M. Jean-Pierre FROMONTEIL
  - M. Marcel COTTIN

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE

Entre

- **La Ville de Saint-Herblain**, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023,

  Ci-après désignée « la Ville »,

Et

- **L'association « Tennis Club de la Gagnerie »,** représentée par Monsieur Lionel BERNARD, Président agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

  Ci-après désignée « Le club », Tennis Club de la Gagnerie

*****

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
  - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
  - par un encouragement à la vie associative sportive
  - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive

- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
  - par le développement du sport loisir
  - par la valorisation du sport santé
  - par le soutien au sport compétition

- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
  - par le soutien au sport scolaire
  - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
  - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative

- **Participer au développement du territoire :**
  - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
  - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
  - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité

- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
  - par la prise en compte de tous les publics
  - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
  - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le « **Tennis Club de la Gagnerie» (TCG)** occupe une place de choix. Très dynamique, le TCG dispose d'une école de tennis ouverte aux jeunes joueurs et joueuses de cinq à dix-huit ans, avec une grande qualité d'enseignement. Il propose également la pratique du tennis adulte en loisirs ou en compétition. Des stages sont proposés pendant les vacances scolaires.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en National 4, depuis la fin de saison 2022-2023.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine à ce niveau.

Entre la Ville et le club, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- ✓ les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en National 4 depuis la saison 2022-2023.
- ✓ les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de l'équipe masculine au haut niveau national, à savoir en National 4, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- ✓ **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau**

  Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe masculine dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

  Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

✓ **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Pour la saison 2023-2024, le club devra transmettre, avant le 31 janvier 2024, le budget prévisionnel spécifique au haut niveau.

Pour les années 2025 et 2026, le club devra produire à la ville avant le 31 mars :
- Le compte de résultat spécifique au haut niveau de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel spécifique au haut niveau de l'année N,
- Les factures concernant le haut niveau de l'année N-1.

Par ailleurs, le club devra produire à la Ville pour la 1ère semaine de septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :
- Bilan,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel global,
- Programme d'actions pour la saison en cours,
- Tableau d'amortissement des immobilisations.

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président du club.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables et sociales, et la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

✓ **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : fête de la Ville, animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

✓ **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, qui, au cours de la saison 2023-2024, évolue en National 4.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1.

La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention est fixé selon des critères définis par la Ville.
En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

✓ **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux**

Le club fera part à la direction de la communication des évènements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc.), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
  - le Premier Adjoint au Maire
  - l'Adjointe au Maire déléguée aux sports
  - le Conseiller municipal délégué aux pratiques sportives
- de représentants du club :
  - le Président du club
  - le Trésorier du club
  - le Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club. Celui-ci se déroulera en début de saison sportive.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, bris de glaces, …), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale est conclue pour une durée de 3 saisons sportives (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026)
Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le ……..

Pour la Ville de Saint-Herblain **Le Maire**	**Pour le Tennis Club de la Gagnerie** **Le Président du club,**
Bertrand AFFILÉ	**Lionel BERNARD**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-129

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN

DÉLIBÉRATION : 2023-129
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

La Ville a été contrainte de fermer exceptionnellement la piscine Ernest Renan du 27 février au 9 juillet 2023, ce qui a imposé l'arrêt des créneaux proposés aux associations et donc à leurs adhérents. Suite à cette fermeture, trois associations se sont manifestées pour obtenir une aide financière de la Ville visant à soutenir leurs bilans et activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions exceptionnelles au titre de l'année 2023 pour un montant total de 16 718 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SPORTS
Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
Club Nautique Herblinois	21 565	12 774	9 108	x
Saint Herblain Natation	30 646	7 500	6 210	x
Association Loisirs Saint Herblain Nord		1 400	1 400	
TOTAL	**52 211**	**21 674**	**16 718**	

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

CONVENTION FINANCIÈRE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE HERBLINOIS (CNH)

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023, d'une part,

et

l'association Club Nautique Herblinois, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue de Saint Servan 44800 à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.
Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Club Nautique Herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention exceptionnelle liée à la fermeture de la piscine Ernest RENAN du 27 février au 9 juillet 2023 d'un montant de 9 108 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

<u>Article 3</u> : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 565 € (référence année 2022).

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

<u>Article 4</u> : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

<u>Article 5</u> : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour l'association Club Nautique Herblinois
Monsieur le Maire,	Madame la Présidente,
Bertrand AFFILÉ	Anne MOREAU

CONVENTION FINANCIÈRE 2023
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN NATATION (SHN)

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Natation, association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 34, Allée de la Bourgonnière 44800 à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur DABIN Frédéric, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.
Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Natation, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention exceptionnelle liée à la fermeture de la piscine Ernest RENAN du 27 février au 9 juillet 2023 d'un montant de 6 210 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 30 646 € (référence année 2022).

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour l'association Saint-Herblain Natation
Monsieur le Maire,	Monsieur Le Président,
Bertrand AFFILÉ	Frédéric DABIN

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-130

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2023-130
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant de total de 10 700 €.

SECTEUR SPORTS

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS AU PROJET				
(1) AS Collège Gutenberg		700	700	

(1) Aide au projet : « Championnat de France de Double Dutch »

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Expertise, réseau et formation / Divers »				
(1) Vous êtes ici	1 716	6 000	6 000	
Secteur « Création - diffusion »				
(2) Mix'Art		4 000	4 000	

(1) Aide au projet « Réminiscence d'un château oublié »
(2) Aide au projet « La Boite en Valise à Preux »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Joao DE OLIVEIRA

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

ABSENT : Jocelyn BUREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-131

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ET CESSION ANTICIPÉS DU DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION : 2023-131
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ET CESSION ANTICIPÉS DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La Zone d'Aménagement Concerté Grand Bellevue, d'une superficie d'environ 61 ha, se situe au cœur du quartier du Grand Bellevue, qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, sur le territoire de Nantes Métropole.

Le quartier cristallise de nombreux enjeux en termes d'habitat et un besoin de requalification des espaces publics. A ce titre, il a été retenu par l'ANRU comme étant un quartier prioritaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ZAC Grand Bellevue a pour objectif de transformer significativement le quartier afin qu'il se rapproche des caractéristiques des autres quartiers de la métropole et que cette transformation s'inscrive dans la durée.

La ZAC du Grand Bellevue permettra :
- de proposer une nouvelle offre de logements,
- de favoriser le développement économique,
- de réaliser des aménagements urbains,
- de requalifier la place Mendès France,
- de créer une trame verte sur la base d'espaces publics requalifiés.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022.

L'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été confié à la société Loire Océan Métropole Aménagement (par délibération n° 2018-09 du 16 février 2018).

Sur le secteur Mendès France, l'objectif est de créer un grand mail est-ouest entre le square de la Sensive et le square des Rossignols. Il rassemble Nantes et Saint-Herblain dans une composition urbaine d'ensemble commune qui répondra aux enjeux de la centralité du quartier du Grand Bellevue.

Côté Saint-Herblain, la place Denis Forestier accueillera deux ilots de logements séparés par une liaison douce métropolitaine. Le marché de Bellevue actuellement présent sur cette place sera transféré côté nantais. Dans le cadre de cet aménagement, il convient de céder les parcelles cadastrées CL377 et CL 379 issues de la parcelle mère CL32.

Le marché et les ouvrages installés sur la place Denis Forestier relèvent du domaine public dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de service public. Du fait de l'appartenance au domaine public et compte tenu des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité, il est nécessaire de procéder à l'incorporation préalable de ce bien dans le domaine privé de la commune par désaffectation et déclassement permettant ainsi son aliénation.

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques expose une procédure dérogatoire de "déclassement anticipé" permettant de dissocier dans le temps la désaffectation effective du bien concerné et l'acte administratif de déclassement. Depuis la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite «loi Sapin 2») cette possibilité est aussi offerte aux collectivités territoriales et groupements de collectivités.

En l'espèce, la complexité de l'opération de rénovation urbaine projetée et son étalement dans le temps justifient le recours à la procédure de déclassement anticipé qui permet de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation effective n'est pas encore intervenue mais différée (délai maximal de 6 ans).

Cette désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction, elle prendra effet dans un délai de 6 ans maximum.

Il est donc proposé de décider du déclassement et de la cession anticipés des parcelles cadastrées CL377 et CL379.

Par ailleurs, l'article L.2141-2 du CG3P dispose que « *toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé ».*

Cette étude d'impact met en perspective, à court et moyens termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette étude d'impact est annexée à la présente délibération.

Il convient de prévoir la vente à la société Loire Océan Métropole Aménagement des parcelles cadastrées ci-après au prix de 20 €/m² (prix retenu dans le cadre de la convention ANRU) soit un montant de 78 220 € :

SITUATION ANCIENNE			**SITUATION NOUVELLE**		
Parcelle mère	**Adresse**	**Propriétaire actuel**	**Parcelle fille**	**contenance en m²**	**Nouveau propriétaire**
CL32	Place Denis Forestier	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL377	2 300	LOMA
CL32	Place Denis Forestier	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL 379	1 611	LOMA

Soit une surface totale d'environ 3 911 m².

Le service du domaine a été régulièrement consulté pour cette vente.

Conformément à ce qui a été convenu, cette vente s'opérera sous la forme d'un acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai fixé. De plus, il comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente.

Les frais de résolution seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que la désaffectation des parcelles CL377 et CL379 correspondant à l'emprise du marché installé place Denis Forestier est différée selon les échéances prévisionnelles indiquées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, pour permettre d'assurer le service public jusqu'au transfert du marché côté Ville de Nantes ;
- d'approuver le déclassement et la vente par anticipation des parcelles filles CL377 d'une surface de 2 300 m² et CL379 d'une surface de 1 611 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la vente au profit de la société Loire Océan Métropole Aménagement, moyennant le prix de 20 €/m². Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Une question : jusqu'à quand exactement le marché va continuer de fonctionner ? On a beaucoup de gens qui nous interpellent et qui nous demandent jusqu'à quand ce marché sera là. On parle d'un délai de six ans.

M. LE MAIRE : Le délai de six ans, c'est le délai maximum où on pourra opérer la vente. En fait, c'est assez simple, le marché va être là jusqu'au moment où il rouvrira côté Nantais.

M. FLOC'H : D'accord.

M. LE MAIRE : C'est un délai de…

M. FLOC'H : vous évaluez ?

M. LE MAIRE : 2026.

M. FLOC'H : 2026, d'accord, je pourrais au moins répondre. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Jérôme SULIM et Marcel COTTIN ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-132

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : CESSION AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL378

DÉLIBÉRATION : 2023-132
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : CESSION AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL378

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Zone d'Aménagement Concerté Grand Bellevue, d'une superficie d'environ 61 ha, se situe au cœur du quartier du Grand Bellevue, qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, sur le territoire de Nantes Métropole.

Le quartier cristallise de nombreux enjeux en termes d'habitat et un besoin de requalification des espaces publics. À ce titre, il a été retenu par l'ANRU comme étant un quartier prioritaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ZAC Grand Bellevue a pour objectif de transformer significativement le quartier afin qu'il se rapproche des caractéristiques des autres quartiers de la métropole et que cette transformation s'inscrive dans la durée.

La ZAC du Grand Bellevue permettra :
- de proposer une nouvelle offre de logements
- de favoriser le développement économique
- de réaliser des aménagements urbains
- de requalifier la place Mendès France
- de créer une trame verte sur la base d'espaces publics requalifiés.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022.

L'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été confié à la société Loire Océan Métropole Aménagement (par délibération n° 208-09 du 16 février 2018).

Sur le secteur Mendès France, l'objectif est de créer un grand mail est-ouest entre le square de la Sensive et le square des Rossignols. Il rassemble Nantes et Saint-Herblain dans une composition urbaine d'ensemble commune qui répondra aux enjeux de la centralité du quartier du Grand Bellevue.

Côté Saint-Herblain, la place Denis Forestier accueillera deux ilots de logements séparés par une liaison douce métropolitaine. Le marché de Bellevue actuellement présent sur cette place sera transféré côté nantais. Dans le cadre de cet aménagement, il convient de céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée CL378 issue de la parcelle mère CL32 qui correspond pour partie à la rue Jean-Marie Pelt et pour partie à la future liaison douce métropolitaine.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont fait partie le bien ci-après désigné, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code général des collectivités territoriales.

Par décret n° 2014 – 1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1er janvier 2015.

À ce titre, il convient donc de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée CL378 au profit de Nantes Métropole :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	**Adresse**	**Propriétaire actuel**	**Parcelle fille**	**contenance en m²**	**Nouveau propriétaire**
CL32	Place Denis Forestier et rue Jean-Marie Pelt	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL378	3 352	NANTES METROPOLE

Soit une surface totale d'environ 3 352 m².

Le service du domaine a été régulièrement consulté pour cette cession.

Conformément à ce qui a été convenu, cette cession s'opérera sous la forme d'un acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, de la parcelle fille CL n° 378 pour une surface totale d'environ 3 352 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-133

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L'ORMELIÈRE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2023-133
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L'ORMELIÈRE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'aménagement du terrain d'insertion temporaire et afin d'assurer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et de 4 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine, d'un coffret et ses accessoires sur la parcelle communale située à l'Ormelière, cadastrée EB n° 373 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et de 4 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine, d'un coffret et de ses accessoires sur la parcelle communale située à l'Ormelière, cadastrée EB n° 373,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce sujet ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Une question simple : où en est le recours du terrain de l'Ormelière au Conseil d'État ?

M. LE MAIRE : Attention ce n'est pas un recours sur le fond, c'est un recours sur la procédure adoptée en référé. Jérôme.

M. SULIM : Je peux vous donner l'information suivante.

Deux associations ont décidé d'attaquer la commune au Tribunal administratif sur la logique de la procédure du référé suspensif. Cela veut dire qu'elles considéraient pour l'une qu'il y avait un danger environnemental à ce que ce terrain se réalise et pour l'autre, elle trouvait qu'en termes d'insertion paysagère, cela lui posait des problèmes de vue sur le terrain de l'insertion.

Ces deux associations de riverains sont donc allées au Tribunal administratif et voilà ce qu'a dit le Tribunal administratif. Il faut dire que ces associations contestaient la légalité même de cette procédure faite par la mairie de Saint-Herblain. On peut discuter sur un certain nombre de choses, mais elles discutaient la légalité même de la procédure. Elles estimaient par exemple que je n'aurais pas dû signer le permis d'aménagement. C'était déjà entaché d'illégalité, que l'endroit où devait se situer le terrain n'était pas conforme aux exigences du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain voté par vingt-quatre communes.

Elles sont allées au Tribunal administratif pour en fin de compte, attaquer la Ville sur la supposée absence de légalité de la Ville dans la délivrance de ce permis d'aménager.

Voilà ce qu'a répondu le Tribunal administratif : « Aucun des moyens évoqués par l'association X et l'association Y me paraît en l'état de l'instruction de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêt en litige. 27 juillet 2023 ». C'est la juge du Tribunal administratif qui donne quelque part quitus à la Ville sur le thème : vous avez fait les choses en toute légalité.

Maintenant, il y a un recours au Conseil d'État. Par contre, le juge administratif n'a pas jugé qu'il y avait une urgence à dire que ce permis d'aménager ne pouvait pas se mettre en exécution dès maintenant. On verra ce que dira éventuellement le Conseil d'État. Sachez que dans ces choses-là, la ville est très attentive évidemment à prendre des avis d'experts. La Ville a un avocat qui siège au Tribunal administratif et il est très rare que la commune perde au Tribunal administratif. Pourquoi ? Pour une raison précise. Parce que nous, nous nous attachons à respecter simplement la loi. On ne peut pas demander aux habitants et aux habitantes de Saint-Herblain, on ne peut pas demander aux opérateurs qui interviennent en matière d'urbanisme sur la ville de Saint-Herblain, que ce soit les bailleurs sociaux ou des opérateurs privés de respecter le règlement du PLUm comme les habitants et les habitantes de Saint-Herblain et que la Ville ne se l'applique pas à elle-même. On est très attentif et vigilant à cela.

Nous allons pouvoir continuer à mettre en œuvre le permis d'aménager. Si vous votez cette servitude de tréfonds, cela nous permettra d'aller un peu plus loin dans l'exécution des travaux.

Sachez en tout cas que les deux associations ont été déboutées par le Tribunal administratif.

M. FLOC'H : Merci.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets la délibération aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023

M. LE MAIRE : J'ai reçu deux demandes de questions diverses.

Une première qui m'est arrivée à 12h01, un dimanche d'ailleurs et l'autre à 10h38 ce matin. Je propose de les prendre dans l'ordre.

La première venait d'Alexandra JACQUET qui nous a quittés vers la fin de la séance en disant : « bonjour, nous souhaitons intervenir en fin de Conseil concernant l'aménagement d'une voie douce entre le Groupe Scolaire Condorcet et la plaine de jeu du Tillay, notamment sur l'aménagement et la création d'une voie bitumée, la concertation avec les habitants, la prise en compte du milieu naturel des prairies de la Chézine ».

Je ne sais pas, comme Madame JACQUET est partie, qui formule précisément la question ?

M. FLOC'H : Pas de souci, je vais prendre le relais. Nous aimerions avoir plus d'informations sur ce projet : quels aménagements sont prévus et quel sera le tracé de ces aménagements ? Pourquoi créer une nouvelle voie alors que plusieurs existent déjà du côté de ce parc ? Merci.

M. LE MAIRE : Très bien. Madame l'Adjointe de quartier, Virginie.

Mme GRENIER : Bonsoir, ce tracé existe déjà. Il a été fait au fur et à mesure du temps par les riverains qui passent, par les gens qui se promènent. Ce qu'on souhaite faire c'est d'aménager ce chemin pour qu'il soit praticable par tous, pour les personnes à mobilité réduite, pour les gens en poussette.

Le 3 octobre, mardi dernier, nous avons eu une réunion avec les riverains qui nous ont opposé quelques réticences sur cet aménagement. On les a confortés sur certaines choses, entre autres que ce cheminement était, alors ce n'est pas un cheminement bitumé, c'est bien un chemin en grave ciment qui est perméable comme les autres chemins sur le secteur.

Suite à cette réunion, on s'est revu entre nous pour en discuter avec les services et les adjoints qui étaient présents et on leur a répondu sur plusieurs choses, entre autres des tables de pique-nique qui seront supprimées pour éviter les nuisances de voisinage, le belvédère sur lequel on voulait poser un banc, ce banc va être repositionné sur l'allée longeant l'Hôtel de la Marine. Les deux autres bancs prévus seront espacés sur ce cheminement puisqu'à l'origine, ils devaient être trois.

L'autre chose sur laquelle ils étaient contre, c'était la passerelle d'accès au chemin qui part de la rue de l'Abbé Grégoire. Ce cheminement va être installé pour le chantier parce que c'est l'accès le plus pratique qui a été décidé par les services et à terme, et on réexaminera avec les habitants, avec les riverains pour installer une passerelle, enfin l'accès pour tous, mais on a dit qu'on reviendrait vers eux pour échanger sur cet accès.

La dernière chose, c'était les massifs forestiers qui allaient être plantés où les riverains trouvaient ces massifs trop hauts. Ces massifs seront bien plantés, mais avec des arbustes de moyenne taille, de moyenne hauteur pour éviter de leur cacher la vue qu'ils ont aujourd'hui. Voilà.

M. FLOC'H : Vous nous certifiez que ce chemin sera vraiment accessible sans difficulté aux personnes à mobilité réduite ?

M. LE MAIRE : C'est du stabilisé, renforcé, Monsieur FLOC'H. Le stabilisé, renforcé normalement c'est pas mal et cela évite d'artificialiser comme Virginie le dit.

M. FLOC'H : D'accord. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : C'est au nord des logements ? L'ombre qui vient du Nord, est rare quand même, même dans nos contrées, et quant à avoir refusé des arbres hauts pour ne pas perdre la vue, je

pense, que des arbres qui vont être à mi-hauteur, vont davantage les priver de la vue, mais ce sont des demandes qui ne sont pas toujours complètement cohérentes.

J'ai aussi été saisi d'une question du groupe Saint-Herblain en Commun sur l'Hôpital Nord Laennec, je n'en sais pas plus. Madame GASCOIN, c'est vous qui m'avez écrit.

Mme GASCOIN : C'est moi qui vous aie écrit, c'est moi qui vais parler.

Nous avons été agréablement surpris de lire votre position dans les journaux, Monsieur le Maire sur le maintien de l'Hôpital Nord à Saint-Herblain.

Nous sommes très heureux qu'à force de répétitions et de différentes interventions lors des Conseils Municipaux, la voix des élus de Saint-Herblain en Commun a été enfin entendue.

L'autre agréable surprise, nous avons vu que vous annonciez le prolongement de la ligne C3 jusqu'aux portes de Laennec, alors que lors de ma dernière intervention sur le sujet, vous nous disiez que ce n'était pas possible. Comme quoi, nous ne devons rien lâcher sur le sujet. Mais pouvez-vous nous dire à quelle échéance, car sur le site de Nantes Métropole, ils annoncent 2035, pour ceux qui sont à l'Hôpital c'est un peu compliqué ?

La deuxième chose : il nous faut poursuivre notre détermination commune afin que cet Hôpital reste un lieu de soins public et surtout qu'il soit entendu auprès de la Métropole et de la Direction du CHU que nous avons besoin d'un pôle d'urgence au plus près des habitantes et habitants vivant sur Saint-Herblain et le grand ouest. Dans l'article de Presse Océan du 21 septembre, vous parlez de petites urgences, pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par là ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, je vais me permettre de vous répondre directement.

Si vous m'aviez posé la question plus précise sur le C3, j'aurais été à la pêche aux informations, mais je vous avoue que je ne connais pas, y compris en y passant un peu de temps, tout le programme d'investissement précis au semestre près.

Ce que je sais, c'est que nous avons pour faire passer la ligne C3 sur la rue des Piliers de la Chauvinière quelques acquisitions foncières à réaliser pour à la fois avoir l'équivalent d'une voie verte des deux côtés, une voie de circulation pour les automobiles et une voie pour le transport en commun sans doute dans le sens rentrant vers le cœur de l'agglo, puisque c'est là qu'il y a des ralentissements qui sont observés. Je vous apporterais la réponse dès que je l'aurais, je pense que 2035, c'est le schéma du plan de déplacement urbain de décembre 2018 et depuis, il y a un peu d'eau qui a coulé sous les ponts. On a un peu plus avancé, on sait à peu près ce qu'on veut faire, on sait à peu près combien il faut acheter, maintenant cela prendra un petit peu de temps notamment pour négocier ces acquisitions foncières auprès des entreprises, puisqu'il n'y a quasiment que des entreprises qui sont concernées.

Sur le reste, quand je parle de petites urgences, je pense que c'est le journaliste qui a repris la formule. Je dis urgences de premier niveau : on vient stabiliser les gens lors d'un accident grave, quelque chose comme cela, avant de les envoyer là où il y a des urgences spécialisées sur le CHU, mais des petites urgences, cela peut-être aussi des urgences qui assurent le fait de poser quelques points quand il y a une petite blessure ou des choses relativement simples, ce sont vraiment des urgences de premières interventions.

Les médecins m'ont expliqué que c'était très compliqué parce que les urgences particulièrement pointues, celles qui sont capables par exemple de s'occuper de gens qui ont fait un arrêt cardiaque ou un AVC, on m'a indiqué qu'il fallait davantage de matériel et qu'il ne pourrait pas y avoir duplication du matériel sur plusieurs endroits, mais je pense que néanmoins, qu'on peut toujours réclamer et continuer à réclamer.

Je pense que nous avons eu raison et si je puis me permettre, j'avais commencé avant 2020, tout va bien, ce n'est pas Saint-Herblain en Commun qui a demandé et Bertrand AFFILÉ qui s'est exécuté. C'est tout simplement qu'à un moment, on est un certain nombre à penser la même chose et je n'ai pas d'états d'âme là-dessus : si on partage un point de vue, on peut le défendre ensemble, il n'y a pas de souci.

Ce qui a évolué aussi, c'est qu'il va y avoir aussi des consultations, mais pas simplement le pôle gériatrie, mais aussi des consultations générales. Et les consultations générales devraient accueillir un certain nombre de personnes chaque jour. L'Hôpital est en train de quantifier ce nombre de personnes, ce qui est important parce qu'on ne répond pas forcément de la même façon si on a 80 personnes dans la journée ou si on en a 500, ce n'est pas tout à fait le même moyen de transport en commun.

Enfin, il y a aussi des étudiants qui, alors que l'Hôpital Laennec doit avoir pas très loin de quarante ans, trente-huit ou trente-sept ans, alors qu'on a déjà fait quelques améliorations avec l'existant pour la desserte en transports en commun, à savoir connecter le C3 avec la ligne 93, découvrent que c'est compliqué pour aller à l'Hôpital Nord en transports en commun venant du centre de Nantes.

Si vous voulez, je trouve que c'est quand même le scoop de ces dernières années, c'est un truc, je ne sais pas comment ils ont fait avant, mais en tout cas, là, c'est une découverte.

L'Hôpital est en train de travailler sur un accès vélo qui permettra de ne pas passer par la rue des Piliers de la Chauvinière, mais directement pas le site en coupant à travers le lotissement, ce qui ne pose pas de problème pour des vélos vu la circulation relativement modeste qu'il peut y avoir, c'est là où il y a un panneau Sésame Autisme, puisque l'association était installée et c'est un accès pour le CHU et il va être aménagé, peut-être pas cet hiver, mais au printemps, cela va commencer et cela va s'étaler et cela permettra d'aller directement sur le site de l'Hôpital et de l'ICO à vélo pour ceux qui roulent à vélo avec quelques reprises avec par exemple en stabilisé renforcé à faire sur des chemins par exemple de façon à ne pas imperméabiliser, mais quand même passer à vélo.

Il y a un certain nombre de choses qui avancent et si elles avancent, c'est parce qu'on doit être nombreux à réclamer la même chose en même temps.

Et sur la reconversion du site, enfin il ne vous aura pas échappé, je pensais que vous alliez me parler de cela, que la vocation de bioparc du site Laennec a été confortée puisse que la Présidente de Nantes Métropole a repris l'argument et a repris Laennec dans le dispositif des Start-up notamment de santé qui sont présentes sur le territoire de Nantes Métropole.

Les choses avancent et j'aurais plaisir à vous indiquer au fur et à mesure les éléments qui viendront être consolidés.

Il me reste à vous préciser quelques éléments :

Vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés. Notre prochaine séance aura lieu le lundi 11 décembre 2023. Je pense qu'il fera peut-être moins chaud qu'aujourd'hui et les commissions auront lieu le lundi 27 novembre avec évidemment des horaires qui seront indiqués ultérieurement compte tenu du nombre de dossiers de chacune de ces commissions.

Et bien je trouve que nous avons été presque raisonnables ce soir, puisque nous finissons à 19h40.

Bravo, merci à toutes et à tous, bonne soirée et à bientôt.

La séance est levée à 19h40

Saint-Herblain le : 11/12/2023

Le secrétaire de séance | Le Maire

Joao DE OLIVEIRA | Bertrand AFFILÉ